



Conseil départemental  
de Lot-et-Garonne

# Orientations budgétaires 2022



## **SOMMAIRE**

	<i>Page</i>
Introduction	3
<b>I – Enjeux et perspectives des finances départementales pour 2022</b>	<b>4</b>
Le contexte général des orientations budgétaires (OB) 2022	6
Résultats 2021 : une trajectoire favorable malgré une année encore marqué par la crise sanitaire	11
Les principales orientations budgétaires 2022	12
Une gestion optimale de la dette	21
Le budget annexe du Foyer départemental de l'Enfance « Balade »	24
<b>II – Les politiques publiques départementales en 2022</b>	<b>25</b>
<b>A – Renforcer les solidarités avec les lot-et-garonnais...</b>	<b>26</b>
<b>1 – Accompagner les jeunes et leurs familles</b>	<b>26</b>
Prendre soin de l'enfance	26
Poursuivre la réduction du prix des repas des collégiens à 2 €	28
Soutenir la scolarité et lutter contre le décrochage scolaire	29
Lutter contre la précarité menstruelle des collégiennes	29
Conforter le plan collèges	30
Conforter les moyens en fonctionnement des collèges	32
Poursuivre les partenariats éducatifs	33
Soutenir les salons de l'orientation	35
Développer les usages numériques en lien avec le <i>e-collège</i>	36
Contribuer à promouvoir et défendre les valeurs socles de notre République	38
Poursuivre les politiques partenariales et contractuelles avec les collectivités dans le domaine de l'éducation	39
L'enseignement supérieur et les universités	39
<b>2 – Œuvrer pour une société plus inclusive</b>	<b>40</b>
Revaloriser les services d'aide à domicile	40
Développer de nouvelles formes d'Habitat en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap	41
Accompagner la qualité de vie en établissement	41
Elargir le Programme « Du 47 dans nos assiettes » aux EHPAD	41
Renforcer les contrôles des établissements pour garantir un accueil de qualité	41
Mettre en œuvre la feuille de route de la MDPH 2022	42
Accompagner les élèves en situation de handicap	42
Permettre l'insertion des personnes en difficulté	43
Poursuivre les actions engagées en 2020 pour une meilleure inclusion numérique	44
Développer la <i>e-administration</i> , en complément de l'administration de proximité	46
Poursuivre l'association du Conseil consultatif citoyen (CCC) aux grandes politiques du Conseil départemental	46
Organiser la 2 <sup>ème</sup> édition du budget participatif, accompagner les associations lauréates et réfléchir à un nouvel essor pour le droit d'initiative citoyenne (DIC)	47
<b>B - ...et avec les territoires</b>	<b>48</b>
<b>1 – Poursuivre le développement des territoires</b>	<b>48</b>
Mettre en place un plan routes et déplacements du quotidien	48
Assurer un réseau routier performant et sûr	48
Développer de nouvelles infrastructures routières	50
Impulser une nouvelle dimension touristique	51
Créer un Conseil de développement économique, social et environnemental départemental	53
Poursuivre le soutien financier aux projets de développement du territoire	54
Aménager et développer durablement les territoires au bénéfice de tous les lot-et-garonnais	54
Accompagner le milieu associatif dans le contexte post-COVID	56

Faire du Lot-et-Garonne une terre d'accueil des JO 2024 et de pratique des activités physiques et sportives	57
Mettre en œuvre la stratégie Sport, Santé, Bien-être	59
Valoriser nos territoires par la Culture	59
Déployer les infrastructures numériques	60
Le Campus numérique : outil de la transition numérique	64
<b>2 – Garantir l'accès aux services publics et de proximité</b>	<b>64</b>
Poursuivre la dynamique en faveur de la démographie médicale	64
Maintenir les solidarités territoriales	65
Des services publics partout et pour tous	65
Poursuivre la modernisation des gendarmeries	66
Assurer une présence optimum des services de sécurité civile	67
Offrir aux Lot-et-Garonnais un service de lecture publique de qualité	67
Développer autour des Archives départementales un équipement culturel majeur ouvert à tous publics	68
<b>C – Relever le défi des grandes transitions écologique, économique et sociale</b>	<b>69</b>
<b>1 – Traduire l'urgence climatique en actions concrètes</b>	<b>69</b>
Préserver notre environnement	69
Accélérer la transition écologique et énergétique du Lot-et-Garonne	70
Elaborer un schéma directeur immobilier	73
Accélérer la politique de rénovation thermique et d'économies d'énergie pour tous les bâtiments départementaux et les collèges	73
<b>2 – Réinventer nos modes de productions et de consommation</b>	<b>74</b>
Accompagner la transition agro-environnementale	74
Dans le domaine de la restauration collective	76
<b>3 – Contribuer à l'émergence de nouveaux modèles économiques</b>	<b>77</b>
S'engager aux côtés des acteurs de l'économie sociale et solidaire	77
<b>III – La gestion des ressources humaines en 2022</b>	<b>79</b>
1 – La structure des effectifs	80
2 – Les dépenses de personnel	81
3 – Les avantages en nature	82
4 – Le Plan d'action en faveur de l'égalité Femmes/Hommes	82
5 – Politique en faveur de la qualité de vie au travail	83
6 – La durée effective du travail	85
7 – L'organisation des élections professionnelles	86
<b>ANNEXE</b>	<b>88</b>
<b>PPI</b>	<b>89</b>

**Agir avec vous et pour vous !** Tel est l'engagement du Conseil départemental et tel est le fil conducteur du rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui vous est proposé.

**Agir avec vous et pour vous**, c'est mettre en œuvre les engagements pris par la majorité départementale pour les Lot-et-Garonnais en juin 2021 et assumer nos responsabilités dans le respect de l'intérêt général avec une gestion exigeante et maîtrisée des deniers publics.

Alors qu'un discours rampant en faveur d'une recentralisation de l'action publique tend à se développer, que des tentatives de marginalisation de la collectivité départementale sont à l'œuvre, il est plus que jamais nécessaire de rappeler que le Département est un échelon essentiel et pertinent d'action publique de proximité, de solidarité et de promotion de la ruralité.

Avec ce ROB, notre ambition est d'être aux services de tous les Lot-et-Garonnais à tous les âges de la vie en s'appuyant sur deux axes :

- renforcer les solidarités,
- relever le défi des grandes transitions écologique, économique et sociale.

Renforcer la coopération et la cohésion sur le territoire signifie accompagner les jeunes et leurs familles, œuvrer pour une société plus inclusive, valoriser et potentialiser les richesses de notre territoire rural et garantir un égal accès pour tous les Lot-et-Garonnais à un service public de qualité et de proximité. Face aux fractures qui minent notre société, nous apportons des réponses à taille humaine dans la proximité. Cette proximité, c'est la valeur ajoutée de notre action pour le quotidien des Lot-et-Garonnais.

Agir au quotidien c'est également tout mettre en œuvre pour relever le défi des grandes transitions écologique, économique et social et promouvoir un modèle de développement durable qui revoit nos façons de consommer, de produire et de vivre ensemble. Favoriser cette transition c'est agir pour améliorer la qualité de vie et contribuer à l'émergence de nouveaux modèles économiques.

Tels sont les grands axes de notre action, dans un contexte inédit de crise sanitaire qui perdure. Malgré ce contexte qui génère de l'incertitude, déstabilise notre tissu associatif, complexifie la vie des entreprises, fragilise nombre de nos concitoyens et fait ressurgir chez certains des solutions irresponsables et démagogiques, notre collectivité plus que jamais agit *pour vous et avec vous* et met tout en œuvre pour construire un Département plus juste et solidaire pour les Lot-et-Garonnais d'aujourd'hui et de demain.

Sophie BORDERIE  
Présidente du Conseil départemental

**I - ENJEUX ET PERSPECTIVES DES FINANCES DEPARTEMENTALES  
POUR 2022**

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel du processus de préparation budgétaire. Conformément à l'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales, il se tient en amont du vote du budget. Son contenu, précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a été enrichi par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 en lien avec l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales au titre de « leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public ».

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) présente les principaux axes retenus pour la préparation du budget 2022 au regard d'une vision pluriannuelle en fonctionnement, comme en investissement. Cette présentation est complétée des informations relatives à la gestion de la dette et aux effectifs de la collectivité.

Ce rapport a été élaboré sur les fondements de la situation financière du Département dont les résultats de l'exercice 2021 constituent une base solide pour construire le budget 2022.

Dans la continuité de 2020, le bilan 2021 s'annonce favorable et permettra d'aborder 2022 a priori sereinement. Pour autant, cette situation positive ne doit pas occulter le fait qu'à présent, la collectivité ne bénéficie plus d'aucune autonomie fiscale. Les ressources de fonctionnement, et plus précisément les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ont été certes très dynamiques, particulièrement en 2021, mais présentent un caractère extrêmement aléatoire alors qu'elles ont vocation à financer des dépenses obligatoires, pérennes et dont la maîtrise échappe en grande partie à la collectivité. Par ailleurs, le reversement de la TVA, dont bénéficie désormais le Département, évolue en fonction du niveau de collecte nationale de l'année précédente ce qui rend difficile toute anticipation de son montant alors qu'il représente près de 30 % des recettes de fonctionnement.

Le budget 2022 doit donc être construit dans une logique prudentielle, dans la mesure où il est nettement plus exposé à une dégradation de la conjoncture qui se traduirait *de facto* par une contraction de la quasi-totalité des recettes fiscales et une augmentation des dépenses sociales.

En outre, la persistance dans le temps de la pandémie et ses effets laissent peu de lisibilité pour l'élaboration d'une prospective financière fiable. Aussi, ce contexte d'incertitude nous conduit-il à la plus grande vigilance et exige notre entière capacité à anticiper, agir et proposer des politiques volontaristes.

Pour ce faire, la ligne directrice d'une gestion rigoureuse, nécessaire pour assurer les équilibres des budgets à venir et contribuer à accroître les marges d'intervention départementales, sera maintenue. La concrétisation du programme volontariste d'investissements se concrétisera grâce à un autofinancement suffisant et la poursuite, dans la mesure du possible, de la politique de désendettement engagée depuis 2018. C'est au regard de ces fondamentaux financiers que l'exercice budgétaire sera abordé avec confiance.

Le budget 2022 permettra donc la mise en œuvre d'actions pour encore mieux renforcer les solidarités avec les Lot-et-Garonnais et les territoires, en relevant parallèlement le défi des grandes transitions écologique, économique et sociale.

Il portera également les impacts des mesures récentes décidées par le gouvernement dont la charge est laissée en grande partie au Département, que ce soient la revalorisation des personnels des services d'aide à domicile, le Ségur de la santé, ou l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage avec pour conséquence probable l'accroissement du nombre d'allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

Le budget 2022 sera le premier de la nouvelle mandature. Il traduira à la fois les engagements du projet départemental, décidés dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2021 et qui continueront de produire leurs effets en 2022, et la mise en œuvre de nombreuses actions du programme politique déclinées dans le présent Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

## **LE CONTEXTE GENERAL DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (OB) 2022**

### ➤ **Les hypothèses relatives à la croissance économique : après la crise, la reprise sous contraintes<sup>1</sup>...**

Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2022 a été élaboré dans un contexte de reprise économique qui permet d'envisager un redressement progressif des finances publiques.

En 2022, selon les prévisions du gouvernement, la croissance du PIB s'établirait à 4%, soit un retour à un niveau normal d'un point de vue économique et budgétaire, après le net rebond de la croissance de l'année 2021 (+6,25%).

Après ce vif rebond, l'emploi continuerait, en 2022, de progresser, mais en ralentissant, à l'image de l'activité économique. Le taux de chômage à 7,8% de la population active fin 2021, diminuerait progressivement au premier trimestre 2022 jusqu'à 7,6%.

En France, l'inflation a fortement progressé en 2021 sous l'effet principalement des prix de l'énergie. Cette vague inflationniste a affecté l'ensemble des pays occidentaux ; la demande mondiale de biens ayant en effet rebondi vivement alors que l'offre est restée contrainte. Au niveau national, l'inflation serait supérieure à 2,5% au premier semestre 2022, sous l'effet, certes, d'une moindre contribution de l'énergie, mais aussi d'une augmentation de celle des produits manufacturés, reflétant avec retard la très vive hausse des prix de production de l'industrie (+14% en un an en octobre 2021). Le taux d'inflation prévisionnel associé au projet de loi pour 2022 a été prévu à 1,5%.

La situation conjoncturelle apparaît « singulière à bien des égards » et demeure sujette, à la hausse comme à la baisse, à de nombreuses incertitudes.

Plusieurs facteurs pourraient temporairement contrarier la dynamique de la croissance nationale conduisant à envisager un rattrapage, décalé sur la fin de l'année 2022 et en 2023, des pertes subies depuis le début de la crise sanitaire.

Outre l'incertitude concernant l'évolution de la pandémie et les mesures sanitaires, la reprise de la consommation des ménages qui consentiraient à puiser dans une partie de leur épargne accumulée pendant la crise, pourrait contribuer à renforcer progressivement le rythme de la croissance potentielle future.

---

<sup>1</sup> Source : Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France – Déc. 2021.

A l'inverse, les difficultés de recrutement signalées par les entreprises et les contraintes d'approvisionnement pourraient freiner la reprise de la croissance en détériorant la capacité des entreprises à faire face à la demande.

Par ailleurs, les tensions sur les prix des intrants pourraient se diffuser davantage aux prix de consommation et impacter significativement l'inflation.

Le budget 2022 sera donc élaboré dans un contexte certes de reprise économique, mais surtout de fortes incertitudes rendant toute prévision, tant en dépenses qu'en recettes, particulièrement difficile à évaluer.

➤ **Les dispositions particulières de la loi de finances (LFI) pour 2022 concernant les Départements**

a) Dotations et mécanisme de péréquation

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2022 n'évolue pas par rapport à celui de 2021, soit 8,4 Md€, après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du Revenu de solidarité active (RSA) pour les Départements de la Réunion et de la Seine-Saint-Denis.

En l'absence d'abondement externe, la croissance de la péréquation de la DGF de 10 M€, repose entièrement sur un redéploiement de crédits existants, en l'occurrence un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne.

Au sujet du potentiel fiscal, la LFI ne prévoit pas de mesure nouvelle pour adapter le potentiel fiscal et financier des départements. A compter de 2022, le produit de TVA (ex TFPB) sera bien comptabilisé dans le produit fiscal de chaque département.

Il n'est pas prévu pour 2022 de prélèvement sur les variables d'ajustement départementales (DCRTP et anciennes compensations fiscales TH, TFB et TP).

Les montants 2022 des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ne sont pas ponctionnés et leurs montants restent donc égaux à ceux de 2021.

Au sujet de la Dotation de soutien à l'investissement (DSID), l'enveloppe nationale fixée à 212 M€ reste identique à celle de 2021 ; cependant, le PLF 2022 réforme cette dotation en prévoyant qu'elle sera désormais intégralement attribuée par le préfet de région, dans une logique de déconcentration, sous forme de subventions d'investissement, dans les domaines jugés prioritaires au niveau local, par le biais d'appels à projets.

Jusqu'à présent, la DSID était répartie entre deux enveloppes :

1. une part principale (77% soit 163 M€) était ventilée entre les régions en fonction de la population, de la longueur de la voirie, et du nombre d'enfants de 11 à 15 ans et répartie par le Préfet de région en fonction des projets des départements ;

2. une deuxième, dite « part péréquation » (23% soit 49 M€), était répartie entre les départements en fonction du potentiel fiscal (par habitant et superficie) et libre d'emploi par le Département.

Dorénavant, il existe une seule enveloppe régionale déterminée à partir des quotes-parts et critères qui étaient en vigueur pour ne pas déséquilibrer les montants globaux consolidés entre régions. Chaque enveloppe régionale est ensuite ventilée par le préfet de région.



## b) Ajustements liés aux réformes fiscales intervenues en 2021

La LFI pour 2022 propose l'ajustement de la répartition du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçu par les départements (FNP DMTO), rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. En effet, parmi les critères pris en compte pour la répartition du Fonds de soutien interdépartemental (FSID), composante du FNP DMTO, figure le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental de l'année précédente. A compter de 2022, ce critère ne peut plus être retenu dans la mesure où les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021. La LFI pour 2022 retient de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire, dans l'attente d'une réforme concertée en lien avec le Comité des finances locales (CFL) et les départements.

La réforme fiscale de 2021 impacte également le Dispositif de compensation péréquée (DCP).

Créé par la LFI pour 2014, le DCP permet d'affecter chaque année aux départements le produit net des frais de gestion de la TFPB. Ce fonds est ensuite réparti selon deux parts : la part compensation (70% du montant réparti) a pour objet de tenir compte des dépenses restées à la charge des départements en matière d'Allocations individuelles de solidarité (AIS), tandis que la part « péréquation » (30%) tient compte des critères de ressources et de charges des départements (revenu, nombre de bénéficiaires des AIS,...).

Le DCP est assis sur les frais de gestion collectés sur le montant n-1 de la TFPB. Ainsi, au regard de la baisse des impôts de production décidée par le Gouvernement en 2021 (réduction de 50% des bases de foncier bâti des établissements industriels), le DCP 2022 aurait connu, en 2022, une baisse sensible. Pour compenser cette baisse, la LFI pour 2022 abondera le DCP, à hauteur de 51,6 M€, et ce pour la seule année 2022. *Ainsi, l'enveloppe nationale mise en répartition en 2022 est de 1 026 M€, soit une évolution entre 2022 et 2021 de - 0,6%.*

Il convient de noter que la compensation 2022 de l'Etat n'est pas pérenne. En effet, l'Etat escompte que le dynamisme des frais de gestion sur le reste de l'assiette permette d'absorber la perte en 2023 de cette compensation. Il s'agit là d'un nouveau point de vigilance pour les prochains budgets départementaux.

## c) Expérimentation de la recentralisation du RSA à destination de certains départements<sup>2</sup>.

### Les principes :

En réponse à la difficulté de financement du RSA (et du RSO en Outre-mer) rencontrée par certains départements, la LFI pour 2022 ouvre la possibilité aux conseils départementaux et aux collectivités à statut particulier exerçant les compétences dévolues aux départements volontaires, dès le 1er janvier 2022, d'expérimenter le transfert à l'État de l'instruction administrative, de la décision d'attribution et du financement de cette allocation. Cette expérimentation doit concourir au renforcement des politiques d'insertion des collectivités qui s'engageraient dans cette voie.

---

<sup>2</sup> Source : Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 – Art. 43.

Les Départements, qui peuvent se porter candidats à l'expérimentation par délibération de l'assemblée délibérante à compter du 22 septembre 2021, et au plus tard le 15 janvier 2022, doivent présenter un reste à charge par habitant au titre du RSA et une proportion de bénéficiaires du RSA dans leur population « significativement » plus importants que la moyenne nationale et par un revenu moyen par habitant « significativement » plus faible que la moyenne nationale.

Un décret simple arrêtera la liste des collectivités retenues. Une convention sera ensuite signée, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022, entre le représentant de l'Etat dans le département et la collectivité. L'expérimentation prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

#### Sur le plan financier :

L'Etat finance pendant la durée de l'expérimentation le RSA et reçoit en contrepartie les ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à l'exercice de la compétence transférée par les départements bénéficiant de l'expérimentation.

Trois étapes en découlent :

##### 1. Le droit à compensation au profit de l'Etat

Le montant du droit à compensation au profit de l'Etat est égal à la moyenne, sur les trois années précédant la dernière année avant le transfert, des dépenses actualisées du RSA<sup>3</sup>, incluant les charges de personnel des agents, non transférés à l'Etat, affectés à l'attribution du RSA.

##### 2. Les recettes dédiées au financement du RSA

A compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année du transfert expérimental, afin d'assurer le financement du droit à compensation, l'Etat suspend le versement aux collectivités concernées de quatre ressources affectées :

- les fractions (2) du produit fiscal de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), allouées aux départements au titre de la compensation du transfert du Revenu minimum d'insertion et de la généralisation du RSA,
- l'attribution du Fonds de mobilisation départemental d'insertion (FMDI)
- l'attribution du Dispositif de compensation péréquée (DCP).

##### 3. La couverture du « reste à financer RSA »

Enfin, pour assurer une compensation financière intégrale, le solde, appelé « reste à charge au profit de l'Etat », entre le droit à compensation et les recettes recentralisées (cf. ci-dessus), déterminé pour chaque collectivité concernée est couvert :

- par une reprise du produit perçu au titre des DMTO, dans la limite d'une fraction maximale de 20% de ce produit.  
Elle est complétée, si cela ne suffit pas :
- par une réfaction d'un montant fixe sur la dotation de compensation de sa DGF,
- par, le cas échéant, une réfaction d'un montant fixe sur la dotation forfaitaire,
- et enfin, par une reprise d'un montant fixe du produit de TVA (ex TFPB).

---

<sup>3</sup> Soit pour une expérimentation au 01/01/2022, la moyenne triennale actualisée des dépenses relatives au RSA, figurant dans les comptes de gestion de la collectivité 2018, 2019 et 2020.

Au-delà de la LFI pour 2022, l'article 35 du projet de loi 3Ds<sup>4</sup>, élargit le dispositif de l'expérimentation du transfert du RSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les départements ayant pris une délibération, entre le 16 janvier 2022 et le 30 juin 2022 au plus tard. Après publication, par décret, de la liste des collectivités retenues, une convention entre l'Etat et la collectivité est signée au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Dans le cadre de cette expérimentation, un rapport, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du département, est remis, chaque année, au représentant de l'Etat dans le département afin de rendre compte du suivi de la mise en œuvre de ladite convention et, en particulier, des résultats obtenus en matière d'insertion, notamment en ce qui concerne l'accès des bénéficiaires à l'emploi et à la formation.

#### Au niveau du Lot-et-Garonne :

Lors de la session du 8 octobre dernier, la présidente du conseil départemental a proposé, en concertation avec le président de la commission des finances, au président du groupe Dynamique citoyenne et membre de la commission des finances, de piloter un groupe de travail chargé d'examiner l'opportunité d'une candidature à l'expérimentation de la recentralisation du RSA en tenant compte de tous les impacts d'une telle démarche.

Force est de constater, que le délai fixé dans la LFI pour 2022 pour permettre au département de se porter candidat, à savoir au plus tard le 15 janvier 2022, était peu réaliste au regard certes de la période de fin d'année, mais surtout de la complexité du dossier et de l'ensemble des aspects qu'il revêt.

A noter également, dans le PLF initial pour 2022, le manque de précision sur les critères sur la base desquels les départements sont autorisés à entrer dans l'expérimentation. Cette information n'a été apportée que début décembre, par amendement du Gouvernement<sup>5</sup>.

Enfin, il faut souligner également l'imprécision des modalités d'application de cette expérimentation, notamment en ce qui concerne « les éléments essentiels de la convention », qui seront déterminés ultérieurement par un décret en Conseil d'Etat.

Aussi le report de la prise de décision, avant le 30 juin 2022, permet-il au Département de Lot-et-Garonne de se positionner, en prenant la pleine mesure des effets d'une telle démarche.

#### d) Autres dispositions : art.44 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 et avenant 43 de la branche d'aide à domicile (BAD)

A défaut d'un projet de loi « Grand âge » tant attendu, la LFSS pour 2022 propose un certain nombre de mesures « Autonomie » parmi lesquelles l'instauration d'un « tarif plancher » national, à 22 € par heure d'intervention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'ensemble des SAAD prestataires par le Département dispensant des prestations d'aide et d'accompagnement dans le cadre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et de la PCH (prestation de compensation du handicap). Cette mesure, qui constitue certes une garantie importante pour la pérennité des services et leur

---

<sup>4</sup> *Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en cours d'examen.*

<sup>5</sup> *Source : art. 43 de la LFI pour 2023 - Les départements retenus par décret « sont caractérisés par un reste à charge au titre du revenu de solidarité active par habitant et une proportion de bénéficiaires du revenu de solidarité active dans la population significativement plus importants que la moyenne nationale et par un revenu moyen par habitant significativement plus faible que la moyenne nationale.*

fonctionnement en réponse aux besoins des personnes et des familles, ne manquera pas d'impacter significativement le budget et ceux à venir dans la mesure où la pérennisation de son financement reste incertain.

Rappelons que, que dès fin 2021, la collectivité s'était fortement impliquée dans la démarche de revalorisation des SAAD, en actualisant le nouveau financement départemental sur la base de 23 € de l'heure.

La LFSS ajoute également l'instauration d'une dotation supplémentaire de 3 € par heure pour le financement d'actions de qualité du service rendu à l'utilisateur.

Enfin, le budget 2022 portera les effets, en année pleine, de l'application de l'avenant 43 de la BAD relatif à la refonte complète de la grille conventionnelle des personnels des SAAD.

### **RESULTATS 2021 : UNE TRAJECTOIRE FAVORABLE MALGRE UNE ANNEE ENCORE MARQUEE PAR LA CRISE SANITAIRE**

La situation financière à la clôture 2021 s'annonce aussi favorable, voire plus favorable encore, que celle de 2020, en particulier grâce à un marché immobilier exceptionnellement très dynamique, qui s'est traduit par un accroissement significatif du produit des DMTO.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement ont été contenues, grâce à un fléchissement de la progression des dépenses sociales (et plus particulièrement du RSA) et malgré le maintien des mesures répondant aux impacts de la crise sanitaire et la mise en œuvre des premières actions du programme départemental.

La hausse de l'épargne aura ainsi contribué à financer la progression des dépenses d'investissement. Le taux de consommation des crédits de paiement interviendrait à un rythme de 68%, et de plus 80% si l'on tient compte des programmes engagés et reportés.

Enfin, le complément de financement apporté par l'emprunt serait limité et la collectivité continuerait à se désendetter pour la quatrième année consécutive, à hauteur d'au moins 10 M€.

Pour autant, ce constat positif ne doit pas être perçu comme révélateur d'une tendance à long terme car il faudra tenir compte d'éléments structurels qui pourront à terme jouer un rôle prépondérant sur les finances départementales. Le plus marquant de ces éléments concerne la réforme de la fiscalité, mise en œuvre en 2021, qui au-delà de renforcer la perte de lien avec le territoire (*remplacement de la TFPB, dont l'assiette est territorialisée par une fraction de TVA, sans assiette locale*), prive la collectivité de tout pouvoir de taux et l'expose à une dégradation de la conjoncture, qui se traduirait par une contraction de la quasi-totalité des recettes fiscales et une hausse des dépenses de solidarité.

Le budget 2021 aura donc, à l'aune de la reprise de la croissance en 2021, prouvé la résilience des finances départementales. Pour autant, la difficulté à prévoir l'avenir conduira à poursuivre une gestion rigoureuse, responsable et à développer des mécanismes visant à renforcer et rendre pérenne cette capacité de résilience.

A ce titre, divers dispositifs<sup>6</sup> ont déjà été examinés par le gouvernement portant, à la fois sur la mise en place de fonds collectifs de garantie de ressources<sup>7</sup> et le développement d'outils budgétaires qui permettraient aux collectivités de constituer des « réserves « anti-crise » ou fléchées vers l'investissement »<sup>8</sup>.

L'« incohérence du mode de financement des départements » et l'urgence à la corriger sont ainsi mises en avant. Un pilotage pluriannuel des recettes, par la constitution de réserves (*collective et/ou individuelle*), devient une évidence. Elles seraient mobilisables en cas de choc conjoncturel et sécuriseraient le financement des investissements (*préservation d'un niveau minimum d'autofinancement*).

Un accord de partenariat a été conclu en ce sens entre l'Etat et les régions (*septembre 2020*). A terme, ces mécanismes pourraient être généralisés aux départements et au bloc communal.

C'est dans cette logique que le Lot-et-Garonne souhaiterait s'engager, dès l'élaboration du budget 2022.

## **LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

### **➤ Des perspectives pour 2022 favorables dans un contexte d'incertitude...**

La stratégie financière du Département sera reconduite. Elle visera bien entendu à préserver les grands équilibres du budget par la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour autant, elle ambitionnera de rendre soutenable la prise en charge de l'ensemble des politiques publiques départementales et plus particulièrement celles répondant aux situations de fragilité, tout en poursuivant un programme volontariste d'investissement. Le PPI sera ajusté pour tenir compte de la traduction (au-delà du plan collèges) de nouveaux plans favorables au développement et à l'attractivité du territoire (plan routes et déplacements du quotidien, schéma directeur de l'immobilier...)

Le budget 2022 est le premier d'une nouvelle mandature et avec lui la mise en œuvre de projets pour renforcer les solidarités avec les Lot-et-Garonnais et les territoires. Le Département intensifiera également ses actions d'accompagnement de la transition écologique et du développement durable.

L'évolution estimée des recettes de fonctionnement serait de l'ordre de 2,3% par rapport au BP 2021 (soit + 8,9 M€), celle des dépenses de fonctionnement de 2,7% (soit + 9,7 M€) ; ce qui permettrait de limiter le retour à l'effet de ciseaux et de maintenir l'épargne prévisionnelle à un niveau sensiblement identique à celui de 2021.

Dans le cadre du renforcement des solidarités, le budget 2022 intègrera, parmi les actions phares, la diminution du prix de la restauration scolaire afin de fixer un prix unique à 2 € par repas. Cette mesure a été envisagée en deux temps, le premier mis en œuvre au dernier trimestre 2021 réduisait de 50% l'écart entre le prix du repas et le prix d'objectif ; le second généralisera l'application de ce nouveau tarif à la rentrée de septembre 2022. Dans le même temps, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre du plan collèges, dont le montant en 2022 s'élèverait à près de 11 M€ comprenant à la

---

<sup>6</sup> Rapport de Jean-René Cazeneuve, Député du Gers, du 29/07/2020 –« Impact de la crise du COVID-19 sur les finances locales et recommandations ».

<sup>7</sup> Recommandation n° 28 du rapport cité ci-dessus.

<sup>8</sup> Recommandation n° 26 du rapport cité ci-dessus.

fois la rénovation des collèges y compris le renouvellement du mobilier et le développement du numérique éducatif à hauteur de 1 M€.

En matière d'enseignement supérieur le Département reste engagé en faveur du développement de l'accès aux formations universitaires (0,76 M€).

Le Département a souhaité, dès le début de la crise, soutenir les acteurs du territoire et notamment les associations. Ainsi, la mise en œuvre du dispositif « chèque asso » en 2021 sera reconduit en 2022 pour un montant global de 0,2 M€ afin de favoriser la pratique culturelle, sportive ou de loisirs des jeunes. L'enveloppe globale de subventions allouée au secteur associatif serait, pour 2022, de 8 M€.

Au titre de la prévention et de la protection de l'enfance, l'année 2022 verra la mise en œuvre du schéma départemental voté le 26 novembre 2021 et notamment le renforcement des moyens humains dédiés à cette politique.

Dans le domaine social, le Département poursuivra l'accompagnement des personnes âgées et handicapées. Les travaux dans les Ehpad sont programmés à hauteur de 0,793 M€ (Ehpad de Fumel, Cancon et Aiguillon).

Par ailleurs, ainsi qu'il en a été décidé le 26 novembre 2021, le programme d'actions en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et handicapées a débuté fin 2021 par le lancement du diagnostic habitat inclusif, les travaux devant aboutir à la mise en œuvre d'une aide à la vie partagée dès 2022 avec un financement à 80% par la CNSA.

En outre, le dispositif « du 47 dans nos assiettes » sera élargi aux Ehpad.

L'avenant 43 à la convention collective de branche de l'aide à domicile procède à une revalorisation au 1<sup>er</sup> octobre 2021 des salaires et met en place une nouvelle classification des emplois. La crise a en effet mis en lumière les difficultés du secteur de l'aide à domicile. Dès lors, le Département, qui s'était déjà engagé à revaloriser le tarif horaire des services prestataires lors des états généraux de l'aide à domicile a prévu le financement de la mise en œuvre de l'avenant 43, évalué entre 4,5 M€ et 5 M€, pour 2022.

Le Département poursuivra également la lutte contre la désertification médicale par le soutien à la création de Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) ou de Centres de santé (CDS) d'une part (Autorisation de programme de 0,6 M€), mais également, par le soutien à l'installation de médecins (AP de 0,2 M€).

Concernant le développement du territoire, le niveau d'intervention du Département auprès du bloc communal restera soutenu.

Le programme routier, comprenant à la fois la maintenance et la modernisation des routes départementales et des programmes plus spécifiques comme le bouclage de la rocade de Marmande ou encore les grandes infrastructures partenariales comme l'échangeur autoroutier et l'opération globale de désenclavement Nord-Sud du département représentera près de 33 M€ en investissement.

L'année 2022 verra se poursuivre le développement de voies vertes notamment celle reliant le Temple sur Lot à Castelmoron (0,540 M€) et la voie reliant Center parcs à Casteljaloux (0,270 M€).

Le déploiement des infrastructures numériques se poursuit en 2022, conformément au travail entrepris par le syndicat Lot et Garonne Numérique pour un coût de 0,7 M€, l'objectif étant d'assurer la couverture complète du Département en 2023.

Enfin, dans le cadre de la transition écologique et économique, le Département reste engagé dans l'économie sociale et solidaire et dans le soutien à toutes les mesures en faveur de la transition écologique tant dans le domaine agricole que touristique.

Un travail particulier est programmé pour la lutte contre la précarité énergétique par l'accompagnement de la rénovation énergétique des logements des Lot et Garonnais.

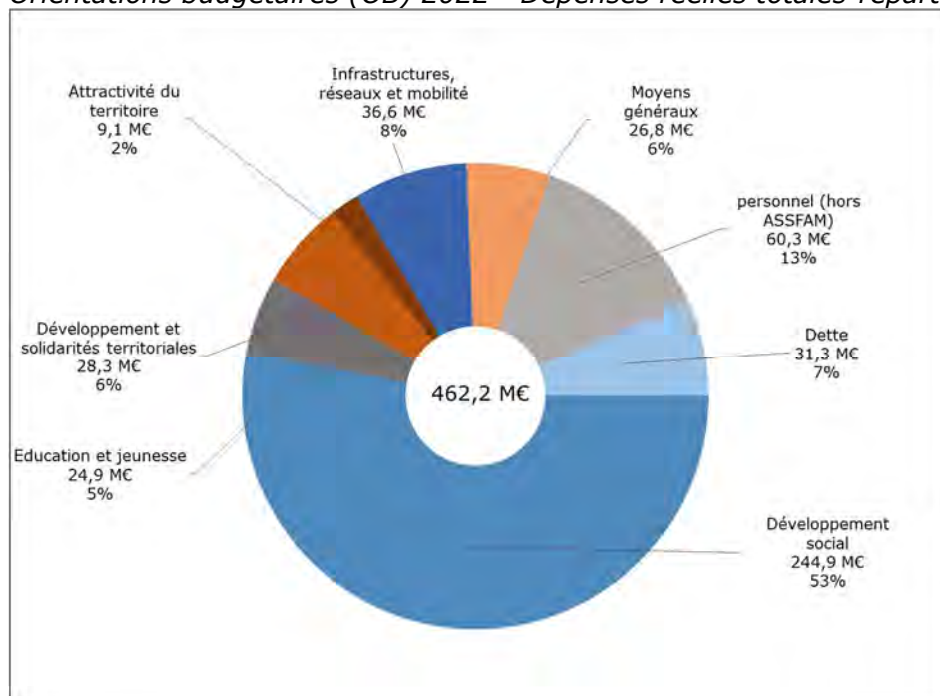
La collectivité, dans un souci d'exemplarité, procèdera à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier destiné notamment à définir des objectifs d'optimisation du patrimoine et de répondre aux enjeux de rénovation thermique, de valorisation de déchets etc..

La collectivité a ainsi souhaité s'engager dans un programme d'investissements répondant aux besoins du territoire et proposerait un volume conforme à celui du plan pluriannuel. Plus de 72 M€ seraient investis dans les secteurs de l'éducation (*poursuite du plan collèges*), des infrastructures routières, du social, de la transition énergétique et enfin du programme de valorisation du patrimoine du Département.

Le recours à l'emprunt serait proche de 17 M€, compatible avec la politique de désendettement engagée ces dernières années. Cela se traduirait par une nouvelle baisse de l'encours de la dette départementale et préserverait la capacité de désendettement bien en deçà du seuil d'alerte de 10 années.

Au total, le budget départemental devrait s'élever à 462,2 M€ (vs 444,2 M€ au BP 2021) sur les grandes politiques suivantes :

*Orientations budgétaires (OB) 2022 - Dépenses réelles totales-répartition par politique*



## ➤ Des recettes de fonctionnement portées par la dynamique des DMTO

Dorénavant, avec la réforme de la fiscalité de 2021, la contrainte qui pèse sur la collectivité est liée à la nécessité de trouver les ressources pérennes pour couvrir les dépenses en évolution permanente (*en particulier celles de solidarité*), tout en préservant le niveau de l'épargne.

Pour 2022, les recettes de fonctionnement s'élèveraient à 395 M€, soit une progression de +2,3% (+ 8,9 M€) par rapport au BP 2021 ; 62,2% de ces ressources sont rattachées à l'activité économique.

Répartition des recettes de fonctionnement -  
Comparaison BP 2021 - OB 2022

	BP2021	OB 2022	BP 2021	OB 2022
	En M€		En %	
<b>Total produits de fonctionnement hors cessions</b>	<b>386,1</b>	<b>395,0</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Recettes sensibles à la conjoncture économique et au marché de l'immobilier</b>	<b>238,5</b>	<b>245,8</b>	<b>61,8%</b>	<b>62,2%</b>
<i>dont produit DMTO</i>	40,4	45,5	10,5%	11,5%
<i>dont produit CVAE</i>	14,6	13,2	3,8%	3,3%
<i>dont produit TSCA</i>	46,4	47,0	12,0%	11,9%
<i>dont produit CNSA</i>	21,6	20,7	5,6%	5,2%
<i>dont taxe d'aménagement</i>	1,4	1,4	0,4%	0,4%
<i>dont péréquation horizontale</i>	11,5	10,9	3,0%	2,8%
<i>dont nvx dispositifs (fonds de stabilisation - fraction suppl. de TVA)</i>	3,4	2,4	0,9%	0,6%
<i>dont produit de TVA</i>	99,3	104,7	25,7%	26,5%
<b>Autres produits de fonctionnement (DGF, recouvrements secteur social...)</b>	<b>147,6</b>	<b>149,2</b>	<b>38,2%</b>	<b>37,8%</b>

### a) Des recettes fiscales marquées par la réforme fiscale et la crise économique.

#### La fraction de TVA

Aujourd'hui, le Département perçoit une fraction de la TVA nationale en remplacement de la perte du produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), transférée en 2021, aux communes. Par conséquent, la structure des recettes de fonctionnement du budget départemental a été profondément modifiée, avec désormais, une majorité de ressources sans plus aucun pouvoir de taux et totalement dépendante du contexte économique.

Le produit de la TVA 2021 a été obtenu en multipliant les bases nettes du Foncier bâti (FB) 2020 par le taux de FB 2019 ; cette somme a été ensuite majorée des compensations fiscales de FB de 2020 et de la moyenne des rôles supplémentaires de FB des années 2018 à 2020. Le premier montant compensé, porté au BP 2021, s'est élevé à 99,3 M€.

Chaque année, cette base est actualisée par le taux de croissance national de la TVA ; taux proposé dans le cadre du PLF pour 2022 à 5,4%. Le montant attendu, en 2022, sera donc de 104,7 M€. Cette ressource constitue dorénavant la première recette fiscale du budget de la collectivité.

Par ailleurs, la collectivité perçoit depuis 2021<sup>9</sup> une fraction supplémentaire de TVA. Cette ressource est attribuée sous conditions d'éligibilité (DMTO/h et taux de pauvreté). Elle est ensuite répartie en fonction d'un indice de fragilité sociale (taux d'allocataires AIS dans le Département et revenu/h). L'attribution est majorée de 10% si le taux de

<sup>9</sup> Cf. LFI 2020 a instauré un nouveau dispositif appelé « fraction supplémentaire de TVA » qui a remplacé le fonds de stabilisation (115 M€) et dont l'enveloppe nationale a été fixée à 250 M€.



pauvreté est supérieur ou égal à 17% et/ou si le taux d'épargne brute est inférieur à 10%. Tenant compte de ces éléments, le montant qui reviendrait au Lot-et-Garonne a été prévu à 2,375 M€, pour 2022.

#### La Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

En 2022, le montant de CVAE que percevra le Département correspondra à la part versée par l'Etat (*part de CVAE dégrévée*), calculée sur la base de la Valeur ajoutée (VA) de 2020 et la CVAE collectée auprès des entreprises en 2021 qui correspond aux deux acomptes 2021 (basés sur la CVAE 2020) et au solde versé par les entreprises en 2021 au titre de 2020. Le produit de CVAE 2022 sera donc en partie corrélé à la VA de 2020.

Aussi, au regard d'une part, du contexte économique particulier de cette année 2020, marquée par une chute du PIB de plus de 8%<sup>10</sup> et d'autre part, de la forte volatilité de la CVAE avec une évolution imparfaitement corrélée aux fluctuations de l'activité économique, il est proposé une diminution de 9,6% du produit 2022 (soit -1,4 M€ de BP à BP).

En outre, le Département perçoit, une attribution de compensation, d'un montant égal chaque année (1,6 M€), sous forme de reversement de la CVAE de la part de la Région, liée au solde du transfert de la compétence transports scolaires à la Région.

Au titre du fonds de compensation de la CVAE, la collectivité serait bénéficiaire, en 2022, à hauteur de 0,820 M€.

- Le produit des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) est évalué à 0,980 M€ (soit +2,6% par rapport au BP 2021).

- La Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) relative à la fraction versée dans le cadre des recettes de substitution de la suppression de la taxe professionnelle serait de 23,1 M€ (vs 23,342 M€ par rapport au BP 2021), soit une variation de -1% par rapport à 2021, à périmètre constant. Toutefois, bénéficiant un versement complémentaire de 2021 (1,3 M€), la prévision de TSCA a été portée à 24,4 M€.

- Le montant de la Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) de 2021 est reconduit (soit 8 M€), la LFI n'ayant pas prévue d'écêtement pour 2022.

- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est figé, son montant est donc maintenu à 7,035 M€.

- Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont été estimés à 45,5 M€ De grandes incertitudes pèsent toujours sur cette recette dont l'estimation reste très délicate. L'inscription 2022 a été, certes en partie ajustée au regard du niveau record perçu en 2021, mais son évaluation reste mesurée par prudence. Il est proposé d'inscrire 45,5 M€ (vs 40,1 M€ au BP 21), soit une hausse de 5,1 M€, (+12,6%).

- Le Fonds national de péréquation des droits de mutation dit « Fonds globalisé » a été créé par la LFI pour 2020 du regroupement du Fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO), du Fonds de solidarité (FSD) et du Fonds de soutien interdépartemental (FSID). Le montant, mis en répartition, est au moins égal à 1,6 Md€ par un abondement de l'Etat en tant que de besoin.

---

<sup>10</sup> Source : INSEE – Sur l'année 2020, le PIB recule de 8,3% -tableau de bord de la conjoncture – février 2021

Ce dispositif est alimenté par prélèvement de 0,34% de l'assiette des DMTO (droits communs) perçus en 2021 et par un second prélèvement progressif, fixé au niveau national à 750 M€, sur les départements dont l'assiette des DMTO par habitant est supérieure à 75% de la moyenne. Ce dernier prélèvement est plafonné à 12% du produit des DMTO de l'année précédente.

Le volume de prélèvement opéré sur la recette de la collectivité est donc lié au volume des DMTO encaissés par l'ensemble des départements en 2021.

La simulation réalisée aboutirait, pour le Lot-et-Garonne, à une contribution 2022 de 4,3 M€, soit + 1,1 M€ par rapport à 2021.

S'agissant de la répartition du fonds, le montant sera ventilé en trois enveloppes, en référence aux trois anciens fonds DMTO, FSD, FSID. Les critères d'éligibilité aux versements restent identiques à ceux appliqués précédemment.

Les attributions 2022 revenant au Département représenteraient 10,940 M€ vs 11,855 M€ reçus en 2021, soit un écart de - 0,915 M€. Elles se répartiraient comme suit :

*Répartition des attributions du FNP DMTO – comparaison 2022/2021*

Attribution au titre de la part :	2021 - montants notifiés	2022 (estimations)
- FPDMTO	5,187	5,040
- FSD	4,376	3,970
- FSID	2,292	1,930
<b>Total</b>	<b>11,855</b>	<b>10,940</b>

b) Les compensations fiscales : 4,480 M€

Elles constituent une variable d'ajustement des dotations de l'Etat et ne devraient, pas en 2022, supporter de minoration.

c) Les produits fiscaux liés aux transferts de compétences :

- La Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) comprend trois parts destinées à compenser les transferts :

- du Revenu minimum d'insertion (RMI) : 23,300 M€
- du Revenu de solidarité active (RSA) en remplacement du RMI et de l'allocation parent isolé depuis 2009 : 4,118 M€
- des personnels Techniciens, Ouvriers et de Services (TOS) et celui des Personnels des directions Départementales de l'Équipement (DDE) depuis 2008 : 3,350 M€.

Au total, il sera proposé d'inscrire 30,768 M€, soit un produit proche de celui de 2021 (30,621 M€).

- Au sujet des diverses fractions de la Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA), une fraction, affectée au Département pour un montant de 7,180 M€, est relative au financement du SDIS, en remplacement d'une partie de la dotation globale de fonctionnement ; une autre fraction est attribuée dans le cadre du transfert de compétences liées à l'acte II de la décentralisation pour la part personnels TOS et DDE (en complément de la TICPE), pour un montant de 15,410 M€. Globalement, l'évolution estimée, en 2022, serait de - 4,800 M€ par rapport au prévu 2021.

d) Les autres produits fiscaux : 5,3 M€

Ils intègrent principalement la taxe d'aménagement (1,4 M€) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (3,9 M€).

e) La péréquation « verticale » : 7,6 M€

Le dispositif de compensation péréquée (DCP), instauré en 2014 est destiné à réduire le reste à charge des allocations individuelles de solidarité. Il est réparti en deux parts : 70 % en fonction du reste à charge sur les AIS et 30% en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de la proportion des bénéficiaires des AIS et du revenu par habitant pour chaque département. Ce dispositif a permis, pour l'ensemble des départements, de réduire, en 2021, le reste à charge des AIS de 10,5%. Par ailleurs, il a corrigé légèrement (- 2,8%) les inégalités de reste à charge par habitant entre départements. Pour 2022, la LFI a prévu d'abonder, pour la seule année 2022, l'enveloppe initiale (974 M€) de 51,6 M€, afin de compenser la réduction de 50% des bases de foncier bâti des établissements industriels (LFI pour 2021). L'enveloppe mise en répartition serait donc de 1 025,6 M€ vs 1,067 Md€ en 2021, soit une baisse de 0,6%. Tenant compte de cette hypothèse et des critères de la collectivité, la compensation 2022 revenant au Lot-et-Garonne a été évaluée à 7,6 M€.

f) Les dotations : 53,230 M€

Elles regroupent la dotation globale de fonctionnement (DGF) (51 M€), la dotation générale de décentralisation (2,08 M€) et le fonds de compensation de la TVA en fonctionnement (0,150 M€) dont l'assiette initiale (*dépenses réalisées pour l'entretien des bâtiments publics et la voirie*) est élargie dorénavant aux dépenses d'entretien des réseaux.

Le montant national de la DGF pour 2022 est identique à celui de 2021, à périmètre constant (8,4 Md€). S'agissant de la dotation forfaitaire, la LFI n'introduit pas de modification. Pour financer la part liée à la croissance de la population et à la péréquation un prélèvement sera opéré sur les départements ayant un potentiel financier (PFI) 2021 par habitant supérieur à 95% de la moyenne nationale. Le Lot-et-Garonne ne devrait pas être concerné par cette disposition au regard de son potentiel financier (*le rapport entre PFI 2022 CD47 / PFI moyen des départements est estimé à 90,1% vs un seuil de prélèvement de 95%*).

Pour le Lot-et-Garonne, les trois composantes de la DGF se répartiraient comme suit : 27,780 M€ de dotation forfaitaire (très légèrement réduite pour tenir compte de la tendance baissière de l'évolution de la population), 13,659 M€ de dotation de compensation (figée à cette hauteur après recentralisation sanitaire), 9,57 M€ de dotation de péréquation (même montant qu'en 2021).

g) Les participations : 31,105 M€

Particulièrement liées au financement des dépenses de solidarité, elles englobent : - les versements de la CNSA (24,9 M€)  
- le fonds de mobilisation départemental d'insertion (FMDI) (2,8 M€) dans le cadre de la compensation de l'État pour la politique d'insertion,  
- et les autres participations (3,399 M€)

h) Les recouvrements sur les dépenses sociales et indus : 18,439 M€

i) Les recettes diverses : 1,928 M€

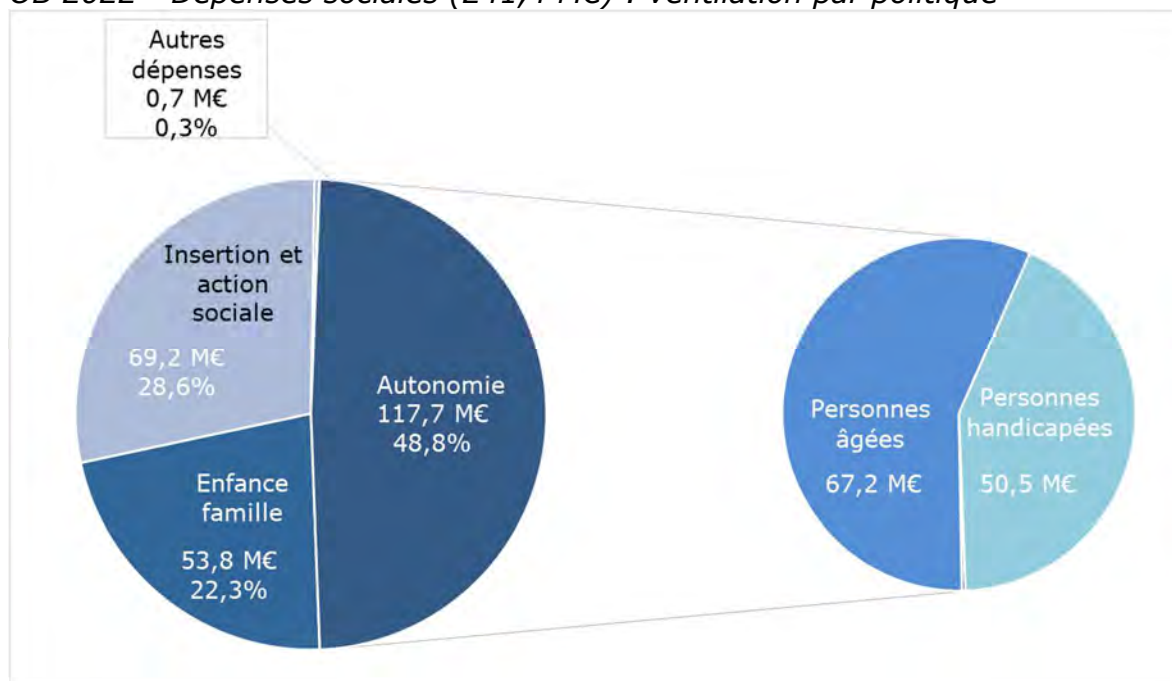
Il s'agit principalement des atténuations de charges (remboursements), des produits des services et du domaine (loyers) et des écritures de reprises sur provisions.

➤ **Une progression mesurée des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de BP à BP devraient progresser de près de 2,7 %, passant de 353,6 M€ à 363,3 M€.

Cette progression est liée pour un tiers au poids des dépenses sociales qui s'élèveraient à 241,4 M€ contre 229,1 M€ en 2021, soit une évolution de + 12,4 M€ (+ 5,4 % par rapport au réalisé 2021).

*OB 2022 - Dépenses sociales (241,4 M€) : ventilation par politique*



Ce sont les Allocations individuelles de solidarité (AIS) qui concentrent près de la moitié de l'augmentation avec une progression de 5,3%, soit + 6 M€ par rapport au réalisé 2021.

Malgré la baisse du RSA en 2021, la collectivité a estimé une progression, pour 2022, de 3%, soit + 1,8 M€, par rapport au réalisé à la clôture de l'exercice 2021.

Il est également prévu une augmentation de l'ordre de 0,9 M€ de la Prestation de compensation du handicap (PCH) liée d'une part à une augmentation de l'option à la PCH pour les enfants en lieu et place de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et d'autre part à l'ouverture d'APPART + en décembre 2021 destiné à de jeunes adultes (amendement Creton) auxquels le Département versera la PCH Prestataire. Enfin, l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) progresse de 3,3 M€, soit plus de 8% par rapport au réalisé 2021.

Les frais d'hébergement augmentent quant à eux de 2,7 M€ soit + 2,8%.

Les dépenses de personnel (hors assistant familiaux) évolueraient de 4,2 % par rapport aux dépenses constatées en 2021 pour atteindre, en 2022, 60,4 M€.

Cette évolution permettrait de financer, outre le GVT (Glissement vieillesse technicité) et l'impact de mesures nationales (revalorisation des indices majorés plancher en lien avec l'évolution du SMIC), mais également la transposition du Ségur de la santé aux agents de la fonction publique territoriale. Enfin, il sera prévu le renforcement des moyens au service des politiques du Département et notamment ceux dédiés à la politique enfance famille.

Le niveau d'intervention du Département pour 2022 resterait soutenu à 8 M€ pour les subventions et à 27,4 M€ pour les contributions et participations.

Les autres dépenses de fonctionnement progresseraient de 1,4 M€, sous l'effet principalement de la progression de la part contributive du Département au fonds de péréquation des DMTO.

➤ **Une politique d'investissement soutenue et volontariste**

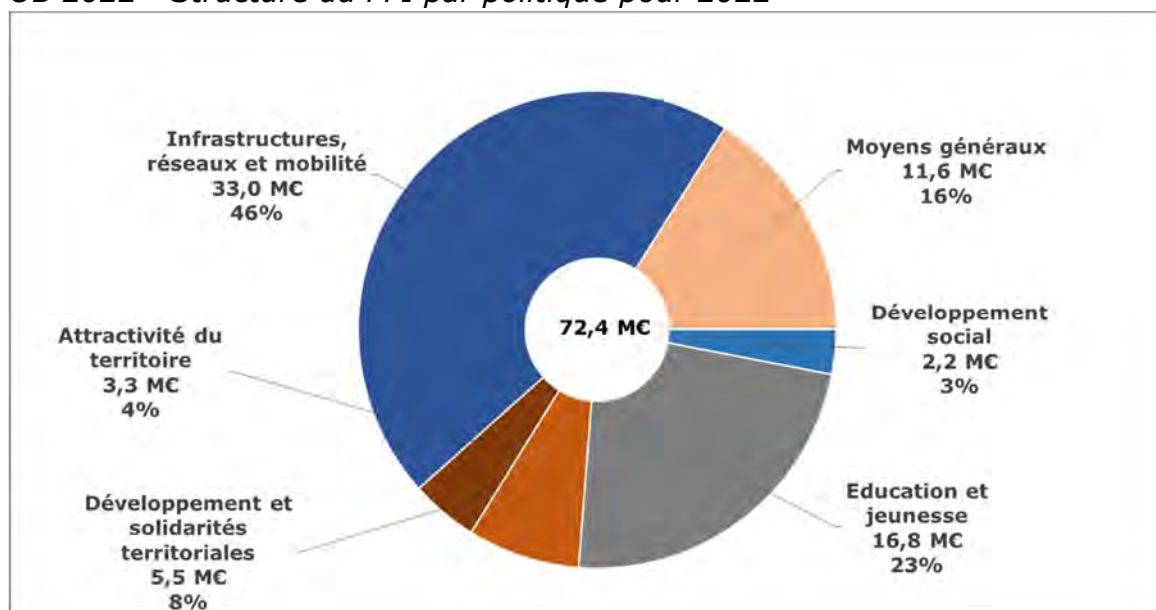
Les crédits de paiement, pour 2022, du programme pluriannuel d'investissement du Département se décline entre :

- les programmes récurrents dont les deux axes majeurs portent sur le plan collèges (16,8 M€) et les infrastructures (25,9 M€). Sont également proposés 2,2 M€ dans le secteur social, 3,7 M€ pour le développement et les solidarités territoriales, 3,3 M€ pour l'attractivité du territoire et enfin 11,2 M€ pour les équipements techniques et la réhabilitation des bâtiments départementaux
- le programme spécifique du développement numérique (0,7 M€)
- les grands projets routiers dont le bouclage de la rocade de Marmande (1,6 M€)
- les grandes infrastructures partenariales dont l'opération globale de désenclavement Nord-Sud du Département (3,3 M€) et la contribution pour l'échangeur autoroutier (2,2 M€)
- les projets complémentaires avec le démarrage du projet archives départementales (0,4 M€) et la programmation du plan routes et déplacements du quotidien à compter de 2023
- le budget participatif citoyen (1 M€)

*Structure du PPI par type de programme :*

Programmes (en M€)	2022	2023-2026	Total sur la période 2022/2026	Moyenne annuelle
Recurrents	<b>63,18</b>	215,96	279,14	55,83
Spécifiques	<b>0,73</b>	1,36	2,09	0,42
Grands projets routiers départementaux	<b>1,55</b>	35,05	36,60	7,32
Grandes infrastructures départementales	<b>5,54</b>	15,61	21,15	4,23
Projets complémentaires	<b>0,35</b>	41,65	42,00	8,40
Budget participatif	<b>1,00</b>	4,00	5,00	1,00
<b>Total</b>	<b>72,35</b>	<b>313,63</b>	<b>385,98</b>	77,20

## OB 2022 - Structure du PPI par politique pour 2022



Le Département, proposera en 2022 un vaste programme d'investissements proche de 72,4 M€, auxquels se rajouteront 11,4 M€ de reports. A noter que ce niveau d'investissements permettra de finaliser la rénovation des routes, suite aux inondations de 2021, et d'engager la 1<sup>ère</sup> tranche du nouveau programme de rénovation du patrimoine Départemental.

Au regard de ce qui précède, et compte tenu du niveau des recettes d'investissement évaluées à 9,1 M€, dont 0,4 M€ de produit des cessions, l'emprunt d'équilibre pour assurer le financement des investissements 2022 s'élèverait à environ 17 M€. Ainsi, compte tenu du montant remboursé en capital en 2022, soit 26,6 M€, la collectivité poursuivrait sa démarche de désendettement entreprise depuis maintenant 5 ans. L'encours prévisionnel à la clôture de l'exercice 2022 a été évalué au maximum à 224,6 M€.

### **UNE GESTION OPTIMALE DE LA DETTE**

La présente partie est consacrée à la production d'éléments d'information sur la dette conformément à l'article 107 de la loi NOTRe. Seront traités successivement, la structure de la dette départementale du budget principal et des budgets annexes et les perspectives 2022.

#### *Une dette départementale maîtrisée.*

En 2021, la dette du Département est passée de 245,9 M€ au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à 234,2 M€ au 31 décembre soit une diminution de l'encours de près de 4,8%.

Le Département a donc poursuivi sa politique de désendettement qui conduit à emprunter moins que le montant du capital remboursé sur l'exercice. Ainsi, en 2021, le Département a mobilisé 14,5 M€ d'emprunts et remboursé 26,2 M€ de capital.

Les conditions de financement proposées en 2021 ont été très favorables. En effet, les taux d'intérêts sont restés structurellement bas ce qui a permis à la collectivité d'emprunter à des niveaux de taux performants en 2021. Malgré les effets de la crise sanitaire, les conditions monétaires à court et moyen terme devraient rester favorables pour les collectivités avec un risque de hausse des taux très limité.

Il est à noter que l'avance sur DMTO consentie par l'Etat en 2020 afin d'atténuer l'impact du retard pris en matière immobilière du fait du confinement, d'un montant de 1,2 M€, a été remboursée en totalité en 2021.

<b>Caractéristiques de la dette au 31/12/2021</b>			
Encours	<b>234,20 M€</b>	Nombre d'emprunts *	<b>81</b>
Taux actuariel *	<b>2,17%</b>	Taux moyen de l'exercice	<b>1,96%</b>
<i>* tirages futurs compris</i>			

<b>Charges financières en 2021</b>			
Annuité	<b>31,06 M€</b>	Amortissement	<b>26,20</b>
Intérêts emprunts	<b>4,86 M€</b>	ICNE	<b>1,76 M€</b>

En réponse à la consultation lancée fin septembre 2021, la collectivité a reçu une proposition de financement de la part des six établissements bancaires consultés (soit un taux de couverture de 400% ce qui se situe dans la moyenne des Départements).

Les conditions du marché à taux fixe ont été une fois encore très favorables et le Département a donc choisi de maintenir une stratégie à taux fixe.

Un emprunt, « PSPL Mobi prêt » proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 0,4 M€ a été mis en place afin de financer les travaux de création de deux voies vertes, l'une reliant Casteljaloux et Center Parcs, l'autre reliant le Temple sur lot à Castelmoron sur Lot. Un prêt « PSPL GPI/Ambre » a également été contracté d'un montant total de 1,6 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation énergétique et thermique du collège Paul Dangla. Ces deux prêts sont des prêts dits « verts ».Ceux-ci seront mobilisés au moment du lancement de l'opération.

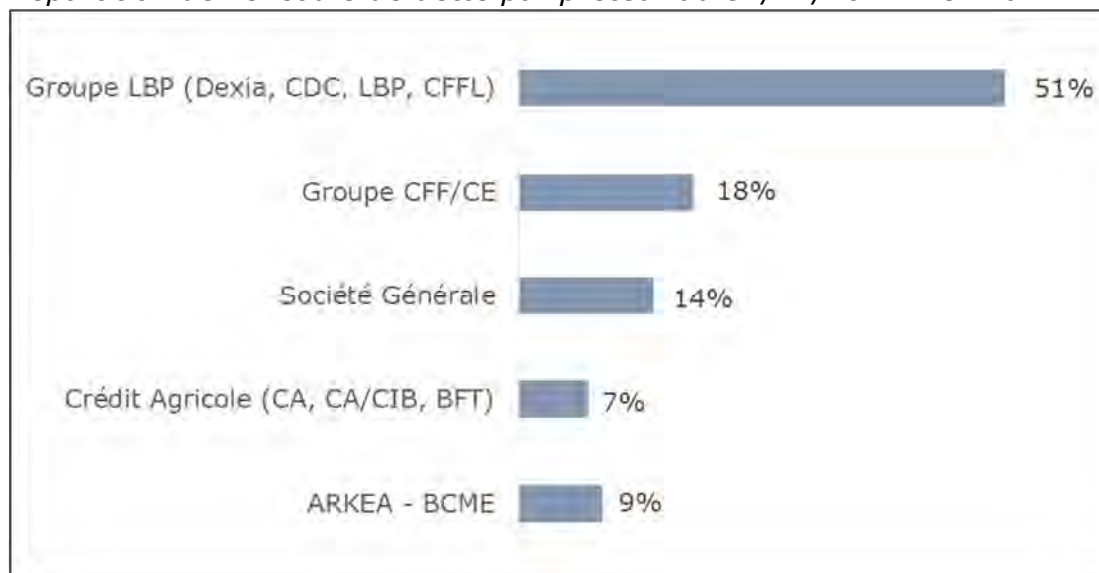
En 2021, suite au démarrage de l'opération de rénovation du collège Chaumié, une première tranche du prêt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2020 a été mobilisée pour un montant de 3,5 M€.

Enfin, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de trésorerie, le Département dispose également d'une ligne de trésorerie de 6 M€ qui a été renouvelée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée d'un an.

#### *Une dette diversifiée*

La dette du Département se répartit entre cinq grands groupes d'organismes bancaires ; le groupe « la Banque Postale » restant prépondérant avec 51 % de l'encours de dette, soit 120,11 M€.

### Répartition de l'encours de dette par prêteur au 31/12/2021 - en %



### Une structure de dette sécurisée

La part des taux fixes dans la dette du Département est prépondérante (72,8 %) ce qui confirme la sécurisation de l'encours de la dette tout en conservant près de 26,5 % d'encours à taux variable permettant de la flexibilité dans la gestion active de cette dette. Le taux moyen qui en résulte est de 1,96 %.

### Répartition de l'encours

Stock au 31/12/2021	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours en M€	170,4	62,1	1,7	234,2
Pourcentage global	<b>72,8%</b>	<b>26,5%</b>	<b>0,7%</b>	<b>100,0%</b>
Durée de vie moyenne	5 ans et 11 mois	4 ans et 6 mois	1 an et 3 mois	6 ans 5 mois

### Une dette saine

Au regard de la charte GISSLER, la dette départementale relève pour 99,3 %, soit 232,5 M€, du niveau de risque le plus faible, ce qui décrit une dette saine, exempte de tout emprunt toxique.

### Classement de l'encours au 31/12/2021 selon la charte « Gissler »

Catégorie	Encours au 31/12/2021 en M€	%
1-A	232,5	99,3
1-B	1,7	0,7
TOTAL	234,2	100

### Poursuite d'un double objectif en matière de gestion de dette : limiter le recours à l'emprunt et désendetter le Département

Pour la quatrième année consécutive, en 2021, la collectivité aura emprunté moins de dette que celle remboursée, lui permettant ainsi de poursuivre une dynamique de désendettement. L'orientation de la collectivité pour 2022 sera, une fois encore, de limiter le recours à l'emprunt au strict nécessaire et d'adapter la gestion de la dette en



fonction à la fois des conditions des marchés financiers et de la perspective d'assurer le financement du haut niveau d'investissement dans lequel la collectivité s'est engagée, conformément au PPI.

Par ailleurs, la stratégie développée, ces deux dernières années, consistant à stocker de la dette à des taux particulièrement bas pourrait être reconduite si les conditions des marchés financiers devaient le justifier.

### **LE BUDGET ANNEXE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE BALADE (FEB)**

Le budget du FEB s'élèverait à 5,9 M€ avec une subvention d'équilibre du budget principal estimée à 3,4 M€.

Le fonctionnement d'un montant de 3,5 M€ serait sensiblement identique au BP 2021. En investissement, le budget intègre le crédit de paiement de 2 M€ du programme de travaux de restructuration, visant à adapter les locaux au projet de service et à réhabiliter l'ensemble des bâtiments de la structure.

Le financement de ces travaux serait assuré en privilégiant l'autofinancement pour la moitié de l'opération (0,9 M€), par subvention dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) (0,2 M€) et par emprunt (0,9 M€).

La dette du FEB est quasi inexistante (encours au 31/12/2021 s'élevant à 12 K€ avec une dernière échéance en 2024).

## **II – LES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES EN 2022**

## **A – RENFORCER LES SOLIDARITES AVEC LES LOT-ET-GARONNAIS ...**

Les solidarités, qu'elles soient territoriales ou humaines, constituent le fondement de l'action des Départements et la boussole de l'exécutif départemental, en cohérence avec les engagements présentés aux lot-et-garonnais durant les dernières élections locales.

Aucun lot-et-garonnais, aucun territoire ne doivent être laissés au bord du chemin, le Conseil départemental doit constamment jouer son rôle de péréquation et de filet de sécurité afin de donner à tous les mêmes chances de réussite ou de développement, tout en améliorant constamment la qualité de vie des populations connaissant des difficultés, des handicaps, ou en perte d'autonomie.

A ce titre, le Conseil départemental apportera un soutien prononcé en 2022 aux jeunes, principales victimes des conséquences des différentes vagues de la pandémie de Covid-19, mais également aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées, dans l'attente d'une loi *Grand âge* une nouvelle fois repoussée par le Gouvernement.

Au-delà des mesures relatives aux politiques de solidarité inscrites au budget (cf. supra), l'année 2022 verra débuter les travaux du schéma de l'autonomie, du programme départemental d'insertion et du pacte territorial d'insertion.

Ces documents programmatiques, élaborés en concertation avec les partenaires et les usagers, devront permettre de fixer les axes de travail sur les 5 prochaines années afin de renforcer les solidarités au sein du territoire.

Ces travaux devront répondre aux enjeux qui ont émergé après 2 années de crise sanitaire, à savoir une intensification de la pauvreté par la dégradation des situations des publics les plus vulnérables (enfants sortant de l'ASE, mères isolées, étrangers, étrangers en situation régulière ...) mais également le basculement dans la précarité de nouveaux publics qui sollicitent désormais les services sociaux. (auto-entrepreneurs, travailleurs indépendants, travailleurs précaires, étudiants).

### **1 – ACCOMPAGNER LES JEUNES ET LEURS FAMILLES**

#### **PRENDRE SOIN DE L'ENFANCE**

En matière de prévention et de protection de l'Enfance, les priorités d'action sont fixées par le schéma départemental voté le 26 novembre 2021.

En matière de prévention et de protection de l'Enfance, les orientations sur les 5 prochaines années ont été arrêtées par le schéma départemental voté le 26 novembre 2021 :

##### **ORIENTATION 1 : AGIR AU PLUS TOT**

Axe 1 - Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des mineurs et de leurs familles

Axe 2 - Revaloriser les moyens pour que la population de chaque territoire puisse bénéficier de tous les services proposés par la PMI

Axe 3 - Améliorer le repérage des 11-18 ans en danger

Axe 4 - Optimiser le traitement des informations préoccupantes

Axe 5 - Développer des dispositifs de soutien à la parentalité

## ORIENTATION 2 : ANTICIPER ET S'ADAPTER EN PERMANENCE

Axe 6 - Garantir la qualité de l'accueil des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et sécuriser leur parcours

Axe 7 - Renforcer la coordination entre acteurs, sous le chef de filât du Département.

## ORIENTATION 3 : DONNER LA CERTITUDE D'UN AVENIR

Axe 8 - Systématiser la participation des enfants et des jeunes à des instances participatives

Axe 9 - Accompagner les adolescents et les jeunes majeurs dans leurs projets.

## ORIENTATION 4 : MUTUALISER LES EFFORTS

Axe 10 - Développer les actions et missions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

Elaboré en articulation avec le schéma départemental de services aux familles, le schéma prévoit notamment le renforcement des actions de prévention qui ont été prioritaires pour l'année 2022, parmi lesquelles :

- renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité auprès des familles, notamment par les visites à domicile des sages-femmes de PMI et la Préparation à la Naissance et à la Parentalité ;
- pérenniser les interventions de la PMI dans les écoles que ce soit lors des bilans de santé des enfants de 3-4 ans ou dans le cadre des centres de planification en lien notamment avec les enseignants et les personnels soignants de l'Education Nationale ;
- accompagner les très jeunes mères et leur proposer des actions coordonnées pour permettre le développement des projets pour la mère et l'enfant ;
- créer une plateforme d'orientation permettant l'accueil inconditionnel de tous les mineurs confiés à l'ASE vers un lieu d'accueil adapté ;
- favoriser l'adaptation de l'offre médico-sociale à l'accueil des mineurs confiés et/ou présentant une situation complexe par le lancement d'appels à projet, notamment pour l'externalisation des visites médiatisées (200 K€) ou la création de places de répit (150 K€) ;
- conventionner avec le Centre hospitalier départemental de la Candélie pour le financement d'une équipe d'évaluation et de 2 équipes mobiles de suivi à destination des enfants et adolescents présentant des troubles du développement ou troubles psychiatriques. La participation annuelle du Département est fixée à 150 K€.

Le pilotage de ce schéma ayant été confié à l'observatoire départemental de la protection de l'Enfance (ODPE), ce dernier en assurera le suivi de la mise en œuvre à l'occasion des réunions de l'observatoire prévues en 2022.

Par ailleurs, afin de pouvoir exercer les missions qui lui sont légalement confiées, l'ODPE disposera des présentations relatives aux évaluations des établissements et services intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ainsi que du bilan annuel des formations continues.

L'ODPE devra également travailler à une mise en commun des principaux indicateurs sur le public 0-21 ans afin de permettre l'organisation de séances thématiques sur des problématiques identifiées : handicap et protection de l'enfance, conduites à risque des jeunes, etc. Ce travail constitue une priorité du chargé de missions auprès du Directeur Enfance-Famille dont le poste a été créé afin d'assurer notamment l'animation de l'observatoire et son développement.

Au-delà des actions prioritaires visant à résorber plusieurs difficultés du secteur de la protection de l'enfance, le Conseil départemental a élaboré un plan d'actions spécifique pour le pôle « Prévention et protection » de la Direction Enfance-Famille. Présenté fin novembre 2021, il doit permettre un renforcement des moyens humains, notamment grâce à la création de 10 postes supplémentaires au sein du pôle et le recrutement de 7 familles d'accueil supplémentaires.

En complément, le foyer de l'Enfance de Balade est accompagné par un cabinet conseil afin de finaliser l'élaboration de son projet d'établissement et la mise à jour du Règlement intérieur.

Ce projet s'inscrit dans la perspective d'une modification organisationnelle significative. En effet, un programme important de réhabilitation du foyer départemental de l'enfance Balade va s'engager parallèlement en 2022 afin de proposer un meilleur accueil et plus de confort pour les enfants et de meilleures conditions de travail pour les professionnels.

Plus que jamais, et alors que le Gouvernement semble envisager une renationalisation de l'ASE, le Conseil départemental se mobilise pour lutter avec détermination pour accompagner et protéger les enfants en danger et accompagner au quotidien les familles.

En 2022, le budget consacré à la protection de l'enfance sera en hausse de près de 2 M€.

## **POURSUIVRE LA REDUCTION DU PRIX DES REPAS DES COLLEGIENS**

L'Assemblée départementale a voté, dès le 23 juillet 2021, la baisse significative du prix du repas dans les collèges publics afin de fixer un prix unique maximum de 2 € dans le cadre des forfaits existants et d'assumer la compensation de ce manque à gagner pour les collèges.

Cet engagement s'inscrit dans la volonté de conforter le pouvoir d'achat des Lot-et-Garonnais, tout en proposant dans le cadre du dispositif « Du 47 dans nos assiettes » des repas de qualité et équilibrés.

L'objectif de fixation du prix du repas à 2 € pour les familles est mis en place en deux étapes :

- à compter de l'année scolaire 2021/2022 : une première réduction de 50 % de l'écart entre le prix du repas antérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le prix de 2 € ;
- à compter de la rentrée de septembre 2022, une seconde réduction pour atteindre le prix de 2 €.

Ainsi, il en résulte une économie de 60 € à 66 € pour les collégiens demi-pensionnaires et internes pour l'année scolaire 2021/2022 et de 120 € à 132 € à compter de l'année scolaire 2022.

En contrepartie de l'application de cette mesure, le Département compense auprès des collèges, la perte de recettes sur le budget du service de restauration et d'hébergement (SRH) des collèges, dont le montant est évalué à 765 000 € pour 2022.

Afin d'éviter une rupture d'égalité entre collégiens, le Conseil départemental a proposé à la Région de mettre en place un partenariat afin que les collégiens des cités scolaires, relevant de sa responsabilité, bénéficient également de la tarification à 2 euros.

## **SOUTENIR LA SCOLARITE ET LUTTER CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE**

Au-delà de sa compétence obligatoire en direction des collèges, une politique éducative particulièrement volontariste visant à favoriser l'épanouissement des jeunes est conduite par le Département.

Le décrochage scolaire, et par voie de conséquence sa prévention, est identifié unanimement comme une problématique sociale tant sur la plan local, national, qu'europpéen et s'inscrit dans les politiques publiques. Elle engage les acteurs, en s'appuyant au besoin sur les expérimentations soutenues par le fonds d'expérimentations pour la jeunesse, à renforcer les actions de repérage des jeunes décrocheurs de la formation initiale et à mettre en place des coordinations locales permettant d'organiser leur prise en charge plus rapide et mieux coordonnée.

La Département entend proposer des actions mobilisant tous les acteurs internes et externes à l'école en faveur de la prévention et de la lutte contre le décrochage.

Un travail préalable sera conduit, dès le début de l'année 2022, avec les services de l'Education nationale (DASEN) et les partenaires institutionnels tels que la CAF pour identifier et analyser les besoins, recenser et faire connaître les solutions existantes, faire émerger de nouveaux projets et mobiliser des établissements.

L'objectif sera, avec nos partenaires et notamment l'Education Nationale, une fois les élèves en voie de décrochage scolaire repérés, de proposer un accompagnement pour sécuriser leur parcours de scolarité et les maintenir dans un cursus de formation par le biais de soutien à des outils à définir avec l'Education nationale et les partenaires (accompagnement personnalisé, tutorat, stages passerelles, remise à niveau, dispositifs relais...).

Les modalités de l'accompagnement du Département seront donc déterminées dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et prévoiront une évaluation concertée des mesures qui seront mises en place à 2 ans. Le dispositif d'actions sera mis en place durant l'année scolaire 2022-2023.

## **LUTTER CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE DES COLLEGIENNES**

Le Département entend œuvrer pour proposer des actions afin de lutter contre la précarité menstruelle des collégiennes.

Pour rappel, chaque année en France, 1,7 millions de femmes manquent de protections de manière chronique et plus de 130 000 jeunes filles manquent l'école régulièrement parce qu'elles n'ont pas à leur disposition les protections nécessaires pour étudier sereinement. 76% des Français-es estiment que la précarité menstruelle est un sujet de santé publique.

Notre Département n'échappe pas à cette difficulté. En effet, un certain nombre de collégiennes lot-et-garonnaises n'a pas accès aux serviettes hygiéniques et autres dispositifs menstruels pour des raisons économiques, sociales, culturelles, familiales.

A l'instar de nombreux autres départements qui se sont d'ores et déjà saisis de cette problématique, le Département proposera donc de mettre en place des initiatives dont, par exemple, l'installation de distributeurs délivrant des serviettes hygiéniques gratuitement dans les collèges ou des actions de sensibilisation définies en concertation avec la communauté éducative.

Ces actions sont étudiées et seront mises en place durant l'année scolaire 2022-2023.

## **CONFORTER LE PLAN COLLEGES**

### ➤ **Mettre en œuvre les engagements du plan collèges 2020-2025**

Le plan collèges a pour objectif d'adapter les locaux et des équipements aux effectifs, aux besoins pédagogiques et des personnels tout en assurant la pérennité de ce patrimoine immobilier (normes, fonctionnement, économies d'énergies).

Malgré la crise sanitaire liée à la pandémie, la collectivité concrétise les engagements du plan collèges adopté en 2019. Conformément au plan d'avancement annoncé en 2021, et après les phases d'études, de nombreuses réalisations débiteront en 2022, pour un montant prévisionnel d'exécution de 7,915 M€.

La phase en cours concerne :

- le collège Chaumié (Agen): la rénovation lourde du site a fait l'objet d'un avant-projet détaillé présenté le 21 décembre 2021 pour un démarrage des travaux à compter de juin 2022, y compris la rénovation complète de l'internat en lien avec le plan « Internat du XXIème siècle ». L'espace pour une Classe à Horaires Aménagés Danse a été prévue. Enfin, s'agissant de l'isolation du bâti, un objectif de diminution des consommations énergétiques minimal de 30% a été confirmé. Le projet met également l'accent sur l'égalité filles/garçons, qui se traduit par des exigences dans l'aménagement des espaces sous le prisme de la mixité.
- le collège Dangla (Agen): la réfection complète du bâtiment pédagogique et la mise en conformité des bâtiments administratifs en matière d'accessibilité ont fait l'objet d'un avant-projet sommaire présenté le 4 janvier 2022 pour un démarrage des travaux en site occupé à compter de juillet 2022.
- le collège de Ducos du Hauron (Agen): l'avant-projet-sommaire concernant les restructurations, modernisation et construction neuve a été validé le 4 janvier 2022 ; les travaux débiteront, en site occupé, à compter de juillet 2022 en deux phases.
- les études de rénovation du collège J. Rostand à Casteljaloux débutent en 2022.
- les travaux de restructuration et d'extension de la Cité scolaire de Marmande après les phases études commencent en février 2022.
- le collège Daniel Castaing (Mas d'Agenais) : les travaux de reprise des toitures et d'isolation thermique des façades sont programmés à compter de juillet 2022, après avoir finalisé la réalisation des travaux d'extension de la restauration.
- le collège J. Delmas (Port-Sainte-Marie) : le projet de restructuration et modernisation fera l'objet des études préalables en 2022 pour un démarrage prévisionnel des travaux en mars 2023.
- le collège Germillac (Tonneins) dont le programme de restructuration de l'externat et de rénovation de la salle polyvalente et des façades a été validé fin 2021. Les études préalables seront conduites en 2022.
- le collège Anatole France (Villeneuve-sur-Lot) dont le programme de travaux d'isolation des bâtiments A et B et de conformité accessibilité dont les études préalables sont en cours pour un démarrage prévisionnel des travaux à compter de juillet 2022.

Tous les travaux engagés dans le cadre du plan collèges s'inscrivent dans une démarche programmatique environnementale (sur bâtiments neufs et bâtiments rénovés), en lien avec la volonté de la collectivité de réduire l'impact énergétique de ses bâtiments. Ainsi, chaque opération est étudiée afin de permettre de la production énergétique pour de l'effacement direct de consommation ou de la réduction de production énergétique.

De plus, certains des projets engagés (Collèges Joseph Chaumié et Jean Moulin) se sont nourris d'une réflexion sur les modalités de la répartition et de la représentation des genres dans les espaces communs (internats, cours, sanitaires).

➤ **Moderniser les cuisines**

Au-delà du plan collèges, un audit du fonctionnement matériel des cuisines des établissements est progressivement réalisé afin de répondre aux besoins de modernisation des installations existantes. En effet, des évolutions des espaces consacrés à la production des repas sont nécessaires pour s'adapter aux contraintes d'approvisionnement en zone rurale (création de chambres froides en lieu et place de réfrigérateurs de plus faible capacité), aux contraintes sanitaires (création de zones de préparation froide) et la consolidation de la « marche en avant » là où elle n'est assurée que par la mise en œuvre de protocole, ainsi que le remplacement progressif des matériels par des outils de cuisines modernes et électriques.

L'amélioration des conditions de travail des ATTEE est également un enjeu fort pour assurer le maintien dans l'emploi et la prévention des troubles musculo-squelettiques ainsi que leur sécurité. Cela se traduit notamment par un travail sur l'ergonomie de l'agencement des équipements pour diminuer les manutentions et le remplacement des équipements vieillissant au gaz par des fours et sauteuses électriques. Enfin, la gestion des bio-déchets devient un point central pour l'équilibre budgétaire des services de restauration dans le cadre du développement de la redevance spéciale à la charge des EPLE.

Un premier crédit d'études de 50 000 € est proposé en 2022 pour engager ces audits pour les collèges identifiés comme prioritaires : Port-Sainte-Marie, Jean Moulin à Marmande, Ducos du Hauron à Agen et Casteljaloux.

Une autorisation de programme est proposée pour les financer. Elle comprend également les crédits estimés pour les travaux qu'ils pourraient préconiser, à hauteur de 1,439 M€ dont 625 k€ en 2022 pour les seuls travaux d'investissements immobiliers pour l'adaptation des locaux.

➤ **Les dotations en matériel et mobilier renforcées**

Le Département procède à des achats pour le renouvellement des matériels techniques mis à disposition des agents et des mobiliers et équipements pour les espaces pédagogiques, administratifs et de restauration des collèges.

Pour 2022, ce sont 1,205 M€ qui sont prévus pour le renouvellement de matériel et mobilier : remplacement de fours et sauteuses multi-fonctions électriques, lave-batterie (Ducos-du-Hauron à Agen, Jean Moulin à Marmande, Jean Rostand à Casteljaloux, Kleber Thoueilles à Port-Ste-Marie) mais également pour équiper les établissements en travaux, notamment les collèges Chaumié, Ducos-du-Hauron et Dangla à Agen.

De plus, en 2022, il s'agira d'accompagner le collège Chaumié durant les travaux, en particulier de son internat, qui a reçu le label « internat d'excellence », pour trouver des solutions de logement pour les 56 élèves internes.



## **CONFORTER LES MOYENS EN FONCTIONNEMENT DES COLLEGES**

### ➤ **Des moyens en personnels ATTEE renforcés**

La crise sanitaire a permis de mettre en avant le travail des agents des collèges, acteurs reconnus de la continuité du service public des collèges. Cette crise qui perdure a nécessité de renforcer les équipes d'agents avec 11 postes de contractuels qui sont maintenus depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020. En effet, les agents sont davantage sollicités au quotidien afin que les protocoles sanitaires soient respectés et que l'ensemble de la communauté éducative puisse bénéficier des meilleures conditions d'accueil et de restauration.

De plus, les agents absents pour diverses raisons (cas Covid, cas contact, maladie...) sont systématiquement remplacés et la situation de chaque collège est étudiée pour répondre à ses nécessités de de service.

### ➤ **Une dotation en vêtements de travail spécifique pour les agents des collèges**

A l'heure actuelle, les établissements doivent équiper les agents en tenues de travail sur leur dotation de fonctionnement, allouée par le Département. Ces dotations en vêtements prévues par les établissements ne sont pas homogènes et uniformisées et il n'y a aucune mention relative à la collectivité permettant de valoriser une quelconque appartenance.

Une ***première dotation en vêtements de travail siglés du Département*** est donc prévue pour 2022, afin de renforcer le sentiment d'appartenance et l'identification à la collectivité de ses 300 agents. Cette meilleure visibilité des agents départementaux (équipes d'accueil, de restauration, d'entretien général et de maintenance) permettra leur meilleure identification auprès des collégiens et de leurs familles.

Cet effort d'équipement s'accompagnera, de la mise en œuvre de programmes de formations adaptés aux différents métiers exercés par les ATTEE, notamment en relation avec le service de la formation de la DRH et de la cheffe de service en charge la prévention et de la santé au travail, pour la maîtrise des outils et équipements techniques mis à leur disposition, les gestes et postures, l'utilisation raisonnée des produits et la mise en test de nouvelles techniques de nettoyage encore plus respectueuses de l'environnement, etc. Il s'agit d'actions visant à préserver la santé des agents, leur procurer les conditions de travail les plus satisfaisantes possibles et les accompagner dans leur évolution professionnelle et l'acquisition de compétences nouvelles.

### ➤ **Des moyens financiers abondés pour faire face à la crise sanitaire et à la hausse du coût des énergies**

Le Département assure le contrôle et l'analyse régulière des budgets et comptes des collèges publics. Ce suivi spécialisé permet de détecter et d'accompagner les difficultés éventuelles.

Or, l'impact financier de la Covid 19 a été très significatif sur l'exécution budgétaire 2021 et a entraîné un large recours aux prélèvements sur fonds de réserves, fragilisant la trésorerie de certains d'entre eux. Des compléments de dotations ont été versés en 2021 pour atténuer cet impact. Cependant, la situation de certains collèges demeure fragile à la clôture de l'exercice 2021. De plus, le coût des énergies va nécessairement entraîner une hausse importante des dépenses de viabilisation (eau, gaz, électricité, fuel...).

Aussi, le contrôle de l'exécution budgétaire sera renforcé en 2022 afin que les collèges puissent continuer à fonctionner dans de bonnes conditions. Pour pallier leurs difficultés financières éventuelles, une enveloppe globale supplémentaire de 250 k€ sera prévue au budget.

➤ **Un accompagnement adapté aux demandes spécifiques des établissements**

La crise sanitaire a rendu nécessaire le renforcement des contrôles de la qualité de l'air dans les établissements. Le Département a procédé courant mai/juin 2021 à une première dotation de capteurs CO<sup>2</sup> fixes dans les 24 salles de restauration où le risque de contamination du virus est le plus élevé. Une seconde dotation de 84 capteurs CO<sup>2</sup> mobiles est programmée courant janvier 2022 et le point sera fait avec les établissements pour répondre au mieux et au cas par cas à leurs besoins.

Une enveloppe de 17 500 € est consacrée à ces 84 capteurs mobiles qui complètent les 24 capteurs fixes installés en 2021.

## **POURSUIVRE LES PARTENARIATS EDUCATIFS**

➤ **La sectorisation des collèges : un chantier majeur**

Fin 2017, le Département de Lot-et-Garonne décidait de lancer une étude de sectorisation visant à se doter d'outils d'analyse permettant d'arrêter une stratégie d'évolution et de gestion de la carte scolaire. Elle permettra d'objectiver l'évolution des effectifs sur 10 ans et conduira en particulier à l'évolution de certains périmètres de recrutement sur l'Agenais à partir de la rentrée 2019.

A sa suite, le Département lancera le Plan collèges, visant notamment à mettre en situation d'accueillir l'augmentation des effectifs de certains établissements comme Chaumié et Théophile de Viau sur le bassin agenais. Désormais doté d'un outil de gestion et d'analyse (IAD), les données en présence confirment la décroissance globale des effectifs à moyen terme, sauf pour le bassin agenais où les effectifs sont en légère hausse dans un contexte initial déjà en tension pour les établissements.

La décroissance sur la Vallée du Lot s'est accrue avec des prévisions en chute sur les 10 prochaines années. Dans ce contexte, l'année 2022 permettra d'étudier les pistes d'évolution pour proposer à moyen terme une sectorisation actualisée des territoires concernant les collèges de Fumel à Aiguillon, en fonction des niveaux de tension et des effectifs prévisionnels. Une clause de revoyure permettra de solutionner, dès 2022, les demandes ponctuelles émanant des communes d'ores et déjà enregistrées, afin de répondre au mieux aux attentes des familles.

➤ **La Convention éducative, un outil au service des équipes pédagogiques**

Dans le cadre de la convention éducative, les équipes pédagogiques trouvent à la fois des partenaires et des moyens pour développer des initiatives qui prennent appui sur des pédagogies de projets et permettent de renforcer l'intérêt et la motivation des élèves.

Ce dispositif est exemplaire au plan régional, voire national, car il n'existe pas de modèle similaire mis en place par d'autres Départements. Piloté en partenariat étroit avec l'Education nationale, il fédère un réseau de près de 200 acteurs et propose plus de 130 itinéraires thématiques par an, dans tous les domaines éducatif. La Convention éducative concerne tous les collégiens de Lot-et-Garonne et elle permet d'enrichir leur

parcours d'Education Artistique, de Citoyenneté, de Santé et d'Avenir. Elle pose comme principe que tous les collégiens lot-et-garonnais doivent au long de leur scolarité bénéficier d'un contact avec des œuvres artistiques, avec la culture scientifique et patrimoniale, avec les questions de développement durable, de santé, et doivent bénéficier d'une ouverture vers leur orientation et les métiers qui en découlent.

La convention éducative renforcera les actions visant à l'expression des compétences humaines et comportementales (*soft skills*) des élèves et encouragera toutes les démarches de collaboration. Elle portera une attention particulière à l'amélioration du climat scolaire, en travaillant notamment sur la lutte contre les exclusions et le harcèlement scolaire.

Le Rectorat vient de proposer au Lot-et-Garonne de candidater au label national 100% EAC (Education Artistique et Culturelle) afin de reconnaître l'action pionnière et exemplaire de notre département dans ce domaine.

### ➤ **Chœur en scène**

Au titre des partenariats éducatifs, l'opération Chœur en scène, qui fêtera ses 10 ans cette année, est intégrée dans la convention éducative. En effet, le Lot-et-Garonne est riche d'une dynamique musicale dans les collèges et les deux lycées à option musique, animée notamment par l'association « Voix si Voix la » des professeurs d'enseignement musical.

Afin de favoriser cette dynamique, le Département propose aux chorales du second degré de se joindre à un projet entièrement coordonné par le Conseil départemental. Les enseignants des classes volontaires pour ce projet s'engagent à pratiquer régulièrement un travail vocal avec leurs élèves. L'évolution du travail est suivie par les professeurs référents de l'association Voix si Voix la. 18 collèges et 2 lycées à option musique, représentant 900 élèves, participent cette année à cette opération.

Après deux années consécutives durant lesquelles les spectacles ont dû être annulés, et le travail de toute une année de préparation du répertoire (choisi et adapté par les professeurs) anéanti en raison de la crise sanitaire, l'édition 2022 devrait aboutir par des représentations sur 4 secteurs : Agenais, Marmandais, Villeneuvois, Vallée du Lot-Albret. Les spectacles intitulés « Show au cœur », proposés en mai et juin 2022, célèbrent les thèmes de la résilience et de la résistance, pour montrer que la musique parvient à triompher des mauvais coups du sort. Les élèves et enseignants seront encadrés par une logistique et des équipes techniques et artistiques professionnelles (metteur en scène, musiciens, techniciens du spectacle, personnels de sécurité). En cas de nouvelles contraintes sanitaires majeures, les représentations seront transformées en captations sur le vif enregistrées dans une salle de spectacle, sans public. Un DVD portera la trace des résultats du travail effectué tout au long de l'année scolaire.

### ➤ **Le soutien aux collèges privés**

L'article L. 422-9 du Code de l'Education précise les modalités de participation du Département au fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat et qui se traduit tous les ans par la fixation de deux contributions forfaitaires qui concernent l'externat : une part matériel et une part personnel.

Le protocole d'accord 2020-2022 s'achève donc cette année et il conviendra, dans les prochains mois, de négocier un nouveau protocole avec la Direction diocésaine de Lot-et-Garonne afin d'aboutir à un nouveau cycle triennal 2023-2025.

Une enveloppe de l'ordre de 1,9 M € sera affectée au budget pour à ces prises en charge. Son calcul étant assis notamment sur les effectifs d'élèves, elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour 2023 et au-delà.

## **SOUTENIR LES SALONS DE L'ORIENTATION**

### ➤ **Salon Ambition Avenir**

Depuis quelques années, le Département est fortement impliqué dans l'organisation du Salon Ambition Avenir coordonné par l'Inspection académique, qui concerne exclusivement les collégiens. Ce salon accueille les élèves de 3<sup>ème</sup> pour une découverte des formations accessibles après la 3<sup>ème</sup> dans le département. Celle-ci s'organise autour d'un pôle Métiers qui fédère les organismes de formation qui proposent des démonstrations effectuées par les élèves, les apprentis et leurs enseignants.

Le salon propose également un pôle métiers de la sécurité et de la défense, un pôle voie technologiques présentant les six bacs technologiques accessibles en Lot-et-Garonne, ainsi que des rencontres professionnelles permettant aux jeunes de discuter de leurs projets et de découvrir d'autres métiers.

Depuis 2021, le salon est accessible par voie numérique toute l'année pour permettre aux élèves de poursuivre et affiner leurs projets. Le site internet est également mis à la disposition des familles et des professeurs principaux pour aider à l'orientation.

Le Salon Ambition Avenir qui s'est tenu à Marmande pendant 3 ans puis est organisé désormais à Villeneuve, avant de venir éventuellement pour un autre cycle de 3 ans sur Agen, constitue ainsi un outil précieux au service de l'orientation des collégiens et de leur poursuite d'études. Il est devenu ces deux dernières années une manifestation repérée par les services du rectorat et de la Région Nouvelle Aquitaine qui la citent comme référence et souhaiteraient en dupliquer le mode d'organisation et les productions sur le périmètre régional.

En termes de productions, outre le site internet créé en 2020-2021, les documents de préparation des collégiens à la visite du salon et l'organisation des rencontres avec des professionnels sont ainsi gérés par l'apport en ingénierie d'un agent de la collectivité départementale.

Pour aller plus loin dans l'enrichissement du parcours d'orientation, la valorisation de parcours inspirants et exemplaires de jeunes Lot-et-Garonnais sera progressivement engagée afin de renforcer le sentiment d'appartenance des élèves à leur établissement et de les engager à l'ambition.

### ➤ **Salon Infosup**

Il s'agit du salon annuel des formations après-bac qui permet d'aider les lycéens et les étudiants dans le choix de leur études et de leurs formations, de connaître les débouchés, de découvrir des métiers, de rencontrer des professionnels de l'orientation, etc. Ce salon permet également aux jeunes gens de connaître l'offre universitaire de l'antenne d'Agen et les parcours en enseignement supérieur du département.

En 2022, le Département proposera des actions de promotions des métiers présents dans ses effectifs, notamment ceux en tension comme les travailleurs sociaux, afin de pouvoir les valoriser et susciter les vocations auprès du public cible. La participation du Département au Salon Infosup 2023 se fera sur cette base.

## **DEVELOPPER LES USAGES NUMERIQUES EN LIEN AVEC LE E-COLLEGE**

Outre la gestion bâtiminaire et la mise à disposition de moyens pour le fonctionnement des collèges (moyens humains et financiers), le numérique éducatif constitue une compétence réglementaire des Départements vis-à-vis des collèges. Elle est affirmée par la loi de refondation de l'École de la République du 8 août 2013, reprise dans le Code de l'Éducation qui confirme l'obligation pour les Départements de doter les établissements en matériels informatiques, d'en assurer la mise en service (réseau, serveur, internet) et instaure l'obligation de maintenance du parc au profit de la communauté éducative.

A ce titre, l'action du Département en matière de numérique éducatif s'est progressivement renforcée au cours de ces dernières années. Avec le lancement du Plan e-Collèges engagé en 2021, les objectifs et les moyens associés à ces ambitions nouvelles sont fortement revus à la hausse.

### ➤ **L'accélération de la modernisation du parc informatique des collèges**

Un important effort de modernisation des équipements informatiques des collèges sera réalisé en 2022. 1M€ seront ainsi consacrés au renouvellement du parc informatique des collèges (contre environ 450 000 € en moyenne jusqu'à présent). L'objectif de cet axe de travail est simple : ramener la durée de vétusté maximale de l'ensemble des équipements informatiques à 5 ans (contre 9 à 10 ans aujourd'hui pour divers équipements). En parallèle de ce renouvellement massif du parc informatique, le retrait des équipements réformés, mais encore en état de fonctionnement, sera également organisé. Le partenariat mis en place en 2021 avec l'association TransNuméric, au titre de la stratégie départementale d'inclusion numérique, permettra d'appliquer le nouveau principe « un nouveau matériel doté = un matériel réformé et reconditionné ». Le matériel réformé intégrera ainsi une filière locale de reconditionnement informatique avec pour objectif de proposer des équipements reconditionnés et ainsi créer une offre à prix solidaire à destination des publics, et donc des familles, en difficulté. Cette action vise un triple objectif d'inclusion numérique, d'insertion sociale et d'éco-responsabilité.

Une attention particulière sera également apportée aux dotations en équipement mobiles qui permettent d'assurer la continuité pédagogique entre l'établissement et la maison et à compléter les systèmes numériques de visioconférence indispensables pour les chefs d'établissement afin d'animer, communiquer et maintenir le lien avec les familles.

### ➤ **La généralisation du Très Haut Débit dans les collèges publics**

L'évolution des pratiques pédagogiques mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire a largement contribué à une récente explosion du besoin en débit internet. Grâce au déploiement de la fibre optique impulsé par le Département et mis en œuvre par le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique, les  $\frac{3}{4}$  des établissements sont aujourd'hui connectés au réseau internet par la fibre optique. L'objectif 2022 sera d'atteindre 100 % des collèges connectés au Très Haut Débit. Pour les établissements qui ne seront toujours pas éligibles à la fibre optique « normale », en cours de généralisation sur l'ensemble du territoire (fibre « FTTH »), des fibres optiques « dédiées » (dites

« FTTO ») seront spécialement construites pour ces établissements. Cette connexion généralisée au Très Haut Débit permettra d'accompagner la forte évolution des usages numériques constatée depuis le début de la crise sanitaire.

### ➤ **La modernisation et la sécurisation des infrastructures informatiques**

Le Département a engagé depuis 2018 un vaste programme de modernisation des serveurs informatiques et réseaux pédagogiques. Achevé fin 2021, le déploiement de ces nouvelles infrastructures porte aujourd'hui ses fruits et contribue à une nette amélioration du fonctionnement des outils numériques au sein des collèges. Au titre de ces avancées, nous pourrions notamment citer : la mise en œuvre d'un inventaire automatique capable de restituer, en temps réel, une cartographie de l'état du parc informatique des collèges, la mise en place d'outils de supervision pour une gestion plus proactive des dysfonctionnements, le déploiement d'outils d'administration et de prise en main à distance pour renforcer l'efficacité de nos techniciens informatiques pour la résolution de problèmes au sein des établissements, etc.

L'année 2022 permettra à son tour de nouvelles avancées : une gestion centralisée des demandes d'intervention informatiques et bâtimentaires, spécialement conçue pour les collèges gérés par le Département, sera progressivement déployée au cours du premier semestre 2022, le système vieillissant de sécurité informatique des collèges actuellement géré par le Rectorat sera également progressivement remplacé par un nouveau système, « 100% maîtrisé » par le Département : celui-ci permettra notamment une meilleure gestion des flux informatiques au sein des collèges et nous rendra plus autonomes dans la résolution et la gestion de certains incidents ou dysfonctionnements liés à des pratiques pouvant compromettre la sécurité des systèmes d'information des établissements.

### ➤ **Pearltrees, un outil pour le développement des usages et l'appropriation du numérique**

Dans la continuité de son engagement en faveur du développement des usages du numérique éducatif au sein des collèges publics du Lot-et-Garonne, le Département propose depuis fin 2020, le service numérique Pearltrees Education. Cette solution 100 % en ligne, conforme RGPD (règlement général sur la protection des données) et GAR (Gestionnaire d'Accès aux Ressources : service sécurisé d'accès aux ressources numériques pour les collèges, lycées et écoles primaires), ne nécessite aucune configuration ni paramétrage particulier des postes ou serveurs informatiques. Il s'agit d'une plateforme collaborative, simple et intuitive, qui permet notamment aux enseignants et aux élèves d'organiser leurs activités pédagogiques, en classe comme à la maison. Elle permet aux enseignants de développer des cours et des exercices par niveau, par classe ou par groupe, et pour les élèves d'organiser leur travail personnel ou collectif. Pearltrees permet d'agréger des données issues d'internet comme de son propre ordinateur, quel que soit le format, et de structurer

Déjà déployé dans 23 collèges publics du Lot-et-Garonne sur 28, fin 2021, et dans plus de 1 200 établissements partout en France, Pearltrees Education a vocation à démultiplier la dimension pédagogique des dispositifs numériques. Le développement du dispositif peut être suivi en ligne : <https://www.pearltrees.com/education/usage/lot-et-garonne/preparation,initiation,extension,generalisation/college/public>.

Il permet de mesurer l'activité des enseignements et des élèves et d'observer le temps passé comme le nombre de ressources agrégées, ce qui constitue des indicateurs fiables de l'évolution des pratiques et permet de suivre la progression des établissements.

### ➤ **Vers une réflexion pour un environnement numérique de travail (ENT)**

Le Rectorat de Bordeaux a annoncé la fin de l'ENT Osé à disposition des établissements du second degré à compter de la rentrée de septembre 2023.

L'ENT est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition d'un établissement scolaire ou de plusieurs établissements scolaires. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur, personnel de l'éducation nationale, élève et parent d'élève d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques.

La fin de l'accès à l'ENT Osé nécessite une concertation avec les établissements afin de déterminer quels sont leurs besoins en termes d'ENT et comment y répondre. C'est pourquoi, un groupe de travail est organisé dès janvier 2022 avec des chefs d'établissements, des enseignants référents pour les ressources et les usages pédagogiques du numérique (RUPN), la coordinatrice de la délégation académique au numérique éducatif (DANE) et les services du Département concernés afin de déterminer les besoins des usagers et proposer de retenir un modèle d'ENT adapté à mettre en service en 2023.

### ➤ **Le Département, partenaire du Printemps du Numérique**

Le Printemps du numérique est un événement organisé par Canopé Atelier 47, qui a pour objectif de permettre à l'ensemble de la communauté éducative d'échanger, de partager des connaissances et des savoirs sur des thématiques en lien avec les usages pédagogiques du Numérique éducatif. Il s'agit d'un temps de formation ouvert aux équipes de direction des collèges et des enseignants qui permet la découverte de méthodes pédagogiques liées au numérique, les transferts de pratiques et la duplication de modèles qui font leur preuve pédagogique. L'édition de cette année, qui a pour thème « Former le citoyen Numérique de demain », aura lieu le 23 mars 2022.

## **CONTRIBUER A PROMOUVOIR ET DEFENDRE LES VALEURS SOCLES DE NOTRE REPUBLIQUE**

La Présidente du Conseil départemental s'est engagée à développer et promouvoir les valeurs qui constituent le corpus de notre république, au premier rang desquelles la laïcité.

Le Département a noué de longue date de forts partenariats avec les acteurs du secteur en question au travers de conventionnement.

En 2022, un conventionnement d'objectifs triennal avec ces partenaires permettra d'assurer une partie du fonctionnement de ces structures (Ligue de l'enseignement 47, Les Francas 47, Ifac, La Maison de l'Europe et Mouvement jeunesse-Monte le son), mais aussi et surtout, de développer divers projets d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations (itinéraires citoyens de la convention éducative notamment).

Ils auront également leur place au travers du dispositif totalement repensé du Conseil départemental des jeunes (CDJ), dont l'engagement et la laïcité seront au cœur du mandat. L'édition 2021-2022, lancée par visioconférence le 8 décembre 2021, en raison de la crise sanitaire, au côté de l'Education nationale, offrira aux 64 jeunes élus (32 binômes au total, représentants de collèges publics, privés, MFR et IME de Fongrave) la possibilité de développer un projet au sein de leur établissement (clip vidéo). En clôture du mandat le 1er juin 2022, seront distingués les coups de cœur et le prix départemental de la laïcité pour ce travail.

En parallèle de ce dispositif, un prix départemental de la laïcité pour le grand public, au travers d'un « appel à participation » devrait voir le jour en 2022, et être récompensé au même moment.

Au titre de la citoyenneté, la collectivité poursuivra également en 2022 ses soutiens :

- aux associations et collectivités pour le développement de manifestations citoyennes ;
- aux associations et aux familles avec la poursuite du Chèque Asso 47 (après évaluation de la 1<sup>ère</sup> édition) ;
- aux communes, établissements scolaires et particuliers engagés dans le cadre du label Villes et villages fleuris, pour leurs efforts fournis au titre de l'embellissement du cadre de vie.

#### ➤ **Aider au recrutement de services civiques**

Le Département proposera, en 2022, d'accompagner les associations pour le recrutement de services civiques. Un travail partenarial sera donc rapidement engagé, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, associant les services de l'Etat ainsi que des associations, pour étudier les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement qui a pour vocation de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un engagement au service des populations et des territoires.

Les crédits nécessaires, en cours d'évaluation, seront inscrits au budget.

### **POURSUIVRE LES POLITIQUES PARTENARIALES ET CONTRACTUELLES AVEC LES COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION**

Le Département engagera en 2022 un cycle de discussion avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur la gestion commune des cités scolaires, notamment en ce qui concerne la définition des espaces qui relèvent de chaque collectivité, dont les logements de fonction, les modalités de financement notamment des travaux et autres sujets partagés.

Les conventions qui lient le Département aux communes pour le service payant de repas aux écoles maternelles et élémentaires seront également renégociées avec chacune des collectivités concernées en 2022.

### **L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LES UNIVERSITES**

Véritable atout pour les jeunes lot-et-garonnais, le Département continuera de soutenir les sites universitaires actuels (Campus du Pin et Campus Michel Serres dans leurs différentes composantes) et leur développement.

Au-delà des formations juridiques, scientifiques, tertiaires anciennement implantées sur ces sites, l'accent est mis notamment sur le suivi des formations nouvelles comme la LAS (Licence Santé) et la Licence en Langues étrangères appliquées.

Par ailleurs un travail a été engagé avec les composantes universitaires de Bordeaux pour développer les filières d'enseignement : le travail porte ainsi sur l'ouverture, lors d'une prochaine rentrée, d'une troisième année de licence AES dans le domaine de la comptabilité afin de former des collaborateurs comptables de bon niveau ainsi que sur la réouverture d'une deuxième année de licence scientifique afin d'assurer la continuité pédagogique qui manquait depuis quelques années dans cette filière.



Une enveloppe globale de l'ordre de 760 k€ est ainsi consacrée au fonctionnement des filières de formation qui dépendent de l'Université de Bordeaux et de l'Université Bordeaux Montaigne.

Par ailleurs, l'École Nationale d'administration pénitentiaire d'Agen continue d'engager son projet de pôle aquitain de criminologie appliquée (pôle supérieur de recherche et de formation) en lien avec le collège de Droit de l'Université de Bordeaux. L'association de la collectivité départementale aux instances thématiques mises en place pour définir la stratégie de cet établissement et son dossier scientifique traduit la volonté de l'ENAP d'ouvrir ce projet à un partenariat avec les collectivités.

Enfin, le Département accompagne le Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot, porté par l'Agglomération du Grand Villeneuvois, afin de proposer une offre de formations diversifiée par la mise en œuvre d'une plateforme de services de proximité dédiée aux études et à l'accompagnement à la vie universitaire. Le Département a accordé une aide de 60 000 € pour l'installation de cette plateforme. Cette structure pourrait être accompagnée dans son développement (participation aux réunions de travail, à la réflexion et aux axes stratégiques, mises en relation, etc.) au cours de l'année 2022.

## **2 – ŒUVRER POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE**

### **REVALORISER LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE**

Le Département, principal financeur des services d'aide à domicile par le biais du financement des prestations de maintien à domicile (APA, PCH) en faveur des personnes âgées et handicapées, engage un soutien financier sans précédent en direction des personnels d'intervention (aides à domicile, auxiliaire de vie).

Avec la mise en œuvre de la convention collective de branche du secteur associatif de l'aide à domicile depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, c'est un soutien financier du Département de + 4,5 M€ qui est inscrit dans ce budget 2022 afin de revaloriser les salaires de tous les professionnels de l'aide à domicile qui permettent à près de 6 000 Lot-et-garonnais de se maintenir dans leur milieu naturel de vie.

L'action du Département permet aux employeurs associatifs concernés de faire progresser leur masse salariale de + 20 % en les incitant à concentrer ces crédits supplémentaires en faveur des aides à domicile et auxiliaires de vie dont le niveau de salaire est aujourd'hui trop faible.

L'objectif consiste, bien entendu, à valoriser les aides à domicile actuellement en fonction mais également d'attirer grâce à cette nouvelle politique salariale de nouveaux professionnels afin de répondre aux besoins grandissants de nos aînés en matière de maintien à domicile.

Courant 2022, le Département engagera une réflexion avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels la Région, afin de développer les offres de formations locales relatives à ce secteur économique non délocalisable. Pour ce faire il s'appuiera notamment sur la convention passée avec le Gérontopole de Nouvelle Aquitaine.

## **DEVELOPPER DE NOUVELLES FORMES D'HABITAT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP**

Afin de répondre aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap, de trouver un mode d'habitat intermédiaire entre le domicile et l'établissement, le Département s'est engagé à développer des structures d'habitat partagé hébergeant entre 5 et 10 personnes. L'intérêt de ces habitats réside principalement dans la mise en œuvre d'un projet de vie « partagé » entre les occupants, visant à retarder et/ou atténuer les effets du vieillissement et de la dépendance.

Ce projet de vie sera impulsé dans chaque habitat par un animateur dont le coût sera financé par le Département via une allocation intitulée « aide à la vie partagée » (AVP).

Ce coût maximal par habitat partagé a été arrêté à 45 000€/an et sera pris en charge par la CNSA à hauteur de 80 %.

Dans ce domaine, il convient de noter l'exemple concret d'habitat partagé pour jeunes adultes autistes, qui a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> décembre 2021 sur la commune de Laroque-Timbaut, en partenariat avec l'association ALGEEI. Les premières retombées de cette action sont très positives pour les familles concernées.

## **ACCOMPAGNER LA QUALITE DE VIE EN ETABLISSEMENT**

Près de 91 M€ sont évalués, dans le cadre de l'aide sociale départementale, pour financer l'hébergement des usagers sous compétence du Département, à savoir les personnes âgées en Ehpad, les enfants confiés à l'ASE au sein des MECS et les adultes handicapés au sein des foyers de vie et d'hébergement.

Ce financement conséquent, dont l'évolution est estimée à + 2 %, doit permettre de pérenniser le fonctionnement des 80 établissements médico-sociaux concernés tout en offrant des prestations de qualité aux usagers concernés.

## **ELARGIR LE PROGRAMME « DU 47 DANS NOS ASSIETTES » AUX EHPAD**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, 19 EHPAD et 1 foyer pour personnes handicapées adhérents du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) ont débuté la mise en place du programme « Du 47 dans nos assiettes ». Un accompagnement dans la rédaction des marchés sur l'année 2021 a été réalisé. L'ensemble des établissements ont adhéré au logiciel EASILYS (présent dans les collèges) et un accompagnement technique a été effectué par les services du Département. Avec l'appui des données enregistré sur EASILYS, l'élaboration du prochain marché permettra d'engager comme pour les collèges des lots sur trois ans, facilitant ainsi la participation des filières locales. Les analyses de consommation ont repris au dernier trimestre au sein du Foyer MONTCLAIR. Il est envisagé d'effectuer la démarche auprès des 4 établissements volontaires en 2022 : Puymirol, Verteuil d'Agenais, Miramont et Sainte-Livrade.

## **RENFORCER LES CONTROLES DES ETABLISSEMENTS POUR GARANTIR UN ACCUEIL DE QUALITE**

Une attention particulière sera portée sur le secteur de la protection de l'enfance, en 2022. Les établissements connaissent des difficultés de recrutement. Certaines institutions sont vétustes. Les situations familiales rendent complexes les prises en charge des enfants. Ce contexte peut avoir des incidences sur la qualité de l'accueil.

Ainsi, les contrôles en cours seront finalisés avec un suivi rapproché des mesures correctives demandées; des contrôles inopinés seront effectués. Enfin, l'accent sera mis sur le contrôle des lieux de vie, au nombre de 16 dans le Département, afin de garantir l'accueil des enfants placés tout en préservant la souplesse de leur fonctionnement (prévue règlementairement).

Dans le secteur des établissements pour personnes âgées et les établissements du secteur du handicap, la cellule contrôle s'attachera à s'assurer de la qualité de prise en charge des résidents.

Enfin, les services d'aide à domicile feront l'objet d'une étude de conformité concertée au regard des obligations règlementaires (évaluations externes, respect du cahier des charges, mise en œuvre des outils de la Loi du 2 janvier 2002.

## **METTRE EN ŒUVRE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) 2022**

Cette feuille de route est adossée à la convention signée entre le Département et la CNSA, le 17 décembre 2020, pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les actions prévues sont regroupées en 4 thématiques :

1 - améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes : développement de l'accueil personnalisé sur public ciblé, mise en œuvre du téléservice, majoration des permanences sur le territoire, conventionnement avec les CCAS et Maisons France-Services ;

2 - accompagner le parcours et adapter l'offre : participer au développement des projets innovants comme la communauté 360 et l'habitat inclusif, renforcer le dispositif de la réponse accompagnée pour tous, travail sur les amendements Creton ;

3 - prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches : rapprochement avec les professionnels du milieu associatif dans le cadre de l'évaluation des besoins (guidance infantile, planète autisme) ;

4 - renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information : promouvoir l'intérêt de l'utilisation de l'outil de suivi des orientations (Via Trajectoire), poursuite du déploiement du système d'information harmonisé des MDPH.

## **ACCOMPAGNER LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

Le Code de l'Education affirme le principe de l'école inclusive. Il consacre ainsi une approche nouvelle qui permet aux élèves à besoins particuliers d'être scolarisés, l'établissement devant s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité. C'est ainsi que 16 collèges accueillent aujourd'hui une ULIS (unité locale pour l'inclusion scolaire) qui permet à une dizaine d'élèves d'être accueillis.

En 2022, les collèges du Mas d'Agenais et de Penne devraient en accueillir une également. Le Département doit accompagner les établissements dans les aménagements des espaces et les dotations en matériel et mobiliers nécessaires.

Une réflexion est également en cours pour implanter une SEGPA au collège de Tonneins dans le champ de métiers Espace Rural et Environnement. Là encore, le Département devra répondre aux besoins en équipements collectifs et individuels pour répondre à ce champ d'activités.

Enfin, un arrêt récent du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 confie aux collectivités locales l'encadrement des élèves handicapés notamment sur le temps de pause méridienne. C'est ainsi que la prise en charge des heures des encadrants spécialisés (les AESH) de ces élèves en collèges devra être étudiée dès lors que l'éducation nationale donnera les indications nécessaires (période considérée, employeur, mode de contrat, conventionnement, rémunération, responsabilité et autorité fonctionnelle et hiérarchique, etc).

## **PERMETTRE L'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ**

Le Département accompagne les personnes en difficulté à partir d'une offre de service inscrite dans le Programme Départemental d'Insertion en articulation étroite avec les partenaires de l'insertion. Les orientations de ce programme seront redéfinies au premier semestre 2022 tenant compte de l'évolution des publics reçus. Il en est de même avec les différents partenaires en renouvelant le Pacte territorial d'insertion autour de 5 axes majeurs : l'accès aux droits, la Santé, inclusion sociale, l'insertion professionnelle avec l'emploi d'abord et le renforcement des liens avec le monde de l'entreprise. Cette offre « curative » renforcée par la stratégie de lutte contre la pauvreté depuis 2019, va de l'insertion sociale à l'insertion professionnelle.

Dès 2022 une expérimentation autour des inégalités de santé sera également portée en lien étroit avec la chargée de mission démographie médicale. Si la prévention y prendra toute sa place, l'accès au droit à la santé et aux parcours de soin seront privilégiés.

Une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale portant sur la sédentarisation de la communauté des gens dits du voyage est en cours. Elle mène de façon concomitante un diagnostic qui recense des terrains tout identifiant et en accompagnant les familles qui seraient prêtes à se sédentariser sur des terrains familiaux.

Les offres de services se diversifient pour répondre aux différentes problématiques rencontrées. A cet effet, un référentiel d'orientation est en cours de conception pour proposer l'offre la plus adaptée aux besoins identifiés. L'approche se veut ergonomique et utile aux professionnels comme aux personnes accompagnées.

Le pôle ressource et transversalité qui vient d'être créé, va soutenir les différentes équipes de la DASI dans la mise en œuvre actions innovantes, d'accompagnement au changement des pratiques, avec comme outil financier les fonds européens. La nouvelle programmation FSE + est en cours de rédaction elle complète les actions financées dans le cadre du PDI.

### ➤ **Mettre en œuvre le plan de lutte contre la pauvreté en Lot-et-Garonne**

Une action phare du plan pauvreté renouvelé pour 2021-2022 est l'accompagnement vers et dans l'emploi des bénéficiaires du RSA. Cette action couvre pour commencer les secteurs des CMS de Nérac, Tonneins et Marmande. La mise en activité des bénéficiaires du RSA s'appuie également sur le dispositif Job 47, outil de mise en relation directe entre bénéficiaires du RSA avec les entreprises locales.

L'équipe de Job 47 accompagne les recrutements de Center Parcs, et des différents secteurs en tension. A cet effet le cumul du RSA et activité est prolongé sur la durée de la Stratégie de lutte contre la pauvreté. Pour rappel, le cumul RSA et activité est un dispositif lancé dès avril 2020, en concertation avec les acteurs socio-économiques locaux et les chambres consulaires, pour pallier le déficit de main d'œuvre étrangère en

pleine crise Covid, permet aux personnes qui réalisent des missions courtes dans des secteurs en tension, comme l'agriculture et l'agro-alimentaire, de cumuler leur salaire avec le RSA. Etendu au secteur de l'industrie hôtelière il est prévu de l'étendre à d'autres secteurs en tension, notamment celui de l'aide à domicile.

➤ **Mettre à jour le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) sur le volet RSA**

Afin de soutenir la mission des professionnels de l'insertion et dans une dynamique de juste droit le Règlement Départemental d'Actions Sociales (RDAS) est en cours de refonte et de précisions. Il redéfinira l'ensemble des modalités de suivi lié à ce dispositif de l'ouverture du droit à la sortie du dispositif.

➤ **Favoriser un accès plus large des publics à faibles revenus à la politique logement**

Après une première revalorisation en 2021 du barème d'aides du le Fonds social au logement (FSL) et d'un élargissement à de nouvelles aides manquantes, le FSL exclue toujours une catégorie de travailleurs et de retraités pauvres. Le comité des financeurs qui abondent ce fonds a donné un accord de principe pour ouvrir plus largement le barème qui est en cours de finalisation. Les adaptations nécessaires apportées se sont inspirées des expériences menées dans d'autres Département. A ce titre, les critères de loyers ne seront plus qu'indicatifs favorisant ainsi l'accès à cette aide d'un public qui en est souvent exclue. Parallèlement, une réflexion autour de la lutte contre la précarité énergétique est actuellement menée par les services.

**POURSUIVRE LES ACTIONS ENGAGEES EN 2020 POUR UNE MEILLEURE INCLUSION NUMERIQUE**

Si le Département et les collectivités investissent massivement côté infrastructures, encore faut-il démocratiser l'usage d'internet auprès des publics les plus déconnectés des pratiques numériques.

A l'heure où les services sont de plus en plus dématérialisés, de nombreux français se retrouvent en situation d'« exclusion numérique », soit parce qu'ils n'ont pas d'accès à Internet, soit parce qu'ils ne sont pas à l'aise avec l'outil numérique.

Face à ce constat, en concertation avec les principaux acteurs et opérateurs sociaux, le Conseil départemental a bâti un plan départemental d'inclusion numérique. Son objectif est double : à la fois mobiliser, au sein d'un réseau unique, les initiatives publiques et privées qui essaient sur le territoire et permettre aux Lot-et-Garonnais les plus vulnérables d'accéder à ces ressources pour se former.

C'est ainsi que le Département a su, en 2020, mobiliser l'ensemble de ses partenaires pour aboutir à une stratégie partagée aujourd'hui par 14 acteurs officiellement signataires d'une convention de partenariat aux côtés du Département : CAF, MSA, CPAM de Lot-et-Garonne, Pôle Emploi, CARSAT Aquitaine, CNSA, Fondation Orange, La Poste, SNCF, Mutualité Française de Lot-et-Garonne, Cap Emploi-ASDPSR 47, Mission locale Moyenne Garonne, Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, Mission locale du Pays Villeneuvois.

L'ampleur de cette mobilisation fait du Lot-et-Garonne un territoire pionnier dans l'élaboration d'une stratégie territoriale d'inclusion numérique.

Ce partenariat se concrétise notamment par :

- la forte mobilisation des 14 opérateurs partenaires pour organiser, aux côtés du Département, la mise en œuvre opérationnelle des « Jeudis de l'Inclusion Numérique ». Pour mémoire, les « Jeudis de l'inclusion numériques » sont des formations en ligne dispensées les jeudis après-midi et destinées aux aidants numériques qui accompagnent au quotidien des publics en difficulté avec le numérique.
- la mise à disposition pour les acteurs du réseau d'une « boîte à outils » afin d'accompagner, de former et/ou d'orienter les personnes en difficulté avec le numérique : cartographie et catalogue des acteurs d'inclusion numérique, charte de l'aidant numérique, questionnaire d'évaluation des compétences numériques, etc.
- l'expérimentation, depuis l'été 2020, du Pass Numérique. Le Pass numérique est un chèque d'une valeur faciale de 10 € conçu sur le modèle des titres-restaurants. Il donne la possibilité à des personnes éloignées du numérique d'accéder, dans des lieux préalablement labellisés, à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle. Cette action est financée par l'Etat, le Département et les partenaires co-financeurs du fonds d'inclusion numérique (CAF, MSA, CARSAT, CNSA par le biais de la Conférence des financeurs, et très prochainement par La Poste).

L'année 2022 permettra de consolider et d'amplifier les actions initiées en 2020 et 2021. En outre, le Département :

- accompagnera la montée en puissance du réseau des Conseillers numériques en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire,
- engagera des rencontres territoriales afin de rapprocher les usagers et les aidants, des acteurs de l'inclusion numérique,
- et poursuivra son action en faveur de l'émergence d'une filière de reconditionnement informatique pour permettre l'accès à une offre d'équipements informatiques à prix solidaires.

En 2022, un budget de 150 k€ sera de nouveau consacré au déploiement du Pass Numérique. On notera que la contribution financière directe du Département se limitera entre 10 000 et 15 000 € (le reste étant financé par le fonds départemental d'inclusion numérique et l'Etat).

En tant qu'animateur de la stratégie départementale d'inclusion numérique, le Département entend également proposer aux collèges de nouveaux services en faveur d'une meilleure inclusion numérique des collégiens et de leurs familles. En effet, l'accélération de la dématérialisation des démarches administratives pour les demandes de bourses, le paiement de la demi-pension et le déploiement des outils numériques pour le suivi de la scolarité de leurs enfants peuvent constituer d'importants obstacles pour certaines familles éloignées du numérique. Pour répondre à cette problématique, il sera proposé dès le début de l'année 2022 que les chefs d'établissements puissent prescrire, pour le compte du Département, des « Pass Numériques » pour permettre aux familles en difficulté de bénéficier de formations aux outils numériques utiles à la bonne gestion de la scolarité de leurs enfants.

De la même manière, les Conseillers numériques du Département pourront proposer des ateliers de sensibilisation autour de l'identité numérique, les risques de surexposition des jeunes sur les réseaux sociaux... Enfin, l'offre d'accès à des matériels numériques à prix solidaires issus de la filière locale de reconditionnement informatique impulsée par le Département sera également diffusée auprès des familles en difficulté.

Plus que jamais, le Département entend œuvrer en 2022 pour un numérique éducatif, profitable et équitable, au service de la réussite scolaire des collégiens et d'un meilleur accompagnement des familles en difficulté dans l'appropriation de ces nouveaux outils.

## **DEVELOPPER LA E-ADMINISTRATION, EN COMPLEMENT DE L'ADMINISTRATION DE PROXIMITE**

Ces dernières années, la *e-administration* connaît une accélération liée d'une part, à l'essor des technologies disponibles et, d'autre part, à l'évolution des usages et demandes de bon nombre de citoyens. Cette tendance est désormais inscrite dans un agenda national avec l'objectif gouvernemental de dématérialiser les principales démarches administratives à l'horizon 2022.

Plutôt que de subir l'essor des démarches en ligne, il s'agit pour la collectivité d'en faciliter les usages et de lutter contre les fractures que cela peut engendrer au sein de la population. Le Conseil départemental entend ainsi déployer une stratégie *d'e-administration* réellement inclusive et complémentaire, avec l'ambition de renforcer le service public départemental.

La *e-administration* est une opportunité : améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la transparence ; accompagner la transition du « service public » vers un meilleur « service au public », etc.

Mais elle appelle aussi un certain nombre de précautions pour mener à bien ce chantier et pour s'assurer que cela soit un réel progrès pour tous les usagers. C'est ce qu'a anticipé le Conseil départemental avec son plan d'inclusion numérique, son implication dans la protection des données personnels (RGPD), etc., mais aussi en lançant des expérimentations et de nouveaux outils qui préfigurent cette stratégie : le coin des assos, la dématérialisation des demandes de subventions du domaine sportif, la MDPH en ligne, le site [initiativecitoyenne47.fr](http://initiativecitoyenne47.fr) qui ouvre la voie à une démocratie plus citoyenne, etc. Ces réalisations viennent compléter l'importante liste des services déjà dématérialisés, notamment dans le cadre de la dématérialisation des factures pour un paiement plus rapides des fournisseurs, des marchés publics pour faciliter la réponse des entreprises à nos appels d'offres, le traitement des demandes de successions notariales, la facilitation du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA grâce à la plateforme [Job47.fr](http://Job47.fr) ainsi que les nombreux traitements automatisés mis en place avec Pôle Emploi, la CNAF, les établissements médico-sociaux, les services d'aide à domicile ou encore la CNAV pour une gestion plus efficace des missions départementales.

Il s'agit là d'un projet ambitieux qui doit s'inscrire dans la durée pour accompagner les usagers, mais aussi les agents de la collectivité.

## **POURSUIVRE L'ASSOCIATION DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN (CCC) AUX GRANDES POLITIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Juin 2021 a marqué la fin du mandat des membres du 1<sup>er</sup> Conseil consultatif citoyen (CCC) qui aura rendu deux rapports de qualité à l'Assemblée départementale sur *Le monde d'après-Covid* et *La promotion et la défense de la laïcité en Lot-et-Garonne*, traçant les attentes des citoyens quant aux actions que le Département pourrait réaliser ou impulser.

Depuis, les membres du Conseil consultatif citoyen n°2 se sont installés et ont été réunis à 3 reprises. Ils rendront notamment leur 1<sup>er</sup> avis circonstancié sur les Orientations budgétaires 2022 de la collectivité.

En 2022, chaque mois à raison de 10 réunions annuelles, les membres du CCC 2 débattront autour de sujets/thématiques en lien avec les compétences départementales.

## **ORGANISER LA DEUXIEME EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF, ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS LAUREATES ET REFLECHIR A UN NOUVEL ESSOR POUR LE DROIT D'INTIATIVE CITOYENNE**

Lors de la clôture de la 1<sup>re</sup> édition du Budget participatif citoyen (BPC), les élus départementaux ont décidé de reconduire le dispositif pour une deuxième année, la deuxième édition du Budget participatif a été lancée en 2021, selon un règlement révisé, suite à un avis rendu par les membres du CCC 1.

Il est à noter que l'ensemble des 36 lauréats du BPC 1 ont achevé leur projet d'acquisition et/ou de construction dans l'année et que les subventions correspondantes leur ont été versées.

Sur l'année 2022, après la clôture du dépôt des 212 idées le 15 octobre 2021, le calendrier du BPC 2 est le suivant :

ACTIONS	DATES
Clôture instruction	15 janvier 22
Finalisation des outils de communication	14 février 22
Lancement votes	18 février 22
Clôture votes	19 mars 22
Récupération votes puis vérifications des émargements	Du 21 mars au 8 avril 22
Dépouillement	Du 11 au 15 avril 22
Vérification résultats	15 avril 22
Soirée lauréats	15 avril 22
Accompagnement des lauréats	Du 18 avril au 31 décembre 22

Pour rappel, les montants maximum des projets sont les suivants :

- Projets « Jeunes » : 8 000 € (dans la limite d'une enveloppe de 100 000 €) ;
- Projets cantonaux : 20 000 € (2 projets minimum par canton) ;
- Projets labellisés (Lot-et-Garonne / Inclusion / Transition écologique et énergétique) : 50 000 €

Outre le BPC et le CCC, le Département a créé en 2019 un troisième dispositif de démocratie participative pour lequel les élus ont souhaité prolonger l'expérience. En effet, peu usité jusqu'alors, le DIC, Droit d'initiative citoyenne, offre la possibilité à tout citoyen âgé de plus de 16 ans résidant en Lot-et-Garonne de saisir l'Assemblée départementale sur un sujet ou thème en relation avec ses compétences ou ses grandes actions dans la mesure où ce citoyen reçoit un nombre de soutien suffisant (minimum de 1 % de la population).

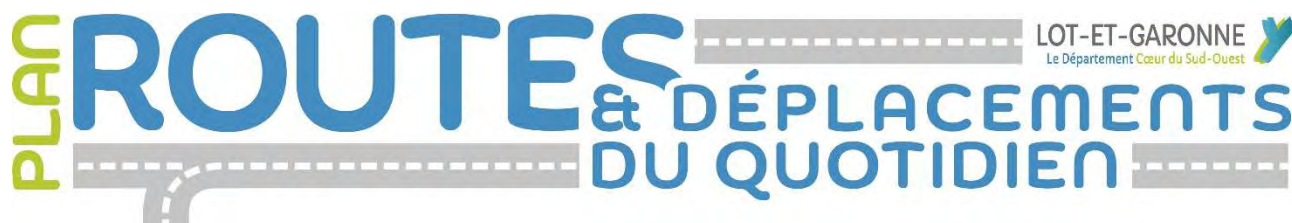


## **B - ...ET AVEC LES TERRITOIRES**

### **1 – POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

#### **METTRE EN PLACE UN PLAN ROUTES ET DEPLACEMENTS DU QUOTIDIEN**

Le 26 novembre 2021, l'assemblée départementale a délibéré à l'unanimité pour lancer l'élaboration du Plan Routes et déplacements du quotidien.



L'élaboration de ce schéma qui sera à la fois prospectif et opérationnel répond aux 3 constats suivants :

- l'impérieuse nécessité de recentrer l'action départementale sur l'entretien et la modernisation de son réseau routier et de ses dépendances,
- la prise en compte des nouveaux usages de plus en plus grandissants en matière de mobilités douces afin de les accompagner par des aménagements sécurisés et répondant aux besoins,
- avec 1 lot-et-garonnais sur 4 qui fait partie de la population dite « vulnérable » en terme de mobilités, et 1 sur 2 potentiellement vulnérable, la poursuite de l'action départementale dans le champ de la mobilité sociale et solidaire.

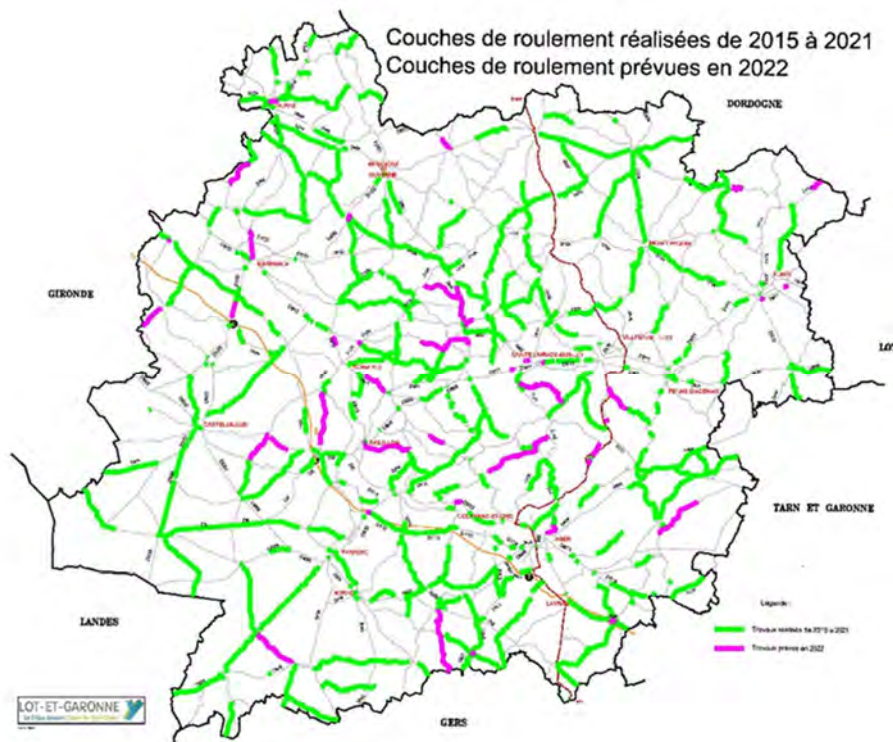
L'année 2022 permettra sur la base des différentes études et audits lancés (audit des chaussées, audit des équipements de sécurité (glissières de sécurité, etc.), diagnostic sur les mobilités solidaires, etc.) et des temps d'échanges qui seront mis en place avec les territoires (communes et EPCI en leur qualité d'Autorités Organisatrices des Mobilités), les socioprofessionnels et les usagers de co-construire un programme d'actions par usages et priorités sur les 10 prochaines années.

#### **ASSURER UN RESEAU ROUTIER PERFORMANT ET SÛR**

L'entretien ou maintenance du réseau se traduit chaque année par un programme de renouvellement des couches de roulement, d'entretien des ouvrages d'art et de renouvellement des équipements de signalisation et de sécurité routière.

En 2022, 124 kms de couches de roulement et 3 giratoires seront renouvelés, venant s'ajouter aux 1041 kms traités depuis 2015.

Ces programmations annuelles successives résultent d'un audit de chaussée établi en 2011. Afin d'éclairer le choix des couches de roulement à renouveler dans les années à venir et ainsi ajuster au mieux sa politique d'investissement, le Département a engagé en 2021 l'actualisation de cet audit. L'année 2022 permettra, dans le cadre du Plan Routes et déplacements du quotidien, d'établir et d'adopter la nouvelle stratégie de maintenance sur les 10 prochaines années.



A cette stratégie pluriannuelle d'entretien, vient se rajouter la reprise des couches de roulement en traversée des bourgs en accompagnement des communes qui portent des projets de requalification urbaine. Ainsi, la programmation actuellement en cours sur 6 communes (Cancon, Fumel, Meilhan-sur-Garonne, Monflanquin, Saint-Antoine de Ficalba, Xaintrailles), sera complétée en 2022 par le soutien à 6 collectivités supplémentaires (Agen, Le Temple sur Lot, Casteljaloux, Tonneins, Tournon, Verteuil).

La programmation 2022 relative à l'entretien des ouvrages d'art visera la finalisation ou le lancement de différentes études dimensionnantes (pont de Banarge à Saint-Pierre-sur-Dropt, pont de pierre à Agen, etc.) et la réalisation de travaux sur six ouvrages (pont sur le Brimont à Laplume, pont du Lot à Fumel, pont de Sauveterre-Saint-Denis sur la Garonne, pont de Vianne sur la Baïse, pont à Lagruere, pont sur la Gaule à Saint Laurent).

Par ailleurs, le Conseil départemental poursuit son action préventive de détection et de correction des défauts de l'infrastructure pouvant influencer sur la sécurité routière, faisant suite aux inspections de sécurité menées à l'aide du CEREMA. Ainsi, aux côtés de la programmation annuelle de suppression des obstacles latéraux, la sécurisation des grands axes lot-et-garonnais va se poursuivre par plusieurs projets d'aménagement résultant d'études de sécurité menées sur des points singuliers du réseau structurant : traitement de la D813 (section d'Ayet et section entre Lafox et le Tarn-et-Garonne) ou de la D911 (modification du carrefour de Rogas à Sainte Livrade).

Enfin, la poursuite du Plan de Modernisation du Réseau Routier (PMRR) ou plan d'investissement routier délibéré le 6 avril 2018 et qui s'achèvera en 2025, permettra en 2022 de finaliser les aménagements routiers nécessaires aux accès du Center Parcs (cf. ci-après-Center Parcs) et ceux de la D143 avec la réalisation du Carrefour dit de Beroy avec la D120 à Razimet, de terminer le recalibrage de la voie de Carabelle à Bias ainsi que les accès à la zone d'activités de Monflanquin en lien avec le développement de l'entreprise Vitamont.

➤ **Focus sur la poursuite du traitement des dégâts suite aux intempéries exceptionnelles de janvier et février 2021**

Chiffré à l'issue de l'épisode à 12,2 M€ TTC, le programme de reprise des chaussées et des ouvrages a été planifié sur 2 années (hors aléas). Une aide exceptionnelle de l'Etat a été allouée à ce programme à hauteur de 1,3 M€ au titre de la Dotation Nationale de Solidarité.

La programmation 2022 permettra notamment de finaliser les travaux d'urgence réalisés en 2021 par la consolidation définitive des D222 à Cauzac, D13 à Monclar d'Agenais et D289 à Sainte Marthe.

Les travaux provisoires de la D225 à Casseneuil et les études pour le projet définitif seront également réalisés, tout comme la stabilisation des remblais et la reprise de la chaussée de la D813 à Port-Sainte-Marie.

**DEVELOPPER DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES ROUTIERES**

Afin de répondre aux nouveaux besoins de mobilité vecteurs d'attractivité territoriale, le Conseil départemental s'est engagé dans trois grands projets départementaux, actuellement à des stades d'avancement différents :

- la réalisation de la déviation Est de Marmande qui permettra de détourner le trafic de transit du centre-ville et de faciliter l'accès de la partie Est de l'agglomération Marmandaise et du Tonneinquois au réseau autoroutier (Démarrage des travaux début 2023) ;
- la réalisation du nouveau pont du Mas d'Agenais qui permettra de retrouver un usage pour le trafic local et celui de transit sans limitation de tonnage (phase Etudes) ;
- la réalisation de la déviation Sud de Casteljaloux qui permettra d'avoir un centre-ville apaisé grâce au report de trafic des poids-lourds (phase Etudes).

Si la mobilisation des acteurs du Lot-et-Garonne (milieu économique, usagers, institutionnels, riverains, etc.) atteste de la nécessité de ces ouvrages, elle démontre également l'intérêt d'établir des projets concertés et collaboratifs pour obtenir des infrastructures fonctionnelles.

Ainsi, forte de la phase de concertation publique qui s'est tenue en 2020 pour la déviation Est de Marmande, l'année 2022 sera le temps de l'Enquête Publique Unique pour l'obtention des différentes autorisations.

Il en sera de même avec la recherche d'un consensus local sur le choix du tracé du nouveau pont du Mas d'Agenais, tout comme pour la déviation Sud de Casteljaloux dont le périmètre d'étude devra être délibéré par la commune.

Par ailleurs, le Conseil départemental, en sa qualité de premier partenaire financier poursuivra sa mobilisation pour finaliser au travers du Plan de Relance et du volet Mobilité du prochain CPER 2022-2027, l'aménagement de l'axe Nord-Sud de désenclavement du Lot-et-Garonne (section La Croix Blanche – Monbalen, déviation d'Artigues, pont et barreau de Camélat).

Enfin, au-delà de son cofinancement à hauteur d'1/3 du coût du second échangeur autoroutier Agen Ouest, dont la mise en service est envisagée fin 2022, le Département accompagnera également l'arrivée de ce nouvel équipement en aménageant le carrefour des D656, D7 et D292 à Roquefort.

## **IMPULSER UNE NOUVELLE DIMENSION TOURISTIQUE**

L'activité touristique dans notre département, destination phare du « slow-tourisme », génère actuellement un chiffre d'affaires de 340 M€ et représente 5 000 emplois directs. Ce sont 6 millions de nuitées par an qui participent au développement touristique de notre territoire. La dernière enquête de conjoncture du comité régional du tourisme auprès de professionnels confirme la position croissante du Lot-et-Garonne en termes de fréquentation.

Le Center Parcs Landes de Gascogne, qui ouvrira ses portes en mai prochain avec 400 cottages et qui comptera 300 emplois permanents, et ses 340 000 visiteurs attendus, va modifier profondément la « carte touristique » du Lot-et-Garonne. Ce site va incontestablement participer au nouvel élan de notre attractivité, au côté des grandes infrastructures d'itinérance qui continuent de se développer, mais aussi de toute l'offre d'hébergement et d'activités proposée par les acteurs touristiques

L'année 2022 sera également consacrée à la définition collective de la stratégie de développement touristique moyen terme avec la réalisation du nouveau Schéma d'aménagement touristique durable départemental 2022-2027.

Il s'agira d'établir, dans un premier temps, un bilan des actions du Schéma 2014-2020, d'évaluer, par la suite, le rapport entre les moyens financiers mis en œuvre et les résultats de l'action publique, de dégager, ensuite, les pistes d'amélioration et réorientation nécessaires compte tenu du contexte et des évolutions en cours, et, enfin, de traduire ces nouvelles orientations stratégiques dans un plan d'actions opérationnel 2022-2027. Cette réflexion sera menée en lien étroit avec le Comité départemental du Tourisme (CDT) et les acteurs socio-professionnels touristiques.

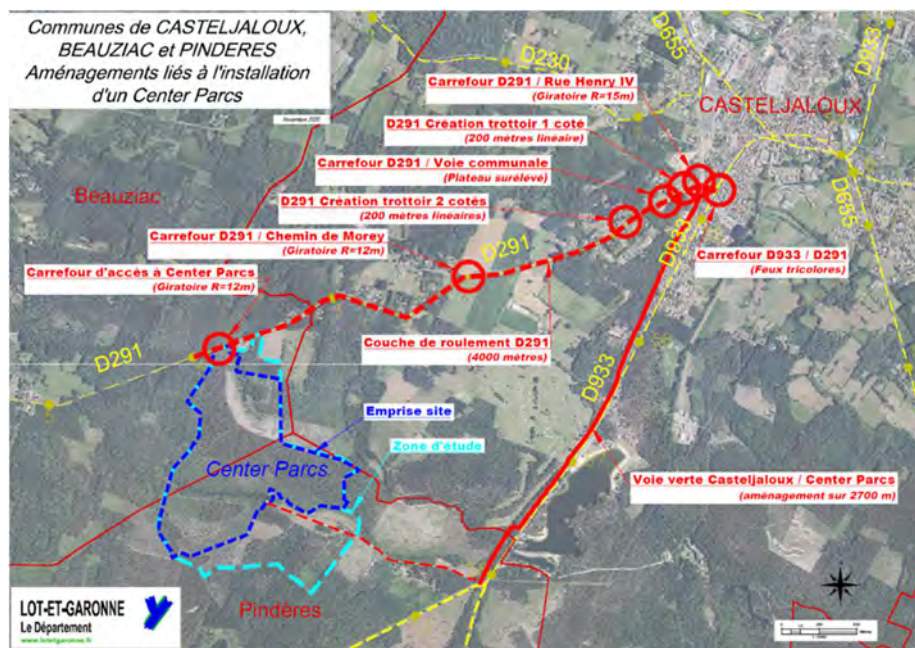
### ➤ **Permettre l'ouverture du Center Parcs dans les délais prévus**

En parfaite connexion avec la volonté d'assurer un développement équilibré du territoire, le Lot-et-Garonne verra le Center Parcs ouvrir en avril 2022.

L'apport économique de ce site emblématique se concrétisera par un impact annuel majeur sur le plan touristique : 250 000 € de taxe de séjour ; 640 000 nuitées ; 333 000 visiteurs supplémentaires.

Au-delà de la fréquentation pure du site, son implantation était justifiée par sa valeur ajoutée potentielle sur l'ensemble du Lot-et-Garonne. A ce titre, avec son Comité départemental du tourisme, le Conseil départemental a la volonté d'implanter un point d'information touristique pour renseigner et capter les 200 000 visiteurs qui, selon les statistiques habituelles, réaliseront des excursions touristiques sur le territoire où ils devraient dépenser environ 1,6 M€/an.

S'agissant de l'accès au site : des aménagements routiers des D933, D291 et D655 sont prévus pour un budget total de 2,150 M€, complétés par l'aménagement d'une voie verte au sud de Casteljalous.



### ➤ **Poursuivre le développement des voies vertes**

Le Schéma départemental des vélo-routes et voies vertes établi en 2018 donne une armature générale sur laquelle les collectivités locales s'appuient pour développer des boucles qui irriguent l'ensemble du territoire. Le Département accompagne ainsi sa mise en œuvre soit en assurant en propre la maîtrise d'ouvrage de certains aménagements, soit en ingénierie dès lors que les réalisations relèvent du bloc communal.

Pour 2022, il est prévu de prolonger la voie verte de la vallée du Lot du Temple-sur-Lot à Castelmoron-sur-Lot en site propre. Elle sera complétée par une voie nouvelle dans le bourg du Temple-sur-Lot, réalisée en parallèle de l'aménagement de la traverse de l'agglomération par la commune. L'itinéraire de la Vallée du Lot identifié au Schéma sera ainsi totalement parachévé.

Dans le cadre des aménagements connexes au Center Parcs, une voie douce sera créée entre le giratoire de Clarens au sud de l'agglomération de Casteljaloux, jusqu' au nouvel Espace Naturel Sensible créé par le Département pour accompagner les mesures compensatoires du centre de loisirs. L'année 2022 sera également consacrée à obtenir les autorisations environnementales pour finaliser l'aménagement de la voie verte du Mézinais.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du Plan routes et déplacements du quotidien, le Département mettra en place les concertations nécessaires auprès des usagers et des EPCI pour travailler plus avant sur les déplacements doux. Le Département se fera accompagner par un AMO pour notamment élaborer et évaluer les itinéraires les plus pertinents en termes de mobilités actives afin de venir compléter le Schéma des vélos-routes et voies vertes plus orientés sur les usages touristiques.

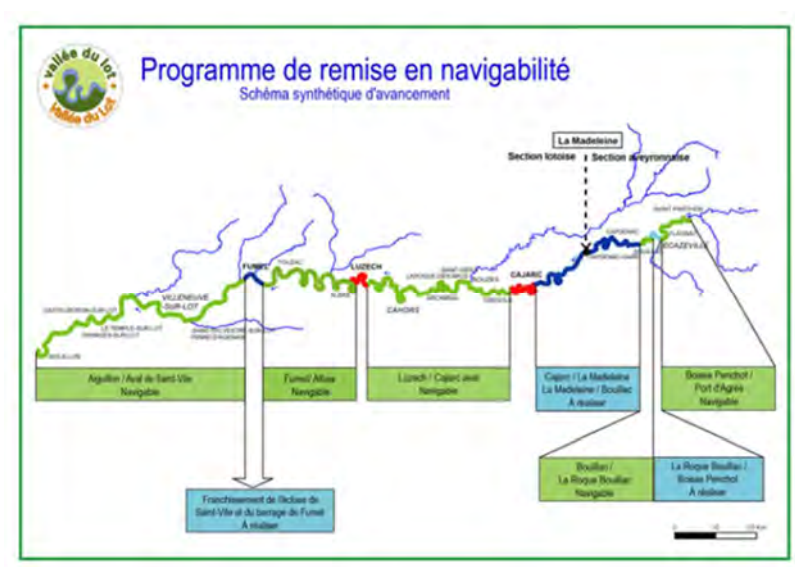
### ➤ **Finaliser la navigabilité du Lot**

Le Conseil départemental exploite un linéaire de rivières navigable de 127 kms (40 kms sur la Baïse et 87 kms sur le Lot) entrecoupé de 19 écluses. Complétés par le Canal latéral à la Garonne, ce sont 200 kms qui sont ouverts à la navigation en Lot-et-Garonne.

Convaincu de son intérêt socio-économique majeur pour le territoire, le Conseil départemental s'est engagé depuis de nombreuses années dans la remise en navigabilité du Lot. Après avoir réhabilité en 2020, l'écluse de Saint-Vite qui est été opérationnelle pour la saison touristique 2021, le Département a validé une solution techniquement innovante et financièrement acceptable (4,5M€ contre 13 à 14 M€ pour une écluse) pour assurer le franchissement du seuil de Fumel et ainsi parachever son programme d'investissement.

Cette solution qui passe par la réalisation d'un système de transbordement des bateaux, présente l'avantage de limiter l'engagement de lourds travaux et de pouvoir être mis en œuvre rapidement. Dès 2021, les études de maîtrise d'œuvre ont été diligentées afin de préparer les dossiers d'enquête publique pour les diverses autorisations environnementales et administratives. Elles devraient faire l'objet d'un arrêté préfectoral au cours du second semestre 2022 afin de maintenir l'objectif d'une livraison de l'ouvrage en 2023 conformément aux différents appels à projet auxquels le Conseil départemental a émergé pour obtenir un plan de financement le plus abouti possible. En parallèle une AMO accompagnera le Département pour choisir la meilleure option de gestion de ce nouvel équipement.

Une fois cette opération finalisée, 43 kms supplémentaires seront ouverts à la navigation, permettant d'offrir un produit touristique inexistant à cette échelle avec 130 kms au total navigables sur la rivière Lot entre Aiguillon et Luzech (46).



## **CREER UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DEPARTEMENTAL**

Plusieurs échanges avec les partenaires économiques et sociaux ont conforté la volonté du Conseil départemental de créer en 2022 un Conseil de Développement Economique, Social et Environnemental lot-et-garonnais à l'image des CESE de la Région et de la République.

Ce projet repose sur la volonté d'assurer un trait d'union souple, pragmatique mais structuré entre l'institution départementale et les forces vives du territoire lot-et-garonnais (représentants du monde socio-économique, environnemental, de la vie collective et des personnalités qualifiées).

En pratique, il s'agira de créer une instance chargée de débattre, donner des avis et de faire d'éventuelles préconisations sur des sujets et dossiers concernant directement ou indirectement les compétences du Conseil départemental.

## **POURSUIVRE LE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

L'année 2022, devra également permettre au Conseil départemental d'affirmer son soutien aux projets émergents sur les territoires. En s'appuyant sur son dispositif financier Fonds territorial ou en contribuant en apportant son ingénierie, le Département souhaite accroître et affirmer son accompagnement en faveur des opérations stratégiques des tiers publics ou privés, dans le respect de ses compétences.

2022 sera également consacré à finaliser les réflexions lancées avec les acteurs socio-économiques visant à créer un dispositif permettant de mobiliser l'épargne populaire lot-et-garonnaise au service de projets économiques locaux.

Enfin, l'accueil du 91<sup>ème</sup> Congrès de l'Assemblée des Départements de France en Lot-et-Garonne, les 12, 13 et 14 octobre 2022 sera l'occasion de mettre en avant les innovations et atouts de notre département. En partenariat avec les chambres consulaires et autres acteurs socio-économiques locaux, le Conseil départemental souhaite faire de cet évènement national, qui rassemble près de 1 000 congressistes et personnalités de premier plan, une véritable vitrine du Lot-et-Garonne.

## **AMENAGER ET DEVELOPPER DURABLEMENT LES TERRITOIRES AU BENEFICE DE TOUS LES LOT-ET-GARONNAIS**

### **➤ Poursuivre l'engagement fort du Département en faveur du renouvellement des centre-bourgs**

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 ancre l'écologie dans tous les pans de notre société : en matière d'urbanisme, elle inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols comme sa première priorité, venant valider les engagements antérieurs du Département en faveur du renouvellement des centres-bourgs et de la maîtrise de l'étalement urbain. Pleinement engagé dans cette démarche vertueuse sur le plan environnemental, économique et social, le Département souhaite poursuivre son action à travers plusieurs outils complémentaires :

- des régimes d'aides ciblés vers le renouvellement et la dynamisation des centres-bourgs : aides à la production et à la rénovation de logements sociaux, aides aux bâtiments scolaires et aux tiers-lieux, aides aux opérations publiques d'économie rurales, aides à l'implantation et l'extension de maisons de santé, aides à l'aménagement et à la sécurisation des traverses, soutien aux clubs sportifs et aux enseignements artistiques, etc. Par ailleurs, l'introduction déjà engagée de critères environnementaux dans les régimes d'aide se poursuivra en 2022. Cette démarche permet de valoriser les maîtres d'ouvrage qui s'engagent dans une approche environnementale de leurs aménagements.
- un accompagnement en ingénierie, via son dispositif d'assistance technique (AT47) ou par la mobilisation de ses services et de ses partenaires. Après avoir doublé le nombre de ses missions d'AT47 entre 2019 et 2022, le Département poursuivra le développement de cette offre en répondant toujours plus aux besoins des collectivités bénéficiaires.
- des partenariats seront recherchés avec les acteurs locaux de la revitalisation. En outre, l'approche partenariale avec les EPCI, qui pilotent les projets de territoires à l'échelle supra communale, sera développée.

- dans le cadre du programme national Petites villes de demain (PVD), le Département et son partenaire, la Banque des territoires (BDT), poursuivront le financement et la conduite d'études stratégiques, thématiques ou opérationnelles dans les communes du programme PVD. Cette union entre le Département, collectivité référente en matière d'ingénierie locale, et la Banque des territoires qui dispose de moyens financiers ciblés pour la revitalisation des territoires, offre un soutien particulièrement efficace aux territoires lot-et-garonnais.

➤ **Poursuivre la modernisation de nos outils d'aménagement du territoire**

Modernisation de la SEM 47

Créée en 1982, la SEM 47 accompagne aujourd'hui près de 50 donneurs d'ordre dans la mise en œuvre de leur travaux et projets d'aménagement (Mandats et assistances à maîtrise d'ouvrage, concessions, opération propres...). En 2020, son activité représentait ainsi notamment 245 719 m<sup>2</sup> de terrains vendus à des entreprises, 21 000 m<sup>2</sup> de bâtiments vendus à des entreprises ou des particuliers, 36,5 M€ TTC de commandes, 1 682 marchés signés qui profitent prioritairement aux entreprises lot-et-garonnaises.

Afin d'adapter la SEM47 aux nouveaux enjeux d'aménagement et de mieux accompagner les donneurs d'ordre et porteurs de projets locaux, il sera procédé :

- au renforcement du capital de la Sem,
- à l'évolution de ses statuts afin de la transformer en un outil à vocation patrimoniale permettant d'adapter ses interventions aux nécessaires portage immobilier sur les cibles suivantes : restructuration d'îlots / d'immeubles urbains en cœur de ville et centres bourgs, reconversion de friches industrielles et commerciales, portage d'immobilier d'entreprises, accompagnement de projets structurants (Tiers-Lieux, valorisation de patrimoine...), accompagnement de projets de petites villes et villages ruraux (commerces multiservices...)...

Elaboration de la feuille de route de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-AQUITAINE (EPFNA)

2022 verra l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine élaborer son programme pluriannuel d'intervention 2023 – 2027.

L'EPFNA regroupe 10 départements de Nouvelle-Aquitaine : la Charente, la Charente-Maritime, la Creuse, la Corrèze, la Dordogne, les Deux-Sèvres, la Gironde, la Haute-Vienne, la Vienne et le Lot-et-Garonne (hormis les communes de l'agglomération d'Agen).

Il intervient dans le cadre de conventions d'intervention foncière signées avec les communes et les EPCI, qui lui délèguent, le cas échéant, le droit de préemption sur certaines parties du territoire communal. Les projets qu'il accompagne doivent s'inscrire dans les objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire fixés par le ministère de la Cohésion des territoires.

Il conviendra, en concertation avec les collectivités lot-et-garonnaises également membre de cet établissement public, de s'assurer que cet outil d'aménagement prenne véritablement en compte les besoins et attentes de nos territoires.



### Renforcer nos partenariats avec HABITALYS

2022 sera consacré à un travail visant notamment à :

- renforcer la coopération entre nos 2 structures
- développer un partenariat au service de la cohésion sociale
- s'inscrire dans l'aménagement et la revitalisation du territoire : coordination des politiques locales de l'habitat, ingénierie auprès des communes et des intercommunalités, soutien à la transition écologique
- prendre en compte le vieillissement, lutter contre la précarité énergétique, favoriser l'accès et le maintien dans le logement, accompagner les plus fragiles
- développer et adapter l'offre d'habitat

#### ➤ **Développer et adapter l'offre d'habitat**

Incité par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), l'habitat dit « inclusif, partagé, accompagné et inséré dans la vie locale » permet de répondre à une demande des seniors d'un habitat « intermédiaire », qui reste privatif et autonome. C'est un type d'habitat qui permettrait de faciliter le parcours résidentiel des personnes.

Dans un contexte de vieillissement de la population lot-et-garonnaise (33 % des lot-et-garonnais ont plus de 60 ans), le Département a décidé de déployer un programme d'action en faveur de l'habitat inclusif permettant de connaître le besoin localement, d'inciter des constructions exemplaires en centre-bourg et accompagner les territoires et les porteurs de projet. C'est ainsi qu'un appel à projet sera lancé à partir de mars 2022 pour retenir plusieurs projets locaux afin de les financer en investissement et de leur permettre d'émerger grâce à la mise à disposition d'une ingénierie nécessaire dans ce type de projet complexe et partenarial.

Ce programme d'action permet par ailleurs de compléter les outils à disposition des territoires visant à revitaliser les centres bourgs. En effet, il apparaît important pour préserver au maximum l'autonomie des habitants de ces lieux de les implanter en cœur de bourg à proximité des services et des commerces. Ce type d'habitat va participer également à la dynamique des centres bourgs.

Enfin, l'adaptation de l'habitat en Lot-et-Garonne passera également par la mise en œuvre de la Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) en vue de l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage. Démarrée en 2021, cette étude menée de façon partenariale avec les EPCI et les bailleurs sociaux publics du département se poursuivra en 2022. La présentation du diagnostic par le prestataire est attendue pour février 2022 et les propositions opérationnelles d'habitat adapté par territoire seront réalisées en suivant. Les EPCI et les bailleurs pourront donc mettre en œuvre concrètement les préconisations de cette MOUS dès 2022 et ce pendant une durée de 3 ans avec l'accompagnement du prestataire commun. Il ressort des premiers éléments collectés que plusieurs types d'habitat pourront répondre au besoin de sédentarisation des gens du voyage : logement social classique, terrain familial locatif, terrain familial privé... l'accompagnement des établissements publics fonciers (local ou d'Etat) est important pour trouver le foncier adapté au type de projet.

### **ACCOMPAGNER LE MILIEU ASSOCIATIF DANS LE CONTEXTE POST-COVID**

Après plusieurs mois de crise sanitaire et sociale sans précédent, le monde associatif qui représente une forte part de l'activité économique locale, et qui contribue ainsi au développement de nos territoires, doit être au cœur de nos préoccupations.

Le Département, en 2021, n'a eu de cesse d'accompagner au mieux et au plus près l'ensemble des acteurs du secteur, en maintenant notamment des subventions de fonctionnement au même niveau, en créant des interventions particulières (Chèque Asso 47) ou en réalisant, quand cela lui a été possible, des événements permettant l'échange et le partage d'idées et d'expériences (Les Trophées de l'engagement).

Dans les mois à venir, le Département restera mobilisé pour épauler les associations subissant toujours les effets de la crise sanitaire et programmera des rencontres territoriales afin d'appréhender les problématiques locales. Bénévolat, fonctionnement général, adhésions, valorisation du projet et/ou des actions,... sont autant de sujets qui pourraient être abordés lors du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

De plus, il est important de souligner que la bonne connaissance du Département du secteur associatif aura permis d'anticiper le soutien qui lui a apporté. On peut notamment évoquer le secteur sportif et la modification du régime d'aide au fonctionnement des clubs qui permettra sur la saison 2021-2022 de ne pas infliger une double peine aux associations compte tenu d'une baisse importante des effectifs (intervention bâtie sur des critères quantitatifs de l'année n-1) ; a contrario, les clubs bénéficieront d'une subvention, dans plus de 90 % des cas, plus avantageuse.

En outre, le soutien départemental se poursuit en 2022, avec comme nouveautés :

- la labellisation de la collectivité à la mesure AVAL, *Appui à la vie associative locale*, réseau d'accompagnement à la vie associative nouvellement nommé Guid'Asso (une quinzaine de structures sont labellisées sur l'ensemble du territoire départemental). Cela se traduira par une pérennisation des missions associatives et une reconduction du budget pour ce domaine (conseils / ateliers et formations / permanences renouvelées sur les territoires du Marmandais et du Villeneuvois / appels à projets pour les jeunes associations, Junior Asso ATEC / mise à l'honneur des associations et bénévoles par la reconduction des Trophées du bénévolat et de l'engagement citoyen, appels à projets pour les jeunes associations, Junior Asso ATEC, etc.), afin d'offrir une assistance technique sectorielle aux responsables associatifs ;
- une plus large promotion de la plateforme numérique « Le coin des assos », mise en ligne début février 2020, qui nécessite d'être diffusée et partagée ;
- la dématérialisation des aides pour les secteurs sportifs et citoyenneté *via* une plateforme. Elle favorisera une meilleure traçabilité des demandes, une optimisation du traitement. A noter cependant que cette démarche d'e-service est expérimentale et a vocation à s'étendre aux autres demandes de subventions déposées auprès du Département (la possibilité de déposer sa demande de subvention en format papier reste cependant ouverte).

## **FAIRE DU LOT-ET-GARONNE UNE TERRE D'ACCUEIL DES JO 2024 ET DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Un label « Terre de Jeux 2024 » pour maintenir et accentuer le soutien en faveur du sport et de ses acteurs.

Début 2020, en affirmant et exposant les atouts de sa politique sportive, le Département a été labellisé collectivité « Terre de Jeux 2024 » dans le contexte de la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cette reconnaissance engage plus que jamais le Département à maintenir ses interventions et ses actions existantes en faveur du monde sportif, garant de la pérennité des pratiques sportives offertes au plus grand nombre.

Pour faire face à la crise, le soutien financier global à destination des clubs et comités lot-et-garonnais a été maintenu en 2021 à son niveau précédent et la collectivité a anticipé une adaptation nécessaire de ses dispositifs d'aide au fonctionnement des clubs et clubs de haut niveau, pour leur application en 2022, au regard des baisses conséquentes d'effectifs. L'ensemble des autres régimes classiques sont pour leurs parts maintenus.

Par ailleurs, pour s'inscrire pleinement dans les objectifs définis par notre labellisation « Terre de Jeux 2024 », le Département poursuivra ses appels à projets pour l'organisation d'événements :

- « de masse » organisés sur le territoire développant la pratique sportive pour tous ;
- « inclusion par le sport des personnes en situation de handicap » favorisant l'inclusion et l'intégration des personnes en situation de handicap dans le cadre de pratiques sportives mixtes et partagées.

Le Département poursuivra également son soutien aux jeunes sportifs de haut niveau afin que ces champions émérites puissent bénéficier sans condition de ressources d'une subvention participant à leur préparation aux Jeux olympiques.

Aussi, notre collectivité, en étroite collaboration avec le Comité départemental olympique et sportif (Cdos), va initier à l'été 2022, une animation itinérante favorisant la pratique du sport pour tous sur les territoires parfois privés ou éloignés des activités sportives, « La Caravane du sport », dotée d'une enveloppe annuelle de 20 000 €.

Jusqu'en 2024, chaque été, « la Caravane du sport » va sillonner les villages lot-et-garonnais et proposer des journées d'initiation et découverte de multiples activités sportives, encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés. La première étape de l'opération aura lieu le 23 juin 2022, date de la journée olympique, dans le Parc de l'Hôtel du Département. 5 étapes au total seront organisées durant l'été 2022. D'autres dates seront programmées lors des étés 2023 et 2024, avec en point d'orgue, une grande journée finale, le dimanche 23 juin 2024 à l'Hôtel du Département. « La Caravane », au-delà de la sensibilisation aux vertus d'une pratique sportive régulière, déclinera des thématiques spécifiques liées au sport : diffusion des valeurs de l'olympisme, promotion de la citoyenneté (lutte contre les violences et les discriminations), valorisation du parasport (handisport et sport adapté), etc.

Le label « Terre de Jeux 2024 » engage aussi le Département à promouvoir et valoriser les 7 Centres de préparation aux Jeux (CPJ) qui ont été retenus par l'organisation des JO de Paris 2024. Outre le soutien financier déjà accordé pour l'évolution de certains sites (aides pour la rénovation du Stade Armandie à Agen : subvention d'1M € et de la Base omnisports du Temple-sur-Lot sur les travaux d'aménagement du bourg : 700 000 € sur la voie départementale et 42 500 € de subvention pour le projet), le Département finalisera aux côtés des membres du comité de pilotage « Terre de Jeux 2024/Centres de préparation aux Jeux » la stratégie commune de communication qui valorisera au mieux les atouts des sites et de notre territoire, en vue d'accueillir des délégations sportives nationales en préparation olympique.

Le Département exerce une compétence réglementaire dans le domaine des sports de nature codifié par les articles L.311-1 à L.311-3 du Code des Sports. C'est dans le même esprit de promouvoir et identifier le territoire départemental comme un lieu de pratiques sportives structuré, que la politique départementale de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature doit se poursuivre, via l'action de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires des sports et activités de pleine nature (Cdesi) et la mise en œuvre du Schéma départemental des sports et loisirs de nature (révisé pour la période 2021-2028 lors de la DM2 2021), au travers de ses fiches actions, pour contribuer à renforcer l'attractivité sportive et touristique de notre

territoire. A cet effet, le Département s'attachera à poursuivre sa labellisation des ESI emblématiques lot-et-garonnais (itinéraires de randonnées notamment) en ouvrant en 2022 les candidatures de sites et espaces appartenant à des collectivités et/ou des privés.

## **METTRE EN ŒUVRE LA STRATEGIE SPORT SANTE BIEN ETRE EN S'APPUYANT SUR LE RESEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOT-ET-GARONNAISES**

La lutte contre l'accroissement de la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies chroniques qui y sont associées est devenue en 10 ans un enjeu majeur de santé publique. Les pouvoirs publics et le monde sportif se mobilisent désormais pour répondre à cet enjeu et promouvoir les bénéfices de l'exercice régulier d'activités physiques et sportives.

Ainsi, la Stratégie nationale sport santé (2019-2024) mise en œuvre par l'Etat (Ministère chargé des sports et ministère des solidarités et de la santé) entend favoriser :

- l'accroissement de la pratique d'activités physiques et sportives régulières et adaptées pour améliorer durablement l'état de santé de la population ;
- le déploiement du dispositif de prescription de sport sur ordonnance pour optimiser le parcours de soin des personnes atteintes de pathologies chroniques et des patients souffrant d'affection de longue durée.

Ces orientations sont reprises par la Stratégie régionale sport, santé, bien-être 2019/2024 de Nouvelle-Aquitaine dont l'axe majeur est la prescription de l'activité physique et sportive par les médecins. Pour développer ces activités physiques sur ordonnance, un dispositif spécifique appelé « PEPS » (Prescription d'exercices physiques pour la santé) a été instauré.

En Lot-et-Garonne, sous l'égide de l'ARS 47 et du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES), le dispositif est piloté par l'instance territoriale de coordination SSBE qui rassemble les acteurs du sport-santé du département (services de l'Etat, mouvement sportif et CDOS, Département...). Il est mis en œuvre par une coordonnatrice territoriale PEPS qui a été recrutée récemment par le CDOS 47.

Afin de concrétiser la contribution du Département à la stratégie sport, santé, bien-être et plus précisément au dispositif PEPS, il sera proposé d'adopter au BP 2022 la création d'un appel à projets pour favoriser l'acquisition de matériel indispensable à la conduite de séances spécifiques assurées par certaines structures référencées au titre du PEPS.

Ce sont ainsi 1,598 M€ en fonctionnement et 100K€ en investissement qui seront prévus au budget.

## **VALORISER NOS TERRITOIRES PAR LA CULTURE**

### **➤ En matière cinématographique**

Le fond d'aide cinématographique en 2022 est inscrit à hauteur de 150 k€ dont 50 000 € du CNC comme les années antérieures. 2022 s'annonce comme une année exceptionnelle en matière de production sur notre territoire : avec 4 longs métrages, 3 courts métrages, 1 résidence et le tournage du Métacinéma. En 2022, à titre exceptionnel, une augmentation du fonds d'aide de 100 k€ est inscrite afin d'anticiper les demandes.

## ➤ **Expérimenter et finaliser des actions culturelles innovantes**

Les Nuits d'été : en 2021, le Département expérimente une nouvelle forme organisationnelle en donnant la possibilité aux pôles ressources de programmer et mettre en œuvre avec les acteurs locaux une nuit d'été. Après un bilan positif de cette expérience, il est proposé de consolider en 2022 le partenariat avec les pôles ressources du département sur 4 Nuits d'été, les jeudis du 21 juillet au 11 août 2022. Le principe reste le même : les pôles de ressources s'engagent à construire la manifestation avec la commune d'accueil en associant les acteurs locaux. Le Département donne ainsi l'opportunité aux pôles de ressources de valoriser leurs actions sur l'ensemble du territoire et favorise ainsi la mise en réseau des acteurs culturels.

Appel à projet Itinérance culturelle et patrimoniale : le Conseil départemental lance un appel à projet « Itinérance culturelle » afin de valoriser le patrimoine bâti et naturel de Lot-et-Garonne par le biais de la création artistique. Les projets doivent rendre compte d'un dialogue entre le patrimoine et la création artistique : la création artistique doit mettre en récit le patrimoine, créer un discours ou une narration afin de le mettre en scène au sens propre comme au figuré.

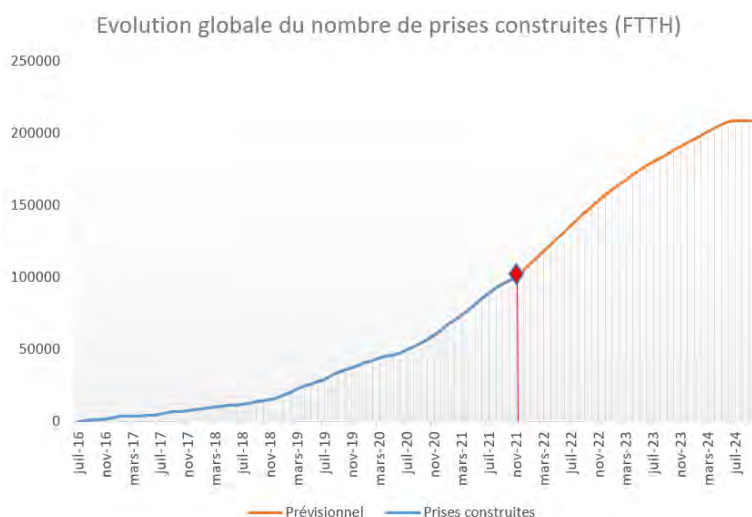
Les projets seront analysés dans leur capacité à réinventer les passerelles entre patrimoine et création, ainsi que dans leurs interactions avec les publics.

## **DEPLOYER LES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES**

Le Département s'est saisi très tôt des enjeux du numérique avec deux objectifs : offrir aux Lot-et-Garonnais un service immédiatement opérationnel avec des débits suffisants pour les usages quotidiens et anticiper les besoins à venir en investissant dans la fibre optique.

Améliorer les réseaux existants, développer les réseaux à très haut débit grâce au déploiement de la fibre optique et contribuer à une meilleure couverture en téléphonie mobile constituent les principaux axes d'action en matière de développement des infrastructures numériques.

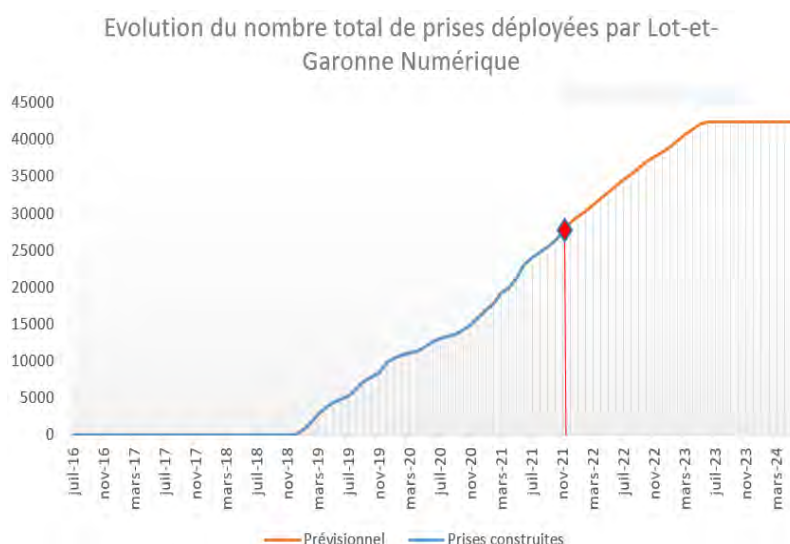
En 2018, 8 % des foyers lot-et-garonnais avaient accès à la fibre optique. Ils étaient 32% fin 2020 et plus de 50% fin 2021, soit plus de 100.000 foyers raccordables, dont 40 000 déployés sur la seule année 2021. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, et malgré les retards engendrés par la crise sanitaire, l'objectif d'atteindre un taux de foyers éligibles de 100 % à horizon 2024 reste plus que jamais d'actualité.



## ➤ Les déploiements sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Lot-et-Garonne Numérique

Dans un contexte national qui avait initialement découpé le pays entre les zones denses, rentables, et les zones rurales, le Département s'est saisi très tôt de l'enjeu du Très Haut Débit, recherchant toujours le meilleur rapport coût/efficacité pour son déploiement.

C'est ainsi que la collectivité a fédéré tous les acteurs de l'aménagement numérique au plan départemental, régional et national au sein du Syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique.



Grâce à ce travail conjoint mené dans les zones rurales laissées à l'initiative publique, les foyers déployés par Lot-et-Garonne Numérique peuvent désormais souscrire un abonnement au Très haut débit sur plus de 60 communes.

L'année 2022 permettra la poursuite des déploiements sous maîtrise d'ouvrage de Lot-et-Garonne numérique pour raccorder, sur la période 2018-2023, 44 000 logements sur près de 100 communes.

Après un démarrage en 2018 ralenti par la mise en place complexe inhérente à ce type de projets, ainsi qu'aux difficultés rencontrées pour mobiliser la main d'œuvre et la sous-traitance nécessaire aux besoins du projet (300 emplois en équivalent temps plein), le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique devrait construire d'ici mi 2023, 16 000 nouvelles prises qui viendront se rajouter au 28 000 déjà construites en entre 2018 et 2021.

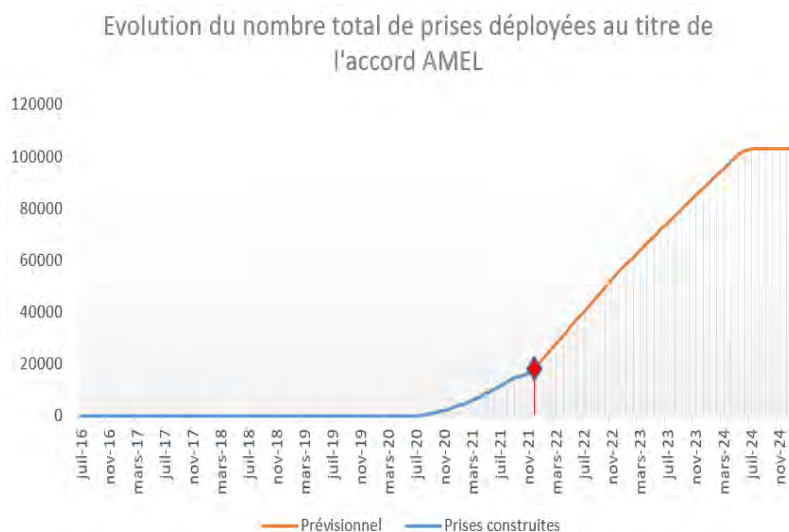
## ➤ Les déploiements délégués par le Département et Lot-et-Garonne Numérique à l'opérateur Orange (AMEL)

Parallèlement aux déploiements réalisés par le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique, l'opérateur Orange a mis en œuvre en 2021, dans le cadre de l'accord « AMEL » conclu en 2019 entre le Département, le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique et l'opérateur Orange, ses premiers déploiements.

Cet accord permet de déployer deux fois plus vite la fibre optique pour une couverture totale du département d'ici 2024.

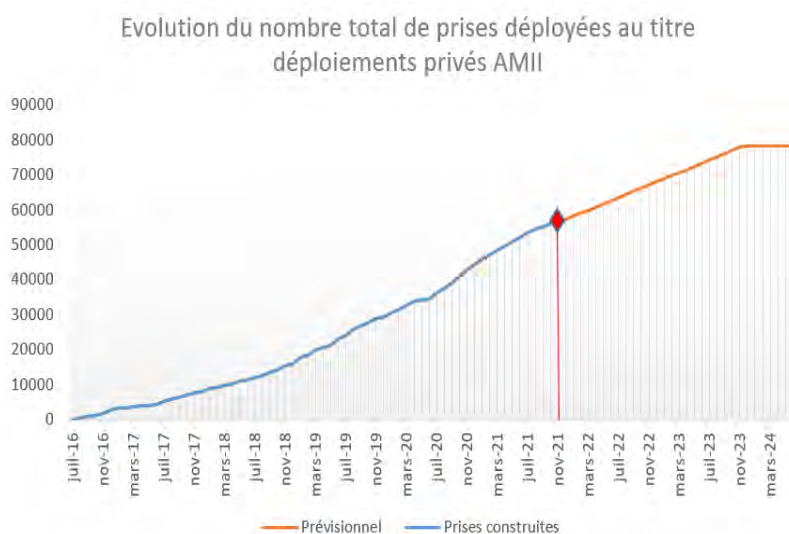
Dans le cadre de cet accord, Orange déploiera en tout plus de 100 000 prises en fibre optique.

Encore à ses débuts, le nombre total de foyers raccordables grâce à l'accord AMEL se porte, fin 2021, à 18 000 foyers. L'année 2022, devra permettre une nouvelle accélération des déploiements pour atteindre d'ici fin 2022 un total de 56 000 foyers raccordables au titre de l'accord AMEL.



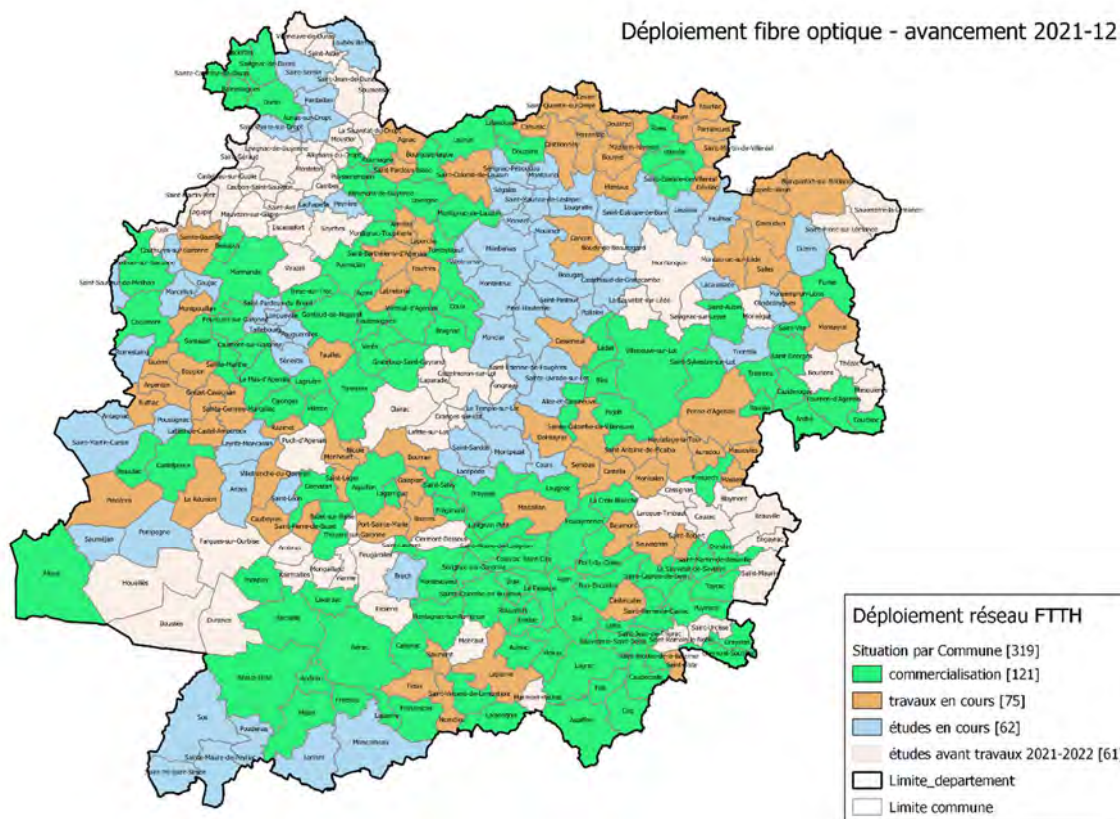
➤ **Les déploiements privés (AMII)**

Enfin, les déploiements relevant de la zone d'initiative privée (la zone « AMII »), se poursuivront pour atteindre, d'ici fin 2022, un nombre prévisionnel de 68 000 foyers raccordables au titre des déploiements privés (sur un total de 78 500 foyers).



Grâce à une complémentarité public / privé exemplaire, plus de 250 communes du département font aujourd'hui l'objet d'un déploiement du très haut débit sur leurs territoires et 121 d'entre-elles sont déjà en phase de commercialisation.

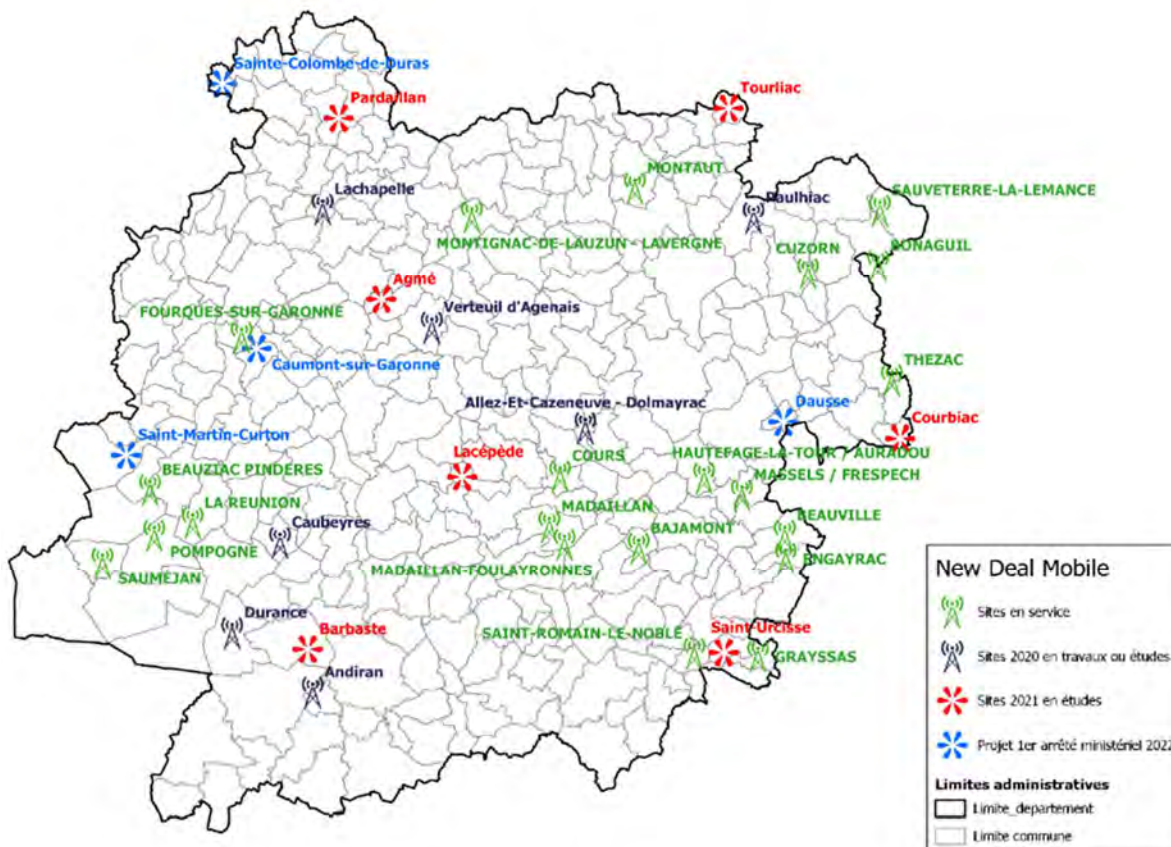
La carte ci-après illustre l'état des déploiements par communes.



On notera par ailleurs que le projet de budget consacré aux infrastructures numériques sera, grâce à l'accord AMEL, en forte baisse en 2022 (700 k€ contre 2,5 M€ en 2021 et 3 M€ les années précédentes). Sans l'accord AMEL, qui permet de générer une économie de près de 160 M€ de fonds publics, la contribution du Département aurait dû passer à plus de 7 M€ / an sur la période 2022 / 2028.

Enfin, parce que les réseaux mobiles 4G constituent un autre grand enjeu pour notre territoire, le Département continuera à accompagner en 2022 les collectivités pour identifier les secteurs encore mal couverts en téléphonie mobile et potentiellement éligibles au dispositif « New Deal Mobile », lancé par l'Etat en 2018. Les éléments ci-dessous synthétisent les actions en cours au titre de ce dispositif : au total, depuis 2018, 39 nouveaux relais de téléphonie mobile ont été construits ou sont dans le processus des études et travaux pour améliorer la couverture 3G/4G des territoires ruraux mal desservis jusqu'alors.





## **LE CAMPUS NUMÉRIQUE : OUTIL DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE**

Créé en 2017 à l’initiative du Département de Lot-et-Garonne, le Campus Numérique 47 est passé en quelques années du stade de beau projet à celui de réalisation aboutie, avec notamment la création du GIP en 2021.

Le Campus Numérique a pour objectifs d’accompagner la transition numérique sous tous aspects, via de la formation (le Campus accueille plusieurs organismes dont l’école d’ingénierie informatique AEN), de l’entrepreneuriat (l’incubateur a accompagné plus de 30 porteurs de projets depuis 2018) et de l’inclusion (des ateliers individuels et collectifs sont organisés chaque jour pour faciliter les démarches numériques des usagers). En 2022, le syndicat Lot-et-Garonne Numérique viendra rejoindre les acteurs accueillis sur le site.

Il a pour perspectives de confirmer ses premières réussites, et de se donner les moyens d’intervenir sur tout le territoire lot-et-garonnais.

## **2 - GARANTIR L’ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE PROXIMITÉ**

### **POURSUIVRE LA DYNAMIQUE EN FAVEUR DE LA DEMOGRAPHIE MÉDICALE**

Même si la lutte contre la désertification médicale relève avant tout des compétences régaliennes de l’Etat, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne s’est largement investi dans ce dossier dès 2009. Cette mobilisation a permis de favoriser l’installation de nouveaux médecins et de ralentir la chute annoncée du nombre de médecins.

En 2009, avec la mise en place de la Commission départementale de Démographie Médicale (CODDEM) et, l'année suivante, la formalisation des aires de santé, le Département s'est engagé dans une stratégie innovante de lutte contre la désertification médicale. La méthode employée, (concertation territoriale pragmatique) et les initiatives développées ont été saluées par l'ensemble des acteurs et certaines d'entre elles reprises au niveau national.

Ce sont ainsi près de 2,8 M€ qui ont été mobilisés par le Conseil départemental en faveur de la démographie médicale. Les politiques menées ont su s'adapter aux besoins nouveaux exprimés par les territoires et les professionnels et tenir compte des modifications législatives ou réglementaires.

A l'occasion de la Commission permanente du 28 janvier 2021, le Conseil départemental a fait évoluer ses régimes d'aide afin de les faire correspondre aux nouveaux enjeux et permettre de soutenir certaines initiatives locales novatrices.

Les centres de santé pluricommunaux pourront ainsi, sous conditions, être désormais accompagnés financièrement ainsi que certains investissements visant à développer l'« e-santé ».

Une conférence des territoires sera également spécifiquement consacrée au dossier de la santé, première préoccupation des lot-et-garonnais, premier trimestre 2022.

Pour autant, il paraît plus que jamais indispensable que l'Etat prenne aujourd'hui ses responsabilités et mette en place des mesures efficaces et courageuses afin d'assurer un réel et non seulement théorique égal accès à la santé pour tous les habitants. C'est le sens de l'appel solennel lancé par les élus lot-et-garonnais à l'initiative du Conseil départemental aux candidats aux élections présidentielles et législatives.

## **MAINTENIR LES SOLIDARITES TERRITORIALES**

Le Département maintiendra son action en faveur des projets économiques portés par les maîtres d'ouvrages publics dans un contexte de défaillance de l'initiative privée. Cette compétence en termes de solidarité territoriale que le Conseil départemental est pleinement en droit d'assurer selon la loi, apporte une réponse concrète aux besoins de la population des communes rurales éloignées des centres urbains. Les commerces multi-services, halles, restaurants ou boulangeries sont des exemples emblématiques d'offres commerciales que le Département peut et souhaite soutenir.

## **DES SERVICES PUBLICS PARTOUT ET POUR TOUS LES LOT-ET-GARONNAIS**

### **➤ Poursuivre le soutien aux tiers-lieux sous maîtrise d'ouvrage communale**

Depuis 2018, le Département accompagne financièrement l'implantation de tiers-lieux portés par les communes ou leurs groupements. En complément des politiques départementales d'inclusion numérique et de l'engagement financier sans précédent pour déployer la fibre optique dans les territoires (100 000 prises déjà déployées au 21 décembre 2021), cette aide permet de soutenir les communes qui s'engagent dans l'émergence de ces lieux qui font sens dans un contexte de crise sanitaire qui tend à éloigner les citoyens les uns des autres. La montée en puissance du réseau de tiers lieux Lot-et-Garonnais devrait se poursuivre en 2022 avec le soutien du Département.

➤ **Renforcer la présence du Département dans les territoires en participant au déploiement des France Services**

Lancés en 2019 par l'Etat, les France services sont des guichets uniques, situés dans des structures ad hoc ou dans des espaces partagés de services au public, offrant aux populations un bouquet de services au plus près de leur lieu de résidence. Outre 9 partenaires nationaux que l'on retrouve dans l'ensemble des France services (Ministère de l'Intérieur, Finances publiques, Justice, Assurance maladie, Assurance retraite, Allocations familiales, Pôle emploi, Mutualité sociale agricole, Poste), les France services peuvent associer d'autres partenaires locaux tels que le Conseil départemental.

En Lot-et-Garonne, 17 France services sont déjà opérationnelles. L'objectif d'atteindre 22 France services d'ici à 2022 sera normalement atteint. Le Conseil départemental, qui porte le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (Sdaasp) aux côtés de l'Etat, est pleinement engagé dans le déploiement de ces structures qui apportent une réponse concrète aux difficultés des habitants des zones rurales à accéder à de nombreux services.

En tant que partenaire, le Département met à disposition des EFS une ligne téléphonique et une adresse électronique dédiée, permettant aux agents d'accueil de ces structures de solliciter les services sociaux départementaux à distance et d'apporter un premier niveau de réponse à nos concitoyens les plus fragiles. L'achèvement du maillage du territoire en 2022 permettra à chaque Lot-et-Garonnais d'accéder à ce service.

**POURSUIVRE LA MODERNISATION DES GENDARMERIES**

Par délibération du 24 mars 2017, la collectivité a décidé de soutenir la mise en œuvre de la réorganisation des forces de Gendarmerie sur le territoire du Lot-et-Garonne à travers la réalisation de 3 nouvelles casernes :

<b>Casernes</b>	Nbre de logements
LAPLUME	18
TONNEINS	45
FUMEL	12
<b>Total</b>	<b>75</b>

Pour ce faire, la collectivité a décidé de faire appel à l'Office public Habitalys, comme le permet l'article L.421-3 8° du code de la construction et de l'habitation.

Dans une lettre d'intention en date du 14 janvier 2019, Habitalys s'est porté candidat pour :

- construire les 3 nouvelles gendarmeries dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2016 ;
- reconverter en logements les 3 anciennes gendarmeries.

La Gendarmerie Nationale a agréé Habitalys le 16 mai 2019 pour les gendarmeries de Laplume et Tonneins. Le Département a garanti l'emprunt contracté par Habitalys par délibération en date du 22 février 2019.

Pour ces deux projets, Habitalys a retenu au mois d'octobre dernier les maîtres d'œuvre en charge de conduire les travaux, dont le montant est estimé à 4,410 M€ HT pour la caserne de Laplume et 9,110 M€ HT pour la caserne de Tonneins.

Habitualys a reçu l'agrément de la Gendarmerie pour la construction de la caserne de Fumel le 17 janvier 2020. Le terrain définitivement retenu pour la construction se trouve dans l'ancienne cité Lamensique.

## **ASSURER UNE PRESENCE OPTIMUM DES SERVICES DE SECURITE CIVILE**

Avec plus de 16,1 M€ de contributions, le Conseil départemental est, de loin, le premier financeur du SDIS.

2022 verra notamment :

- La poursuite de la modernisation des centres de secours et d'incendie
- L'élaboration concertée des documents structurants définissant les objectifs et le fonctionnement du SDIS : SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques élaboré sous l'égide du Préfet), RO (règlement Opérationnel), plan d'équipement pluriannuel, etc.
- L'élaboration de la nouvelle convention tripartite et pluriannuelle des financeurs du SDIS (Conseil départemental, association des maires de Lot-et-Garonne, SDIS) qui devra prendre en compte la mise en œuvre des documents évoqué plus haut ainsi que les éventuelles nouvelles contraintes issues de mesures nationales.

L'année 2022 apparaît donc comme une année charnière qui permettra de préparer les projets des années à venir et de convenir d'un nouveau cadre conventionnel pour la période 2023-2025.

## **OFFRIR AUX LOT-ET-GARONNAIS UN SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE DE QUALITE**

En 2021, la Médiathèque départementale a fait l'objet d'une modernisation ambitieuse pour anticiper les évolutions qui augurent les 20 prochaines années. Cette transformation va nécessairement faire évoluer les modes opératoires avec les territoires et les bibliothèques du département.

Le Département prend un nouveau tournant en matière de lecture publique afin d'être davantage en adéquation et en attractivité pour l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du département.

L'année 2022 sera notamment l'occasion de mener un projet autour de la lecture publique ambitieux et de construire un Contrat Départemental de Lecture Itinérante (CDLI) cohérent, en partenariat avec la DRAC.

L'enrichissement des collections, la formation des bibliothécaires du département et des personnels départementaux de la Médiathèque, et les actions culturelles (expositions et outils d'animation achetés au conçus par les équipes de la MD47, projets associant bibliothèques municipales et art contemporain grâce à un partenariat avec Pollen, projets associant bibliothèques et cinéma, et le projet d'éducation artistique et culturelle en lien avec la revue bordelaise Far Ouest et le festival international du journalisme de Couthures-sur-Garonne) seront poursuivis ou développés en 2022.

Des investissements seront également mobilisés pour l'enrichissement et le renouvellement des expositions et outils d'animation, avec notamment la création depuis 2020 d'un nouveau module baptisé « Galerie nomade » qui a vocation à valoriser les artistes lot-et-garonnais.

## **DEVELOPPER AUTOUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES UN EQUIPEMENT CULTUREL MAJEUR OUVERT A TOUS LES PUBLICS**

En 2022, le Département mènera un projet immobilier global et ambitieux pour les Archives, afin de

- prendre en compte les enjeux de stockage pour les 20 années à venir ;
- créer dans un bâtiment départemental de l'Agenais, à Pomaret (commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, 8 km d'Agen) un lieu de conservation optimal pour le patrimoine écrit du Département tout en conservant le bâtiment actuel à Verdun ;
- impulser à Pomaret une dynamique innovante autour des métiers de la culture (« lieu de fabrique » de la médiation et du numérique, lieu de résidence d'artistes...), avec des espaces mutualisés pour les services du Département (formation, séminaires internes, colloques...) ;
- avoir un effet levier sur l'organisation des services du Département en libérant une aile entière de l'Hôtel du Département (bâtiment 13).

Par ailleurs, le programme de numérisation sera poursuivi (dont état civil de toutes les communes de 1913 à 1922), ainsi que l'hébergement et l'évolution du site internet des Archives (accès cartographique) (dépendance en augmentation coût des volumes croissants à héberger).

## **C- RELEVER LE DEFIL DES GRANDES TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE**

Les transitions vers un nouveau modèle écologique, économique et social, un modèle de développement durable qui revoit nos façons de consommer, de produire et de vivre ensemble sont désormais urgentes et incontournables. Le Lot-et-Garonne, territoire rural riche de nombreuses ressources doit saisir les opportunités offertes en développant notamment les énergies renouvelables ou encore l'économie circulaire.

La Mission d'information et d'évaluation sur la transition écologique et énergétique a mis en lumière ces enjeux, mais a également fait de nombreuses propositions pour établir une feuille de route ambitieuse mais réaliste.

Le Département contribue en outre, par l'ensemble de ses compétences, à la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030 ; programme qui se décline autour de 17 Objectifs de développement durable (ODD). Ces objectifs se veulent un appel universel à l'action pour « éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir ».

Force est de constater que les efforts déployés sont pour le moment insuffisants, et que la crise sanitaire de la Covid 19 est venue perturber les actions menées pour atteindre ces ODD, tout en touchant plus durement les plus vulnérables. Le Conseil départemental réaffirme sa détermination à agir localement et concrètement pour relever les nombreux défis environnementaux, sociaux et économiques, à travers, notamment, es politiques et actions suivantes.

### **1 - TRADUIRE L'URGENCE CLIMATIQUE EN ACTIONS CONCRETES**

#### **PRESERVER NOTRE ENVIRONNEMENT**

La question du changement climatique reste une priorité des élus départementaux. Les mandats précédents ont d'ores et déjà permis de mettre en œuvre une série de mesures en faveur de la transition agroécologique, comme la bonification des aides à l'installation en agriculture biologique, l'augmentation du soutien à la plantation de haies, le déploiement d'une ingénierie technique de qualité au bénéfice du bloc communal pour l'émergence de projets en faveur de la biodiversité, etc.

Ainsi à la lumière des préconisations et des recommandations de la MIETEE et du Conseil consultatif citoyen dans son périmètre 2021, le Département poursuivra son investissement et engagera les moyens mis à sa disposition dans le cadre budgétaire et réglementaire de l'exercice de ses compétences.

Plusieurs dossiers d'importance feront l'objet de réflexions et de propositions dès le budget primitif 2022. On citera ainsi la question primordiale de l'eau, ressource et enjeu majeur pour l'économie tant agricole que touristique de notre territoire. Sans elle, le qualificatif de « jardin de la France » qui sied tant à nos terroirs, pourrait n'être qu'une appellation désuète. Aussi une révision des différents règlements d'intervention départementaux dans le domaine seront proposées au BP 2022.

Le Département poursuivra également le déploiement de la stratégie adoptée en 2010 en faveur des Espaces naturels sensibles, avec notamment les importants travaux de l'ENS du Rieucourt. Cette année verra donc un renouvellement de la stratégie départementale en faveur de la biodiversité avec l'adoption d'un schéma départemental des espaces remarquables de biodiversité, adapté aux contraintes actuelles et aux enjeux climatiques de l'époque. En corrélation avec cette nouvelle stratégie, sera déployé, adossé à l'Atlas départemental des paysages lancé en 2014, un Observatoire participatif photographique des paysages conçu comme un média mémoriel de nos territoires face aux grands bouleversements en œuvre.

Enfin, en concertation avec les communes et différents partenaires tels que ValOrizon, le Conseil départemental organisera dès 2022 des « journées départementales de nettoyage de la nature et de la ville », mêlant actions concrètes et politiques de sensibilisation du grand public à la nécessité de respecter et défendre l'environnement.

## **ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU LOT-ET-GARONNE**

La mission transition écologique et énergétique (MIETEE) réalisée en 2020 a permis de définir une feuille de route pour accélérer la transition écologique et énergétique. Le rapport annuel de développement durable 2021 (RADD) rend compte de ce travail et propose notamment un suivi de ses propositions.

Les questions liées à la transition énergétique et écologique sont par essence transversales et nécessitent donc une coopération active entre les acteurs et leurs différentes mailles d'intervention. Après la concrétisation d'un partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine autour de Néo Terra dès 2020, l'année 2022 permettra de finaliser la mise en place d'une convention globale de partenariat avec Territoires d'énergie 47 d'ici le premier semestre 2022.

Les compétences de chacun permettront ainsi d'agir concrètement pour la transition énergétique du territoire, qu'il s'agisse de production d'énergie photovoltaïque, d'électromobilité ou d'accompagnement des communes et d'agir sur les questions liées à l'habitat notamment social.

- **Définir une stratégie départementale pour maîtriser la consommation d'énergie des logements et lutter contre la précarité énergétique en engageant l'élaboration d'un nouveau Plan départemental de l'habitat (PDH)**

Pour rappel, le Plan départemental de l'habitat (PDH), créé par la Loi Engagement National pour le Logement de 2006 est un outil de mise en cohérence des politiques locales de l'habitat à l'échelle départementale. Prévu pour une durée de 6 ans, le PDH est élaboré conjointement par l'État, le Département et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté un Plan local de l'Habitat ou ayant délibéré pour élaborer un PLH.

### **Réviser le Plan départemental de l'Habitat pour s'adapter aux enjeux de la transition écologique et énergétique**

La Mission d'information et d'évaluation conduite par les élus départementaux en 2020 sur la transition écologique et énergétique a permis d'identifier l'importance du secteur de l'habitat : en Lot-et-Garonne, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est en effet à l'origine de près de 32 % de la consommation d'énergie finale en Lot-et-Garonne.

Lancée début 2022, la révision concertée du Plan départemental de l'habitat permettra de trouver des solutions adaptées et coordonnées entre les collectivités et les acteurs du logement en Lot-et-Garonne.

Au vue des problématiques actuelles perçues sur le département, la révision du PDH aura pour objectifs généraux de :

- mettre à jour le diagnostic et les prospectives en matière d'habitat, et de le partager avec les acteurs du territoire, afin d'alimenter les choix en matière d'actions publiques,
- mettre en œuvre une concertation et une animation territoriale, afin d'optimiser et de coordonner les politiques de l'habitat (Etat, Département et EPCI),
- mettre en place un outil d'animation pérenne et de suivi nécessaires pour faire vivre le Plan départemental de l'habitat tout au long de sa durée d'application,
- définir la nouvelle politique départementale en matière d'habitat.

Par ailleurs, 4 objectifs plus spécifiques apparaissent prioritaires :

- lutter contre la précarité énergétique,
- lutter contre l'habitat dégradé, voire indécent,
- faire de l'habitat un facteur essentiel de l'attractivité des centres bourgs et centre-ville et lutter contre la vacance des logements, tout en contribuant à la maîtrise de la consommation foncière,
- développer une offre d'habitat adapté aux publics spécifiques. Une attention particulière est souhaitée sur l'habitat inclusif.

Un prestataire extérieur a été recruté à la fin de l'année 2021 pour accompagner le Département dans la conduite de cette mission et pour favoriser la concertation entre acteurs.

L'Etat participe au financement de cette étude (coût : 90 000 € TTC) à hauteur de 15 000 €.

➤ **Accompagner les Lot-et-Garonnais dans la rénovation énergétique de leur logement en soutenant les plateformes énergie mutualisées entre EPCI**

Des objectifs de rénovation énergétique ambitieux

Les objectifs de la Région Nouvelle-Aquitaine, regroupés dans la feuille de route Néo Terra, déclinent des objectifs nationaux ambitieux, qui vont nécessiter une massification importante des rénovations énergétiques :

- \* 120 000 logements/an ayant fait l'objet d'une rénovation thermique à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine dont 35 000 à 50 000 rénovations/an permettant de gagner une classe ; et 15 000 à 20 000 rénovations énergétiques globales/an ;
- \* + 50 % de gain énergétique à l'horizon 2050.

Un service public pour la performance énergétique de l'habitat, devenu nécessaire dans un contexte de transition énergétique

Les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) sont des structures mutualisées, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments. Elles ont pour objectifs de prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques et des aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels.

Elle assure un service public pour la performance énergétique de l'habitat tel qu'il avait été prévu dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, article 22.



### Une implication forte des collectivités territoriales

La mise en place de ce service public a débuté en 2021 et appelle donc l'ensemble des collectivités à agir et définir ses propres objectifs sur son territoire en matière de rénovation énergétique

Un deuxième appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour 2022 auprès des territoires afin de poursuivre la structuration des Plateformes de rénovation énergétique. Le financement proposé, à la fois sur des fonds régionaux et sur un programme national de certificats d'économie d'énergie, nécessite un complément des collectivités locales.

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités territoriales, mais aussi en tant que chef de file de la lutte contre la précarité énergétique, il est proposé que le Département s'engage à participer à la gouvernance et au financement d'un service public de la rénovation énergétique mutualisé pour les territoires ruraux peu denses (tous les EPCI hormis les trois agglomérations) dans un objectif d'équité sur le territoire.

Des crédits à hauteur de 29 500 € permettront d'intervenir en faveur du financement des plateformes de rénovation énergétique mutualisées, afin de faciliter la mise en place d'un service public de qualité pour tous les lot-et-garonnais, en particulier sur les territoires ruraux.

A ce jour, 4 plateformes existent dont 2 mutualisées : celle portée par le CAUE 47 pour le Nord, centre et Est du département (CA Grand Villeneuvois, CC Confluent et Coteaux de Prayssas, CC des Bastides en Haut Agenais Périgord, CC Lot et Tolzac et CC Fumel Vallée du Lot) et celle portée par la Pays V3G (VGA, CC Pays de Duras et CC Coteaux et Landes de Gascogne).

- **Soutenir les projets de logement sociaux répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique en mettant en œuvre pour la 2<sup>nde</sup> année consécutive le nouveau régime adopté fin 2019**

Pour rappel, les logements sociaux sont encore à développer en Lot-et-Garonne. Le parc public social départemental compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 11 326 logements HLM. Entre 2019 et 2020, ce parc a augmenté de 0,5 %, alors qu'il a progressé que de 2,1 % au niveau régional. Selon la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), 9 communes sont tenues d'atteindre 20% de logements sociaux : seul Agen y parvient pour le moment.

Le Département a donc refondé son régime d'intervention en faveur de la production de logements sociaux le 22 novembre 2019, afin de prioriser ses actions, en particulier en matière de revitalisation des centres bourgs et de développement durable.

Ces nouvelles modalités permettent de prendre en compte la transition écologique et encourage notamment les projets sur les critères suivants: *acquisition-amélioration des logements, proximité des transports et services, revitalisation des centres bourgs, critères environnementaux dont la performance énergétique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau et des déchets, les matériaux biosourcés, etc.*

2022 sera la troisième année de mise en œuvre du régime d'aide. L'élaboration du Plan départemental de l'habitat pourra réinterroger le dispositif, au regard des orientations stratégiques et concertées qui seront adoptées.

En lien avec l'autorisation de programme 2020-2022 votée pour 2,7 M€, il est proposé d'inscrire au budget départemental 2022 des crédits à hauteur de 877 418 €, pour accompagner la production de logements sociaux sur le département. Cette production est plus soutenue ces dernières années (293 logements soutenus en 2021), avec une programmation qui s'annonce à un même niveau en 2022.

## **ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER**

Un schéma directeur immobilier sera élaboré en 2022 intégrant toutes les évolutions réglementaires récentes ou à l'étude sur le plan national, et en particulier celles qui concernent la consommation d'énergie. Ce schéma a pour vocation de poser une stratégie de gestion patrimoniale de moyen ou long terme permettant d'assurer la pérennité du parc immobilier bâti du Département en répondant aux enjeux de qualité du bâti, aux évolutions des besoins des services publics portés par la collectivité, aux enjeux de la transition énergétique et aux nouvelles formes du travail qui se sont multipliées en raison de la crise sanitaire (télétravail).

Le schéma s'articulera autour des objectifs précités d'optimisation du patrimoine départemental dans une logique de coûts complets en prenant en compte la projection des besoins des services tant en terme de localisation sur le territoire qu'en terme de nouvelles modalités de travail (présentiel, itinérance, télétravail, « *flexoffice* », « *coworking* »), de valorisation du patrimoine non occupé (cessions, locations, valorisations) et de rationaliser les relations avec les occupants « externes ».

Afin de soutenir cette démarche tout à la fois nécessaire et ambitieuse, une autorisation de programme spécifique est envisagée sur 5 ans à hauteur de 29,5 M€ soit un effort financier de 5,9 M€ supplémentaires par an.

Parallèlement, le Département s'engage également dans deux dispositifs complémentaires au schéma directeur immobilier :

- un schéma directeur « déchets » est également programmé en 2022 pour la seule phase d'étude préalable sur la totalité du patrimoine départemental (142 immeubles) afin de construire un inventaire des déchets produits par la collectivité départementale. Cette étude sera constituée d'un programme de prévention des déchets issus des usages tertiaires et des chantiers du bâtiment et travaux publics directement liées aux opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département, ainsi qu'une planification de leur gestion par catégorie et territoires ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'agenda public d'accessibilité, au travers du schéma d'accessibilité numérique, y compris de la production des registres publics d'accessibilité des établissements recevant du public. L'accessibilité numérique consiste à rendre les services publics accessibles aux personnes en situation de handicap en ligne, selon le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

## **ACCELERER LA POLITIQUE DE RENOVATION THERMIQUE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR TOUS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ET LES COLLEGES**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 fixe de nombreux objectifs à moyen et long termes pour réduire la consommation d'énergies carbonées génératrices de gaz à effet de serre. Elle vise notamment la réduction de la consommation des bâtiments, en particulier ceux des collectivités publiques dont la surface bâtie occupée est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Le décret dit « décret tertiaire » du 23 juillet 2019 limite les obligations induites par la loi aux seuls équipements recevant des activités tertiaires (administratives et sociales) ou d'enseignement sur une surface de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, il prévoit des modulations aux objectifs fixés, notamment en cas de site inscrit à l'inventaire des monuments historiques ou de risque en matière de pathologie des bâtiments.

Ainsi, sur 153 biens bâtis, propriétés du Département, 28 collèges lot-et-garonnais ainsi que 22 immeubles départementaux administratifs sont concernés. La détermination du périmètre patrimonial concerné est un préalable essentiel des études et plan d'actions ultérieurs. C'est dans ce parc en effet que la collectivité mettra en œuvre des actions afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.

Pour répondre aux exigences de la loi, la collectivité établira, dès début 2022, un rapport d'études énergétiques pour chacun des bâtiments concernés, conformément aux prescriptions de l'article R.131-42 du code de la construction et de l'habitation. Elle définira ensuite durant le premier semestre le plan d'actions en découlant. Ces documents seront transmis à la plateforme numérique OPERAT mise en œuvre par l'ADEME, qui en assurera la publication à la date d'échéance réglementaire du 30 septembre 2022.

D'autre part, la collectivité adressera à la même plateforme, chaque année, les consommations énergétiques de l'année civile précédente et un bilan complet des travaux menés et des économies d'énergie réalisées.

La collectivité n'a pas attendu le législateur pour s'engager dans la transition énergétique : tous les travaux engagés depuis 2012 incluent une part de rénovation thermique. Au cours de cette période, la collectivité a également choisi d'équiper les collèges qu'elle rénovait de systèmes de production de chaleur utilisant les énergies renouvelables, comme le bois pour le collège de Castillonès, la géothermie pour le collège Jean Moulin de Marmande, le développement d'éclairage basse consommation, des régulateurs thermiques, etc. au fur et à mesure des interventions d'intervention ou de maintenance.

Les consommations énergétiques des bâtiments départementaux (Hôtel du Département, UD, CMS, Archives départementales) et les coûts induits sont en recul depuis 2015. A périmètre égal, les dépenses ont reculé de 513 577 € en 2015 à 489 529 € en 2020 (soit -5,3%). Si de 2015 à 2020 le prix de l'électricité a augmenté de 13,5 %, la mutualisation des achats d'électricité à l'échelle régionale par l'intermédiaire du SDEEG a permis de limiter les effets de cette progression pour les finances départementales, notamment par un meilleur suivi des consommations et le choix d'une électricité 100% « verte » (ENR ou cogénération).

La programmation budgétaire 2022 a intégré l'évolution prévisionnelle des coûts connus à fin 2021. Une révision des besoins sera probablement à réaliser selon les évolutions constatées.

## **2 - REINVENTER NOS MODES DE PRODUCTIONS ET DE CONSOMMATION**

### **ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRO-ENVIRONNEMENTALE**

Le nouveau recensement agricole établi en 2020 confirme le fort recul du nombre d'exploitations en Lot-et-Garonne qui n'en compte plus aujourd'hui que 5800, soit 1 400 de moins qu'en 2010. La taille moyenne des exploitations s'établit à 48 ha et les statistiques confirment une tendance à l'agrandissement des structures. Sept

exploitations sur dix sont désormais spécialisées en productions végétales tandis que le nombre d'exploitations à spécialisation animale se réduit fortement, de même que la configuration traditionnelle de la polyculture.

En dix ans, le constat est sévère : un tiers des élevages a disparu. On note un recul important des exploitations fruitières (-24 % hors fruits à coques). Le vieillissement est plus marqué que pour les autres départements, avec 36 % des exploitants âgés de plus de 60 ans.

Ce tableau peu amène s'éclaircit par deux points : l'effectif des exploitations maraichères s'accroît de 30 % et l'agriculture biologique concerne de plus en plus d'exploitations et est plus développée qu'au niveau régional et national.

Ces faits constatés interrogent la stratégie de développement agricole pour le territoire tout en confirmant que les actions entamées sur les mandats précédents vont dans le bon sens des enjeux d'aujourd'hui. La collectivité poursuivra donc dans le sens de l'accompagnement des nouveaux installés et plus particulièrement en Bio.

Elle réinterrogera également son intervention en matière d'hydraulique agricole afin d'accompagner plus sûrement la pérennisation des exploitations agricoles dans le paysage, l'agriculture bio ou non, ne pouvant faire l'impasse de l'eau.

La question de l'élevage soulève également des problématiques fortes car où recule l'élevage, la friche avance. Constatant la difficulté de nombreux ateliers, le Département proposera d'accompagner la transition agroécologique de la filière Blonde d'Aquitaine par le soutien à l'amélioration génétique des troupeaux, le développement d'une animation pour amener les structures à considérer davantage l'élevage herbagé et extensif. C'est en ce sens qu'une proposition sera faite pour bonifier l'aide aux nouveaux installés en élevage herbagé Blonde d'Aquitaine.

Les épisodes de gel du printemps 2021 et les aléas climatiques impactant l'arboriculture et la viticulture n'expliquent pas à eux seuls le recul de l'arboriculture, pourtant autrefois fleuron de la plaine et des coteaux lot-et-garonnais. Au regard des perspectives climatiques, les professionnels cherchent des solutions plus particulièrement dans les variétés anciennes et patrimoniales.

L'action-phare de 2022 consistera en la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour sauvegarder le Conservatoire végétal du domaine de Barolle à Montesquieu. Ce site, véritable pépite lot-et-garonnaise, reconnue en 2020 par le Ministère de l'agriculture du fait de la richesse des collections, est un lieu unique en France et porte en lui beaucoup de solutions pour aider l'arboriculture fruitière face au changement climatique. Départements, Région, Etat, Chambre d'agriculture, accompagnés de nombreux partenaires agricoles conscients des urgences environnementales, porteront ensemble un projet dédié à la conservation et à la diffusion de ce patrimoine national, enrichi d'une réflexion territorialisée sur les modèles agroécologiques à développer pour demain.

Cet outil marquera le lancement de la définition et de la mise en œuvre d'actions visant à élaborer un « plan poumon vert » destiné à favoriser le reboisement ou la replantation d'espèces diverses à travers notre département.

## ➤ **L'AGROPOLE : technopole de l'agroalimentaire**

AGROPOLE, créée par le Département en 1989, est la seule technopole européenne spécialisée en agroalimentaire, à proposer sur un même lieu toutes les conditions pour créer, développer et implanter les projets agroalimentaires. Sur 60 hectares, ce sont 86 000 m<sup>2</sup> de surface de production qui ont été construits et près de 16 000 m<sup>2</sup> dédiés aux activités tertiaires, soit 339 M€ d'investissements cumulés dont 313 M€ privés. 110 entreprises sont présentes sur le site, représentant 2 637 emplois et un chiffre d'affaires annuel d'environ 700 M€.

Fort de son succès historique, afin d'accompagner le monde économique de demain et devenir acteur incontournable de la transition agroécologique, la technopole poursuit son développement et a lancé à l'été 2020 un vaste chantier de réflexion stratégique : Agropole#2030.

En février 2021, ont été organisés les ateliers collaboratifs d'Agropole#2030, 5 axes stratégiques principaux ont émergés de cette journée et dessinent les futurs contours de la technopole agroalimentaire de demain : Attractivité, Accompagnement, Excellence, International et Valeurs. L'enjeu est de transformer une idée agroalimentaire en Entreprise durable pour une alimentation différente au service des territoires.

Le Département maintient son effort en attribuant 1 M€ par an à l'Agropole dans le cadre de sa délégation de service public, qui s'achèvera en février 2025.

## **DANS LE DOMAINE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

### ➤ **Poursuivre le programme du 47 dans nos assiettes pour les collèges en renforçant la part de bio, en réduisant encore le gaspillage alimentaire et en accompagnant les collèges dans la gestion des biodéchets**

Le Département est engagé auprès des 24 collèges publics depuis 2011 dans le programme de restauration « Du 47 dans nos assiettes », afin d'influer sur le développement économique des filières de production agricoles locales et sur l'environnement, agir pour lutter contre le gaspillage alimentaire, être vigilant aux questions de santé publique en améliorant la qualité des repas offerts quotidiennement aux collégiens en leur garantissant un apport journalier et un équilibre nutritionnel satisfaisants. La prise en compte systémique de la question de la restauration scolaire, qui se traduit par de nombreux axes d'intervention et ne se réduit pas à un marché d'approvisionnement alimentaire, est une des clés des bons résultats enregistrés dans lesquels les cuisiniers des collèges ont pris toute leur part.

L'action du Département a permis de réduire substantiellement le volume de déchets (passant de 30 % à moins de 10%), soit une économie de 0,6 M€. Cette économie est directement affectée pour l'achat de produits issus des filières locales dans le cadre du marché du groupement départemental. Aujourd'hui, les produits frais représentent 80 % des achats (2,5 M€) et bénéficient à 100 % à l'économie lot-et-garonnaise. Afin de maintenir l'atteinte des objectifs par les chefs de cuisine, le service restauration collective va poursuivre les tests de consommation et de production en collège, notamment auprès des cuisiniers nouvellement nommés dans les établissements afin qu'ils puissent appliquer rapidement la politique départementale dans ce domaine, et organiser des formations destinées aux équipes de cuisine mais également aux gestionnaires sur les outils permettant la bonne réalisation du programme, la connaissance des produits et des matériels de production.

Au-delà des formations qui leur sont dispensées, notamment pour répondre aux exigences de la Loi EGALIM, l'animation des professionnels est également un volet important du programme 47DNA ; ils sont associés au *sourcing* des producteurs, au choix des produits, à l'élaboration des lots des marchés et au choix des matériels qu'ils vont utiliser en cuisine.

### ➤ **Intégrer le traitement des biodéchets**

En 2022, le Département va poursuivre son accompagnement des collèges visant à diminuer les biodéchets et à trouver des solutions de traitement spécifique, la plupart des établissements étant soumis à une obligation de tri des biodéchets à la source. Plusieurs solutions sont à l'étude et existent en fonction des secteurs : collecte quotidienne par un prestataire, compostage sur site, écodigesteur, etc. Au-delà de l'aspect écologique, la gestion des biodéchets a un impact financier non neutre sur les budgets des collèges qui voient leurs taxes spécifiques augmenter de façon constante et présente un intérêt pédagogique vis-à-vis des jeunes générations dans les collèges.

Le travail engagé sur la réduction des bio-déchets à la source complète utilement les solutions de traitement et constitue également une solution au problème. C'est ainsi qu'en développant l'utilisation des produits de la 4<sup>ème</sup> gamme issus de producteurs locaux (fruits et légumes sous vide, prêts à l'emploi), le Département contribue à la réduction des déchets issus des pluches, des parties non consommables, etc. et à la réduction du gaspillage de matières premières. Cette gamme de produits est aussi génératrice d'économies dans l'utilisation de l'eau de lavage et permettent des gains de temps.

Vers un accroissement de la part du Bio local : aujourd'hui représentant 10 % des achats alimentaires du groupement, la recherche de nouveaux produits bio locaux auprès des filières locales sera renforcée. L'élaboration du marché des fruits et légumes frais et surgelés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 assurera un développement important de la part de BIO LOCAL (au détriment de l'importation), avec le référencement d'entreprises de Lot-et-Garonne. Ici encore, l'augmentation de l'utilisation des produits bio contribue nettement à la réduction des déchets à la source.

## **3 - CONTRIBUER A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX MODELES ECONOMIQUES**

### **S'ENGAGER AUX COTES DES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

L'engagement formel du Département dans l'Economie Sociale et Solidaire a été entériné par le vote par l'Assemblée départementale, de sa feuille de route de l'ESS en avril 2021.

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des actions d'animation inscrites dans la feuille de route. Les quatre dispositifs financiers en vigueur seront maintenus et adaptés le cas échéant.

Pour mémoire, l'enjeu de cette feuille de route est clairement de promouvoir et accompagner les projets économiques reposant sur la prise en compte affirmée du respect de l'humain et de l'environnement.

Aussi, à titre d'illustration, le soutien aux projets de SCOP ou SCIC, l'accompagnement des associations de soutien aux projets de l'ESS ou les porteurs d'un projet de tourisme social, figureront dans les objectifs prioritaires de l'exercice 2022. Il sera également intéressant d'analyser les montages possibles pour s'engager dans une démarche

d'épargne citoyenne. Il s'agira de répondre à des problématiques de financement des projets les plus ambitieux de l'ESS dans le respect du cadre légal.

Enfin, l'accès aux marchés publics constitue un enjeu majeur pour conforter ou développer l'activité des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Ainsi, conformément à la feuille de route de l'ESS validée l'an dernier, le Département organisera, d'une part, des temps d'information et de sensibilisation auprès des acteurs de l'ESS exposant les conditions et l'intérêt des marchés publics, et engagera la généralisation de la mise en place, dans ses appels d'offres, de critères de développement durable et de clauses d'insertion.

### **III – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES EN 2022**



Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire qui a bouleversé le fonctionnement des services départementaux qui ont plus que jamais recentré leur action sur l'accompagnement des plus démunis et assuré la continuité du service public dans l'urgence et dans l'incertitude.

L'administration ne cesse de s'adapter à cet environnement de travail mouvant et pourra, en 2022, reprendre les chantiers structurants, inscrits dans les lignes directrices de gestion, à savoir notamment :

- la mise en place d'une politique en faveur de la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux, accentués par la crise sanitaire ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de façon générale la lutte contre toute forme de violence et de discrimination ;
- la mise en place de la refonte du régime indemnitaire pour tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- la modernisation de l'administration que cela soit en interne par une réflexion, à l'aube du nouveau mandat, de l'organisation interne et des méthodes de management, ou le développement de l'e-administration ;
- le dialogue social et notamment l'organisation des élections professionnelles en décembre 2022.

## **1 - LA STRUCTURE DES EFFECTIFS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs du département représentent 1 301 agents (hors assistant(e)s familiaux et hors FEB) dont 1 062 fonctionnaires.

La baisse du nombre de fonctionnaires en poste s'explique par une augmentation des contractuels permanents recrutés sur poste vacant.

La baisse significative du nombre de « contractuels (ATA, VTE et permanents) » s'explique principalement par le transfert du décompte de tous les contrats ATA dans la colonne « Remplacement (3-1 et ATA) ». Ce transfert du décompte est justifié par une baisse du nombre d'ATA pris pour réaliser des remplacements, ainsi que pour prolonger les procédures de recrutement en cours (poste vacant et prolongation de contrat) au 01/01/2021 du fait des confinements successifs sur 2021.

Le recours à des contractuels ATA se maintient à un niveau élevé, notamment du fait des collègues qui génèrent à eux seul une augmentation d'environ 30% du nombre de contrats pris sur l'année 2021. Cette augmentation s'explique par des remplacements courts à opérer au pied levé dans un contexte sanitaire de plus en plus contraignant.

Tableau de la structure des effectifs (au 1<sup>er</sup> janvier, hors assistants familiaux et foyer départemental de l'enfance)

Nombre d'agents au 1 <sup>er</sup> janvier	Fonctionnaires	Agents contractuels				Total général
		Contractuels (ATA <sup>2</sup> , VTE <sup>3</sup> permanents)	Contrats de projet	Contrats aidés	Remplacements (3-1 et ATA)	
2018	1 064	108		32	42	1 246
2019	1 050	107		35	67	1 259
2020	1069 <sup>1</sup>	92		23	84	1268
<b>2021</b>	1072	148		1	74	1295
<b>2022</b>	1062	76*	5	0	158	1301

1 : Création de 21 postes en 2019 dont une partie est pourvue au 1<sup>er</sup> janvier 2020

2 : Accroissement temporaire d'activité

3 : Vacance temporaire d'emploi

\* : Hors ATA pris pour du remplacement

## **2 - LES DEPENSES DE PERSONNEL**

Les orientations budgétaires retiennent la perspective d'un BP 2022 en hausse de 4,2 % par rapport au réalisé 2021 (soit 2,4 M€). Cette évolution est la conséquence de l'impact de facteurs d'évolutions contraints :

- l'impact en année pleine de la revalorisation de plusieurs points des indices majorés planchers afin de suivre l'évolution du SMIC ; mais aussi la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du début de carrière (décrets statutaires et grilles indiciaires) des agents de la catégorie C ;
- la transposition du Ségur de la santé aux agents de la fonction publique territoriale (gains attendus en fin de carrière entre 300 et 500 € bruts mensuels) ;
- le versement d'une prime annuelle de 500 € aux maîtres d'apprentissage ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois), tout en maîtrisant l'impact du remplacement d'agents permanents absents pour raison de santé ;
- le versement d'une indemnité liée à l'inflation de 100 € aux agents percevant moins de 2 000 € nets par mois.

Ces orientations tiennent également compte de choix ambitieux, comme :

- le recrutement de médecins mobiles pour faire face à la pénurie de médecins généralistes (des négociations sont en cours avec l'Agence régionale de santé à ce sujet) ;
- les moyens supplémentaires pour la politique enfance/ famille (recrutement nouveaux et accompagnement au recrutement, audit sur les risques psychosociaux, analyse des pratiques entre professionnels, coaching d'équipe ou formation, etc.) ;
- le recrutement d'un psychologue du travail ;
- la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes ;
- un budget plus soutenu en faveur de la formation des agents ;
- le développement de l'apprentissage.

La structuration et l'évolution de la rémunération des titulaires, qui correspond à 47,6 M€ (soit près de 83% du total de la masse salariale), comprend notamment:

(en M€ pour les titulaires)	2020	2021
<b>Traitement de base</b>	26,529	26,678
<b>Nouvelle bonification indiciaire</b>	0,434	0,437
<b>Régime indemnitaire</b>	5,943	5,885
<b>Heures supplémentaires</b>	0,192	0,204
<b>Autres éléments de rémunération et charges</b>	14,171	14,354

### **3 - LES AVANTAGES EN NATURE**

En plus de leur rémunération salariale, certains agents bénéficient du fait de leur statut, d'avantages en nature attribués au sein de la collectivité conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

A ce titre, en application de la délibération n° 8-11-04-C du 26 novembre 2021, 5 agents bénéficient d'un véhicule de fonction pour l'année 2021.

Des logements de fonction par nécessité de service comportant la gratuité de la prestation du logement ainsi que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage sont attribués en 2021 à 3 agents ainsi qu'à un agent des collègues.

Le montant de l'assiette de ces avantages en nature s'élève, pour 2021, à près de 39 000 €.

### **4 - LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES**

Le plan d'action en faveur de l'égalité femme-homme 2021/2023 a réaffirmé les engagements de la collectivité dans ce domaine.

Le plan, décliné en 16 objectifs et 51 actions, s'articule autour de 6 grands axes :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique territoriale
- favoriser l'articulation entre activités professionnelles et vie personnelle et familiale
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
- développer une culture interne de l'égalité femmes-hommes
- affirmer et déployer le rôle et les missions du référent pour l'égalité professionnelle nommé au sein de la direction des ressources humaines et du dialogue social.

Le plan compte plusieurs actions transversales et s'appuie sur l'engagement et la participation de l'ensemble des directions générales adjointes. Un contrat de projet à l'égalité a été créé en fin d'année 2021 et le recrutement est en cours.

Plusieurs grandes actions sont actuellement engagées. Le dispositif de recueil et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes va être présenté en CHSCT en mars 2022.

Accompagner le changement de culture est une des priorités que s'est donnée la collectivité. Aussi une journée de sensibilisation va être organisée au 1er semestre 2022 afin d'amener l'ensemble des managers de la collectivité à réfléchir sur les questions d'égalité professionnelle et leur impact sur les pratiques managériales. Par ailleurs différentes actions ont été menées et seront étoffées pour sensibiliser en interne les agents sur la question des violences faites aux femmes.

## **5 - POLITIQUE EN FAVEUR DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

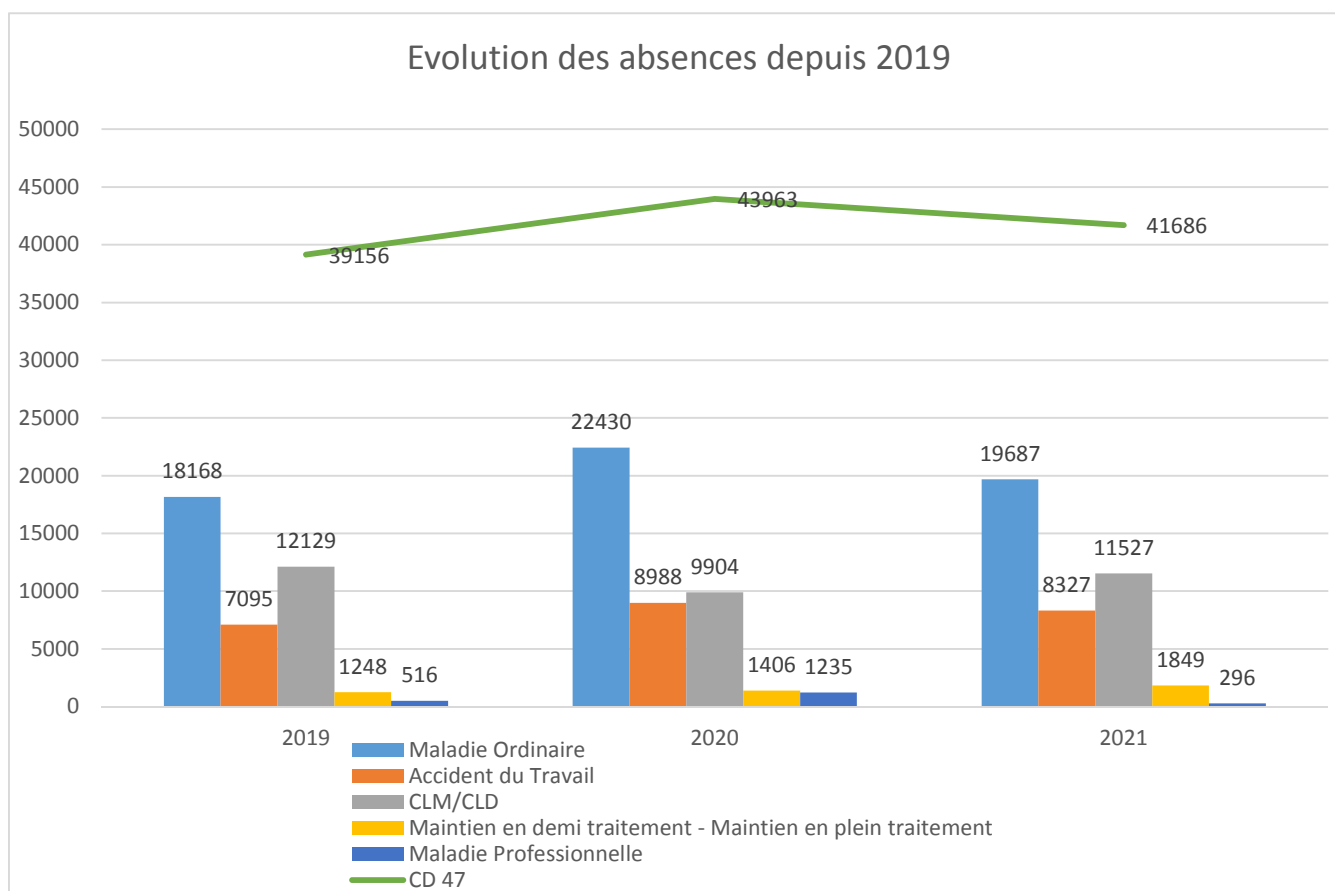
L'absentéisme pour raisons de santé a un coût non négligeable pour notre collectivité.

Evolution triennale du taux d'absentéisme pour raison de santé :

2019	2020	2021
8,89 %	9,70%	9,33%

Le taux d'absentéisme pour raisons de santé (hors parentalité) est relativement stable par rapport à l'année précédente (léger infléchissement). Pour comparaison, une étude de l'assureur Sofaxis précise que le taux d'absentéisme (pour raisons de santé) moyen des collectivités locales en 2020 s'élève à 9,5% (données 2021 non disponibles).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'absentéisme par type d'absence depuis 2019.



➤ **Prévention des troubles musculo-squelettiques des agents occupant des postes à forte pénibilité physique**

La démarche de refonte du Document Unique (DU), après validation de la méthodologie au CHSCT d'avril 2020, a débuté sur le terrain en juin 2020. A ce jour, 12 collèges ont fait l'objet de visites. Les visites sur site sont programmées ou en cours de programmation pour les collèges restants. Outre les propositions d'actions propres à chaque Document Unique, une première ébauche de plan d'action commun à tous les collèges est réalisée, et à consolider dans le cadre des visites sur site à venir. Le travail est également engagé à la DIM, des réunions préparatoires ont eu lieu avec les chefs d'UD et au centre de navigation.

Par ailleurs, un agent du service prévention a suivi en 2021 la formation de formateur PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique). Deux agents de la collectivité sont aujourd'hui formés. Il est prévu de mettre en place les premières formations internes PRAP en 2022.

➤ **Prévention des risques psychosociaux par l'analyse des organisations de travail et des modes de management**

En raison de plusieurs signaux d'alerte en 2021, la collectivité a fait appel à 4 prestataires extérieurs pour réaliser un audit ou un accompagnement des services concernés dans le cadre de l'identification et la prévention des RPS. Le coût total de ces prestations s'élève à près de 50 000 €.

Dans le cadre de la méthodologie globale de refonte et de mise à jour du Document Unique, il sera intégré une méthodologie spécifique d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux.

Un psychologue du travail sera recruté, en renfort dans un premier temps, au sein du service prévention afin d'appuyer le service dans la conduite de cette démarche d'évaluation spécifique. Il aura également pour mission d'accompagner individuellement ou collectivement les agents en situation de mal-être au travail (entretiens individuels, groupes d'expression, etc.)

Conformément aux priorités identifiées en matière de prévention des risques psychosociaux, un audit RPS sera conduit en 2022 par un prestataire extérieur pour la Direction Enfance-Famille et la Direction Actions Sociale et Insertion. Compte-tenu des effectifs concernés, un cahier des charges sera élaboré et un appel d'offre lancé en 2022.

➤ **Poursuite de l'accompagnement au maintien/ retour en emploi des agents à la santé fragilisée**

Depuis 2020, la collectivité a mis en place un dispositif d'accompagnement des agents au maintien et retour en emploi (AMaRE). Sur l'année 2021, la DRHDS a accompagné 11 agents dans le processus de retour en emploi. Sur ces 11 agents, 8 ont bénéficié du dispositif immersion. Cette dynamique sera poursuivie en 2022.

➤ **Délégation au Centre de gestion 47 de la prestation santé au travail**

Suite au départ du médecin de prévention en juin 2020 et en l'absence de successeur (pénurie malgré une recherche offensive), la collectivité a délégué la prestation de santé au travail au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne. Cette délégation concerne la surveillance médicale et paramédicale des agents de la collectivité, obligation légale de l'employeur. Une nouvelle convention de délégation a été signée en septembre 2021 pour

une durée d'un an mais la collectivité reste en recherche active d'un médecin de prévention.

➤ **Mise en place d'une démarche transversale de qualité de vie au travail**

La démarche de qualité de vie au travail (QVT) est une démarche intégrée à la gouvernance institutionnelle. Son champ d'action est large et ne concerne pas que la prévention des risques professionnels. Elle intègre également la question de la conciliation vie privée/vie professionnelle, l'égalité professionnelle, le climat social, le développement des compétences et des parcours professionnels, etc.

Le pilotage d'une démarche QVT doit être conduit selon une méthodologie claire, participative et bornée dans le temps. Cette démarche, transversale, doit associer tous les acteurs de la collectivité : Direction générale des services, DRHDS, encadrement, service prévention, agents représentants les différents métiers, organisations syndicales et membres du CHSCT.

La démarche se déploie en 4 phases :

- conception et pilotage de la démarche (méthodologie, gouvernance, identification des enjeux QVT au sein de la collectivité) ;
- diagnostic au sein de la collectivité et identification des axes prioritaires d'expérimentation ;
- expérimentation puis évaluation ;
- pérennisation et déploiement de la démarche.

A ce jour, la DRHDS a d'ores et déjà identifié quelques pistes de réflexion. Parmi elles, on peut citer :

- l'accompagnement des managers tout au long de leurs fonctions (prise de fonction, évolution des fonctions, situations managériales complexes, etc.) ;
- la mise à disposition auprès des agents d'espaces d'expression individuels ou collectifs conduits par un tiers neutre ;
- la sécurisation/clarification/modernisation des processus de travail par la formalisation de guides et procédures ;
- le développement et la fluidification des processus de travail transversaux (entre Directions, entre DGA) ;
- la question de la temporalité décisionnelle et du feed-back aux services demandeurs ;
- la répartition et la délégation des compétences entre les différents niveaux d'encadrement ;
- la lisibilité de la stratégie institutionnelle et les capacités de projection.

La première phase de la démarche devrait être lancée début 2022.

**6- LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL : une collectivité toujours exemplaire mais qui doit faire évoluer et compléter son règlement intérieur du temps de travail**

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents. Cependant, ce pouvoir s'exerce dans les limites applicables à l'État.

Lors de la mise en place de la gestion automatisée du temps de travail, en 2019, un règlement intérieur avait été adopté par délibération le 26 février 2018. Il convient aujourd'hui de compléter et de mettre à jour ce règlement pour aborder des sujets qui n'existaient pas dans le précédent règlement mais aussi pour répondre aux évolutions

réglementaires. L'ajout ou la modification de dispositions, laissées à la libre administration des collectivités territoriales, se fera au bénéfice des agents.

L'adaptation du règlement du temps de travail de la collectivité repose sur les principes suivants :

- équité de traitement avec une application équitable des règles de présence et d'absences, à tous les agents, quel que soit leur service d'appartenance,
- implication de chaque agent dans sa mission de service public,
- conviction partagée que chaque agent a conscience, dans son domaine d'activité, des enjeux de la collectivité et de ses missions de service public,
- adaptabilité des rythmes de travail, en offrant la possibilité à chacun de concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle.

Dans un souci d'équité de traitement, l'ensemble des règles qui seront inscrites dans ce règlement s'imposeront à tout agent (stagiaire, titulaire, contractuel) et constitueront la seule référence aux autorisations à donner par les cadres.

Aucune clause de ce règlement ne sera contraire aux dispositions législatives et réglementaires.

#### Constats sur le règlement intérieur du temps de travail actuel :

- manque de lisibilité sur certains points du règlement qui peuvent amener à un risque d'incompréhension sur les règles applicables en matière de travail autant pour les agents que pour les cadres et les gestionnaires du temps de travail.
- Evolutions techniques de l'outil de gestion automatisée du temps de travail Chronotime® à mettre en phase avec le règlement.
- absence des agents des collèges de l'outil Chronotime : problèmes de remontées d'informations, de double gestion via des tableurs excel = perte d'informations.

#### Objectifs poursuivis dans le cadre de la refonte :

- compléter et préciser les dispositions actuelles du règlement intérieur du temps de travail et intégrer, en outre, la nouvelle organisation du temps de travail relative au télétravail, les évolutions de paramétrage de l'outil de gestion automatisée du temps de travail Chronotime®, les absences pour raisons de santé qui ont un impact sur les droits à congés et RTT, etc.
- nécessité de mettre à jour les évolutions réglementaires statutaires.
- aboutir à un document de travail évolutif et conforme aux dispositions légales et réglementaires.
- mettre à la disposition des agents un document de référence simple et complet qui permettra d'avoir un bon éclairage sur les dispositions applicables sur le temps de travail au CD47.

## **7 - L'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

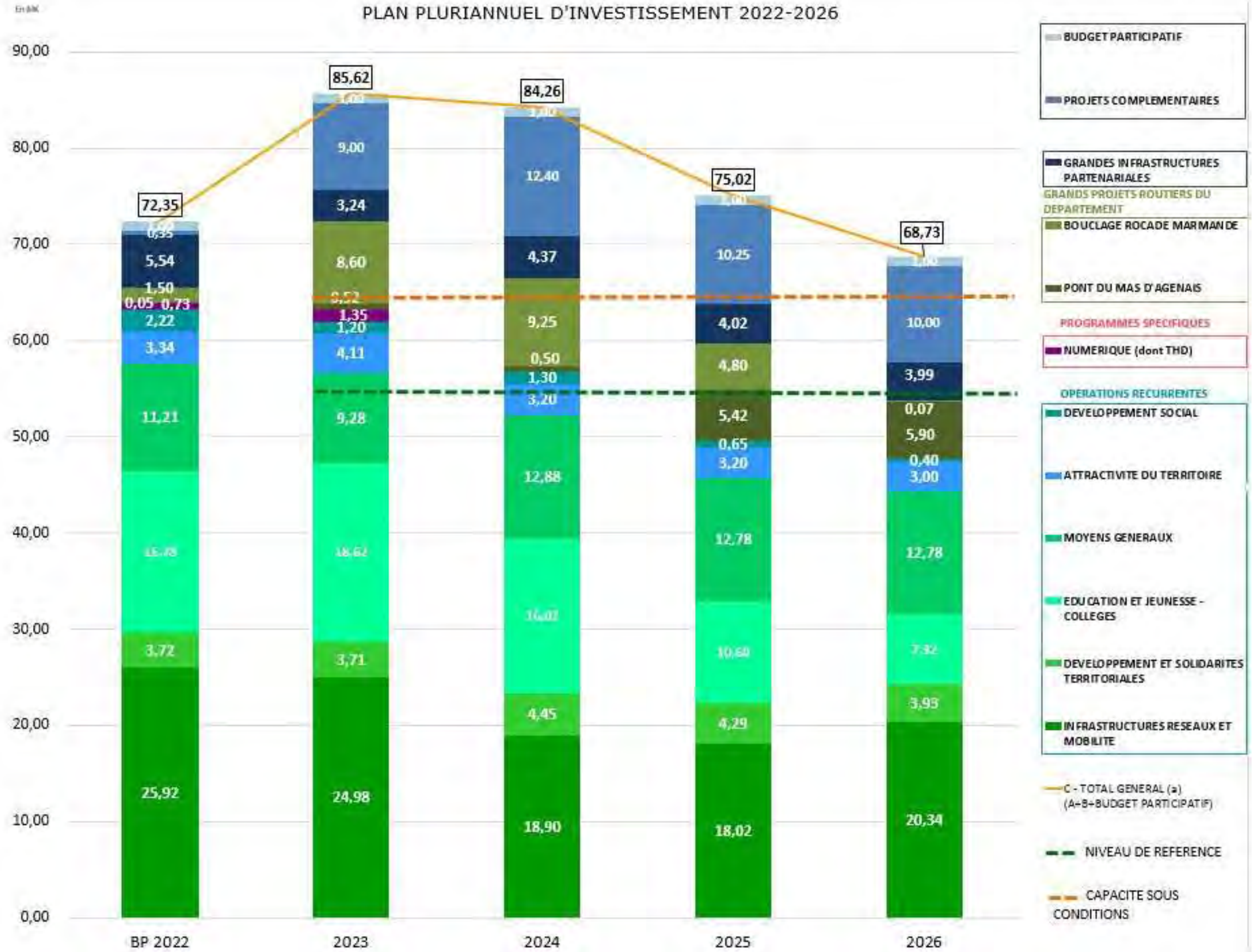
Les agents des trois versants de la fonction publique - État, territoriale et hospitalière - seront appelés en décembre 2022 à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique : commissions administratives paritaires (CAP), commissions consultatives paritaires (CCP) et comités sociaux territoriaux (CST) qui remplaceront les comités techniques (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Pour pallier la suppression des CHSCT, la loi a toutefois prévu la création, au sein de ces nouveaux comités sociaux de l'administration (CSA), de formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

C'est un rendez-vous important pour la collectivité puisque ces instances permettent de faire vivre la représentativité des agents et le dialogue social. La collectivité devra réfléchir à la mise en place du vote électronique (qui sera obligatoire dans la fonction publique d'Etat) avec l'enjeu de ne pas faire baisser la participation des agents. Le travail d'information et le dialogue instaurés en 2018 avaient permis d'accroître la participation contrairement à de nombreuses autres collectivités.



**ANNEXE**

### PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026



Document réalisé par le Département de Lot-et-Garonne  
[www.lotetgaronne.fr](http://www.lotetgaronne.fr)

Création graphique de la couverture : D'clics

Impression : service approvisionnements de la Direction Commande publique, Approvisionnements  
et Affaires juridiques de la Direction générale adjointe Valorisation des moyens généraux

Photographies de couverture : Dept 47 - Xavier Chambelland ; OT Albret ; Habitats des possibles